

ALINORM 78/41

RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION  
DE LA  
COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

Rome, 17-28 avril 1978

TABLE DES MATIERES

Paragraphe

PARTIE I

Introduction .....	1 - 2
Discours du Directeur général adjoint de la FAO .....	3 - 5
Réponse du Président de la Commission .....	6
Hommage à MM. M.F. Markel (Etats-Unis) et H.U. Pfister (Suisse) .....	7
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier .....	8
Election du Bureau de la Commission .....	9

PARTIE II

Rapport du Président sur les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité Exécutif .....	10 - 17
Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires .....	11 - 14
Projet de code de pratique du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce .....	15
Ordre du jour et calendrier provisoires pour la douzième session de la Commission .....	16
Frais de voyage du Comité exécutif .....	17

PARTIE III

Composition de la Commission du Codex Alimentarius .....	18
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex recommandées pour les résidus de pesticides et sur les mesures prises par les pays membres en vue de leur mise en oeuvre .....	19 - 39
Rapport sur la situation financière du Programme Mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, 1976/77 et 1978/79 .....	40 - 43

PARTIE IV

Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent les travaux de la Commission du Codex Alimentarius .....	44 - 70
Informations sur les activités d'autres organisations internationales s'occupant de la normalisation des aliments et de questions apparentées .....	71 - 76

PARTIE V

Examen de l'extrait du Rapport de la soixante et onzième session du Conseil de la FAO concernant les normes alimentaires et des vues du Comité Exécutif .....	77 - 107
Examen de l'orientation des travaux de la Commission .....	108 - 133

PARTIE VI

Comité de Coordination pour l' <u>Afrique</u> .....	134 - 150
- Nomination d'un Coordonnateur pour l'Afrique .....	148 - 150
Comité de Coordination pour l' <u>Asie</u> .....	151 - 164
- Examen de l'élaboration d'une norme pour la farine de blé .....	160 - 161
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie .....	162 - 164
Comité de Coordination pour l' <u>Amérique latine</u> .....	165 - 166
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine .....	166

	<u>Paragraphe</u>
Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine .....	167
Comité de Coordination pour l'Europe .....	168 - 183
- Projet de norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles à l'étape 8 .....	169 - 176
Questions découlant du Rapport du Comité de Coordination pour l'Europe .....	177 - 182
- Nomination du Coordonnateur pour l'Europe .....	183

PARTIE VII

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires .....	184 - 192
- Lignes directrices pour le datage des aliments préemballés à l'usage des comités Codex de produits .....	185 - 188
- Lignes directrices générales concernant les allégations .....	189
- Etiquetage nutritionnel .....	191
- Révision de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées .....	191
Comité du Codex sur les additifs alimentaires .....	193 - 207
- Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les additifs alimentaires .....	195 - 202
- Examen de l'Avant-Projet de Norme générale pour les aliments irradiés à l'étape 5 .....	203 - 204
- Examen de l'Avant-Projet de Code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation à l'étape 5 .....	203 - 204
- Examen de l'Avant-Projet de Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels à l'étape 5 .....	205
- Examen des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration des normes Codex .....	206
Comité du Codex sur les résidus de pesticides .....	208 - 235
- Examen des projets de limites maximales de résidus à l'étape 8 .	209 - 223
- Examen des avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5 .....	224 - 225
- Projets d'amendements aux limites maximales de résidus recommandées .....	226 - 227
- Questions découlant du Rapport du Comité du Codex sur les résidus de pesticides .....	228
Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire .....	236 - 266
- Examen de l'Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les mollusques à l'étape 5 1/ .....	237 - 239
- Examen de l'avant-projet de spécifications microbiologiques pour les ovoproduits pasteurisés à l'étape 5 1/ .....	240 - 243
- Examen du Code d'usages révisé - Principes généraux d'hygiène alimentaire à l'étape 5 1/ .....	244 - 246
- Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes) à l'étape 5 1/ .....	247 - 251

1/ Le Comité a recommandé d'omettre les étapes 6 et 7 et d'adopter le texte à l'étape 8.

	<u>Paragraphe</u>
- Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides en conserve à l'étape 5 .....	252 - 254
- Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 5 .....	255 - 256
- Principes généraux concernant l'établissement de spécifications microbiologiques pour les aliments .....	257 - 262
- Proposition visant à créer un Comité FAO/OMS d'experts de la microbiologie des aliments .....	263 - 264
- Accord de la CEE sur le matériel spécialisé pour le transport des denrées périssables .....	265
Comité du Codex sur l'hygiène de la viande .....	267 - 276
- Examen des points de vues des Gouvernements concernant la possibilité d'élaborer un Code d'usages sur le jugement post-mortem des viandes .....	267 - 274
- Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour l'inspection du gibier .....	275
Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ....	277 - 290
- Programme de travail et mandat révisé .....	277 - 285
- Plans d'échantillonnage .....	286 - 288
Comité du Codex sur les principes généraux .....	291

PARTIE VIII

Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des denrées surgelées .....	292 - 308
- Examen du Projet de norme pour les myrtilles américaines surgelées à l'étape 8 .....	293 - 294
- Examen du Projet de norme pour les poireaux surgelés à l'étape 8 .....	295 - 296
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les choux de Bruxelles surgelés à l'étape 5 .....	297 - 298
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les haricots verts et les haricots beurre surgelés à l'étape 5 .....	299
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour le maïs en épi surgelé à l'étape 5 .....	299
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les pommes de terre frites surgelées à l'étape 5 .....	300 - 302
- Examen du Projet de méthode de contrôle de la température des denrées surgelées à l'étape 8 .....	303
- Questions découlant du Rapport du Groupe d'experts de la normalisation des denrées surgelées .....	304 - 307
- Travaux futurs du Groupe d'experts .....	308
Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits .....	309 - 321
- Examen du Projet de norme pour le nectar non pulpeux de cassis à l'étape 8 .....	312 - 319
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour le jus de cassis à l'étape 5 .....	320 ✓



	<u>Paragraphe</u>
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour le concentré de jus de cassis à l'étape 5 .....	320
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les nectars pulpeux de certains petits fruits à l'étape 5 .....	320
- Amendements aux normes à l'étape 9 de la Procédure .....	321
Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités .....	322 - 333
- Examen du Projet de norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve à l'étape 8 .....	323 - 324
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les cornichons (concombres) en conserve à l'étape 5 .....	325 - 326
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les carottes en conserve à l'étape 5 .....	325 - 326
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les abricots secs à l'étape 5 .....	325 - 326
- Examen des amendements proposés à la Norme Internationale recommandée pour les pêches en conserve .....	327
- Questions découlant du Rapport du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités .....	328 - 329
- Futur programme de travail du Comité .....	330 - 332
Comité du Codex sur les produits carnés traités .....	334 - 362
- Examen du Projet de norme pour les jambons cuits à l'étape 8 ...	335 - 342
- Examen du Projet de norme pour l'épaule de porc cuite à l'étape 8 .....	343 - 347
- Examen du Projet de norme pour le chopped meat en boîte à l'étape 8 .....	348 - 349
- Examen de l'Appendice B du Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités à l'étape 5 <sup>1/</sup> .....	350 - 351
- Questions découlant du Rapport de la neuvième session du Comité .....	352 - 361
- Protéines ne dérivant pas de la viande dans les produits carnés .....	352
- Modification du mandat du Comité .....	353 - 356
- Viande désossée .....	357
- Viande mécaniquement désossée .....	358 - 359
- Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier .....	360 - 361
Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche .....	363 - 386
- Examen du Projet de norme pour les conserves de sardines et de produits du type sardine à l'étape 8 .....	364 - 370
- Examen du Projet de norme pour les filets surgelés de merlu à l'étape 8 .....	371 - 372
- Examen du Projet de norme pour les langoustes, homards et cigales de mer surgelés à l'étape 8 .....	373 - 375
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les maquereaux et les chinchards en conserve à l'étape 5 .....	376
- Examen du Projet de Code d'usages pour le poisson congelé à l'étape 8 .....	377 - 379

<sup>1/</sup> Le Comité a recommandé d'omettre les étapes 6 et 7 et d'adopter le texte à l'étape 8.

	<u>Paragraphe</u>
- Examen de l'Avant-Projet de code d'usages pour les crevettes à l'étape 5 1/.....	380
- Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages pour le poisson fumé à l'étape 5 1/.....	381 - 382
- Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages pour les homards, langoustes et espèces apparentées à l'étape 5 .....	383
- Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages pour le poisson salé à l'étape 5 .....	383
- Examen du texte révisé de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve .....	384
- Examen de l'orientation des travaux du Comité .....	385
Comité du Codex sur les graisses et les huiles .....	387 - 403
- Examen du texte révisé de la Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes Codex individuelles à l'étape 5 .....	388 - 392
- Examen de l'Avant-Projet de Norme pour l'huile de coco à l'étape 5 .....	393 - 395
- Examen de l'Avant-Projet de Norme pour l'huile de palme à l'étape 5 .....	393 - 395
- Examen de l'Avant-Projet de Norme pour l'huile de palmiste à l'étape 5 .....	393 - 395
- Examen de l'Avant-Projet de Norme pour l'huile de pépins de raisin à l'étape 5 .....	393 - 395
- Examen de l'Avant-Projet de Norme pour l'huile de babassu à l'étape 5 .....	393 - 395
- Amendements des normes à l'étape 9 .....	396
- Examen du Champ d'application du Projet de Norme pour la <u>["margarine à teneur réduite en matière grasse"]</u> .....	397 - 402
Comité du Codex sur les glaces de consommation .....	404 - 417
- Examen du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces à l'étape 8 .....	405 - 416
- Ajournement <u>sine die</u> .....	417
Comité du Codex sur les sucres .....	418 - 425
- Examen du Projet de norme pour le fructose aux étapes 7 et 8 .....	419 - 424
- Ajournement <u>sine die</u> .....	425
Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat .....	426 - 440
- Examen du Projet de norme pour les poudres de cacao (cacaos) et les préparations sèches à base de cacao et sucre à l'étape 8 de la Procédure .....	428 - 433
- Examen de l'amendement concernant le chocolat aromatisé proposé par le Comité à la Norme pour le chocolat à l'étape 9 .....	434 - 439
Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime .....	441 - 449
- Travaux ultérieurs concernant les normes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge .....	442

1/ Le Comité a recommandé d'omettre les étapes 6 et 7 et d'adopter le texte à l'étape 8.

	<u>Paragraphe</u>
- Amendements apportés aux dispositions sur les additifs alimentaires dans les Normes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge .....	443 - 444
- Applicabilité du principe de transfert .....	445 - 446
- Avant-Projet de norme pour les aliments de suite pour la première enfance .....	447
- Travaux futurs du Comité .....	448
Comité du Codex sur les potages et bouillons .....	450 - 464
- Avant-Projet de Norme pour les bouillons et consommés à l'étape 5 1/ .....	451 - 458
- Nécessité de normes pour les potages .....	459
- Protéines hydrolysées .....	460 - 463
- Ajournement <u>sine die</u> .....	464
Comité Mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le code de principes concernant le lait et les produits laitiers .....	465 - 473
- Achèvement de travaux en cours .....	465 - 473
- Question de l'ajournement <u>sine die</u> .....	472
Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles .....	474 - 475
- Ajournement <u>sine die</u> .....	475
Comité du Codex sur la viande .....	476
- Ajournement sine die .....	476

## PARTIE IX

Question relative à la création d'un Comité du Codex sur le café et les produits dérivés .....	477 - 484
Examen de la nécessité de Normes internationales pour i) les protéines végétales et ii) les céréales et les produits céréaliers .....	485 - 507
Création d'un Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers .....	504
- Mandat .....	505
Création d'un Comité du Codex sur les protéines végétales .....	507
- Mandat .....	491 - 492
- Protéines hydrolysées .....	493
Examen des questions soulevées par le Danemark au sujet de la signification de l'expression "la dénomination et la description fixées dans la norme" qui figure dans le texte de l'acceptation sans réserve (Principes généraux du Codex Alimentarius) .....	508 - 509

1/ Le Comité a recommandé d'omettre les étapes 6 et 7 et d'adopter le texte à l'étape 8.

Paragraphe

Examen, du point de vue de la nécessité d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des pratiques suivies dans le commerce alimentaire et la promotion du commerce international, du problème posé par les produits non visés par des normes Codex recommandées mais suffisamment semblables aux produits couverts par de telles normes pour donner lieu éventuellement à des difficultés en matière d'identification et d'étiquetage et, en conséquence, de commerce ..... 508 - 509

PARTIE X

Calendrier provisoire des réunions du Codex en 1978/79 ..... 510 - 520  
Autres questions ..... 521

ANNEXES

- Annexe I - Liste de Participants
- Annexe II - Déclaration du Directeur Général Adjoint de la FAO

-----

RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION  
DE LA  
COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

PARTIE I

INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa douzième session au siège de la FAO (Rome), du 17 au 28 avril 1978. Etaient présents à la session 343 participants, y compris les représentants et observateurs de 68 pays et les observateurs de 25 organisations internationales (la liste des participants figure à l'annexe I).

2. Les travaux ont été dirigés par le Président, Professeur E. Matthey (Suisse) et, pour certains points de l'ordre du jour, par les trois Vice-Présidents: Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne), M. W.C.K. Hammer (Australie) et M. T. N'Doye (Sénégal). MM. H.J. McNally (FAO) et D.G. Chapman (OMS) ont rempli les fonctions de co-secrétaires.

Discours du Directeur général adjoint de la FAO

3. La douzième session de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius, convoquée par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, a été ouverte au nom de ces derniers par le Directeur général adjoint de la FAO, M. Ralph W. Phillips. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Phillips a signalé l'intérêt croissant que les gouvernements des Etats Membres portent aux travaux de la Commission et le nombre toujours plus grand de normes internationales acceptées. Il a rappelé qu'à sa dix-neuvième session (novembre 1977), la Conférence de la FAO était convenue que la Commission devrait davantage axer ses efforts sur les besoins et les problèmes des pays en développement et il a fait observer qu'une telle orientation, qui se dessinait déjà depuis plusieurs années, ne cessait de s'accroître.

4. Parmi les autres sujets qu'il a abordés, M. Phillips a indiqué que la Commission se proposait de revoir l'orientation de son programme de travail et que le Conseil de la FAO, à sa soixante et onzième session (juin 1977), avait renvoyé devant la Commission certaines questions relatives aux normes internationales pour les denrées alimentaires, afin qu'elle communique son avis à ce sujet au Directeur général de la FAO.

5. En conclusion, M. Phillips a transmis les remerciements de la FAO et de l'OMS aux gouvernements qui ont eu la générosité d'accueillir les sessions des organes subsidiaires de la Commission depuis sa dernière session. Le texte intégral de l'allocation de M. Phillips figure à l'annexe II du présent rapport.

Réponse du Président de la Commission

6. Le Président a remercié M. Phillips d'avoir ouvert la session et d'avoir formulé ses intéressantes remarques au sujet des travaux de la Commission. Il a signalé que le nombre croissant de ses membres reflétait l'importance de ses activités. A son avis, il est grand temps que la Commission examine à la présente session l'orientation de ses travaux, afin d'envisager notamment comment ils pourraient être mieux adaptés aux besoins des pays en développement. La Commission évolue et il serait normal qu'elle opère certains changements dans ses priorités afin de faire face aux nécessités présentes. Le Président a estimé qu'il pourrait être souhaitable de donner aux Comités régionaux de coordination du Codex une plus grande latitude dans leurs programmes de travail. En conclusion, il a demandé au Directeur général adjoint de transmettre les meilleurs vœux de la Commission au Directeur général et l'assurance que les observations formulées par le Directeur général adjoint seraient dûment prises en considération par la Commission.

Hommage à MM. M.F. Markel (Etats-Unis) et H.U. Pfister (Suisse)

7. Le Président a informé la Commission que, depuis sa dernière session, MM. M.F. Markel (Etats-Unis) et H.U. Pfister (Suisse) étaient décédés. Il a rappelé leur longue collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius et la part active qu'ils ont prise l'un et l'autre à ses travaux depuis le début. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de MM. Markel et Pfister.

### Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

8. La Commission adopte l'ordre du jour provisoire avec un léger remaniement dans l'ordre des points.

### Election du Bureau de la Commission

9. Au cours de la session, la Commission a réélu le Professeur E. Matthey (Suisse) Président de la Commission, pour un mandat allant de la fin de la douzième à la fin de la treizième session de la Commission. Elle a réélu le Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne) et élu MM. D.A. Akoh (Nigeria) et S. Al Shakir (Irak) Vice-Présidents de la Commission pour un mandat de la même durée.

## PARTIE II

### RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES VINGT-TROISIEME ET VINGT-QUATRIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

10. La Commission a pris connaissance des rapports des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité exécutif, qui ont eu lieu respectivement à Genève, du 12 au 15 juillet 1977, et à Rome, les 13 et 14 avril 1978. Les rapports de ces deux sessions figurent dans les documents ALINORM 78/3 (et Corrigendum: anglais seulement) et ALINORM 78/4. En présentant les rapports, le Président a indiqué que la plupart des questions de fond examinées par le Comité exécutif seraient traitées par la Commission dans le cadre des points correspondants de l'ordre du jour. Sous ce point de l'ordre du jour, les questions ci-après ont été examinées.

#### Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

11. Le Président s'est référé aux paragraphes 37-40 du Rapport de la vingt-troisième session du Comité exécutif (ALINORM 78/3). Il a informé la Commission que, conformément aux instructions du Comité exécutif, le Projet de code avait été très largement diffusé. Il a été envoyé en juillet 1977 (i) à tous les services centraux de liaison avec le Codex, (ii) aux participants à la onzième session de la Commission, (iii) aux participants à la deuxième session du Comité de coordination pour l'Afrique, (iv) aux participants à la première session du Comité de coordination pour l'Amérique latine, (v) aux participants à la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Asie, (vi) aux participants à la dixième session du Comité de coordination pour l'Europe et (vii) aux organisations internationales intéressées.

12. Il a signalé qu'en général, les idées fondamentales contenues dans le Projet de code ont déjà été approuvées par les Comités de coordination pour l'Afrique et pour l'Asie. Le Code sera également soumis à l'examen de la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine. Il sera élaboré dans le cadre du Comité du Codex sur les Principes généraux et soumis à l'examen de ce dernier à sa prochaine session compte tenu des observations formulées par les Etats Membres, les Comités régionaux de coordination pour l'Afrique et l'Asie et la Conférence régionale sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine.

13. Conformément aux instructions du Comité exécutif, le Secrétariat, dans une lettre circulaire, a attiré plus particulièrement l'attention des pays en développement sur l'importance de se faire représenter aux débats d'un groupe de travail, qui doit se réunir à ce sujet les deux premiers jours de la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

14. Le Président a conclu en informant la Commission qu'elle n'était pas appelée, à ce stade, à prendre une décision concernant le Projet de code. La Commission prend acte des informations susmentionnées.

#### Projet de code de pratique du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce

15. Le Président a invité la Commission à se reporter aux paragraphes 47-50 du rapport de la vingt-quatrième session du Comité exécutif (ALINORM 78/4). La Commission prend note de la communication envoyée par le secrétariat du GATT, qui fait le point sur les faits les plus récents concernant ce Projet de code. La Commission note que le Comité exécutif a prié le Secrétariat de le tenir au courant de tout fait nouveau à cet égard.

Ordre du jour et calendrier provisoires pour la douzième session de la Commission

16. Le Président a informé la Commission qu'à sa vingt-troisième session, le Comité exécutif avait formulé certaines recommandations concernant la succession chronologique des points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission et que l'on avait tenu compte de ces recommandations dans l'ordre du jour soumis à l'adoption de la Commission.

Frais de voyage du Comité exécutif

17. Le Président a invité la Commission à se reporter aux paragraphes 24-32 du Rapport de la vingt-quatrième session du Comité exécutif (ALINORM 78/4). La Commission confirme les conclusions du Comité exécutif, selon lesquelles il ne serait pas souhaitable qu'on lui présente une recommandation visant à transférer aux budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS les frais de participation des Membres du Comité exécutif aux sessions de ce dernier.

PARTIE III

Composition de la Commission du Codex Alimentarius

18. La Commission était saisie d'une liste des membres de la Commission du Codex Alimentarius. Cette liste, arrêtée au 28 avril 1978, figure ci-après. La Commission note que, depuis sa dernière session, elle compte parmi ses membres deux autres pays - République du Tchad et République de Guinée - ce qui porte à 116 le nombre de pays membres.

AFRIQUE

1. Algérie
2. Bénin
3. Burundi
4. Cameroun
5. Empire centrafricain
6. Tchad
7. Congo
8. Egypte
9. Ethiopie
10. Gabon
11. Gambie
12. Ghana
13. Guinée
14. Guinée Bissau
15. Côte-d'Ivoire
16. Kenya
17. Liberia
18. Libye
19. Madagascar
20. Malawi
21. Maurice
22. Maroc
23. Nigéria
24. Sénégal
25. Soudan
26. Souaziland
27. Tanzanie
28. Togo
29. Tunisie
30. Ouganda
31. Haute-Volta
32. Zaïre
33. Zambie

ASIE

34. Bangladesh
35. Birmanie
36. Kampuchea démocratique
37. Inde
38. Indonésie
39. Iran
40. Irak
41. Japon
42. Jordanie
43. République de Corée
44. Koweït
45. Liban
46. Malaisie
47. Népal
48. Sultanat d'Oman
49. Pakistan
50. Philippines
51. Qatar
52. Arabie saoudite
53. Singapour
54. Sri Lanka
55. Syrie
56. Thaïlande
57. Emirates arabes unis
58. Viet-Nam
59. Yemen, République démocratique populaire



EUROPE

60. Autriche
61. Belgique
62. Bulgarie
63. Chypre
64. Tchécoslovaquie
65. Danemark
66. Finlande
67. France
68. République fédérale d'Allemagne
69. Grèce
70. Hongrie
71. Islande
72. Irlande
73. Israël
74. Italie
75. Luxembourg
76. Malte
77. Pays-Bas
78. Norvège
79. Pologne
80. Portugal
81. Roumanie
82. Espagne
83. Suède
84. Suisse
85. Turquie
86. Royaume-Uni
87. URSS
88. Yougoslavie

AMERIQUE LATINE

89. Argentine
90. Barbade
91. Bolivie
92. Brésil
93. Chili
94. Colombie
95. Costa Rica
96. Cuba
97. République Dominicaine
98. Equateur
99. El Salvador
100. Guatemala
101. Guyane
102. Jamaïque
103. Mexique
104. Nicaragua
105. Panama
106. Paraguay
107. Pérou
108. Trinité-et-Tobago
109. Uruguay
110. Venezuela

AMERIQUE DU NORD

111. Canada
112. Etats-Unis d'Amérique

PACIFIQUE SUD-OUEST

113. Australie
114. Fidji
115. Nouvelle-Zélande
116. Samoa

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX RECOMMANDEES ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX RECOMMANDEES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET SUR LES MESURES PRISES PAR LES PAYS MEMBRES EN VUE DE LEUR MISE EN OEUVRE

19. La Commission était saisie des Tableaux récapitulatifs sur les acceptations des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex recommandées pour les résidus de pesticides figurant dans la publication CAC/ACCEPTATIONS. Cette publication regroupe les informations reçues jusqu'en mars 1977. La Commission était également saisie du document ALINORM 78/5, Parties I, II, III et IV, contenant les communications des gouvernements et du Conseil des Communautés européennes sur l'état d'avancement des acceptations des normes Codex recommandées depuis mars 1977.

20. A la dernière session de la Commission (ALINORM 76/44, par. 40), le Secrétariat avait signalé qu'il avait l'intention d'opérer une "percée" au sujet des acceptations et de trouver une formule et un mode de présentation pour la mise à jour périodique des réponses des gouvernements concernant l'acceptation des normes.

21. La Commission note qu'on a désormais établi un système d'acceptation pour les normes Codex avec le concours d'un consultant. Ce système comprend notamment des tableaux récapitulatifs regroupant les normes Codex recommandées et les limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides. On y a incorporé jusqu'à maintenant les informations portant sur les acceptations depuis 1970 jusqu'à la date limite de mars 1977. Un système de codage permettant de transmettre les informations - particulièrement nécessaire dans le cas des limites maximales pour les résidus de pesticides - a également été mis au point. L'ensemble a été présenté sous forme de feuilles volantes et la publication (CAC/ACCEPTATIONS) a été distribuée aux gouvernements des Etats Membres en novembre 1977. Les informations seront mises à jour à intervalles appropriés grâce à la publication de feuilles supplémentaires indiquant l'état d'avancement des acceptations.

22. La Partie I du document ALINORM 78/5 indique que la Communauté économique européenne d'une part et ses Etats Membres de l'autre ont décidé d'accepter chacun pour ce qui le concerne et avec certaines dérogations spécifiées, un certain nombre de normes internationales recommandées pour les sucres (sucre blanc, sirop de glucose, sirop de glucose déshydraté, dextrose monohydraté et dextrose anhydre).

23. Le document ALINORM 78/5- Partie II contient en annexe une liste des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides envoyées à ce jour aux gouvernements pour acceptation. Le document indique également la situation concernant les autres acceptations reçues entre le 18 mars 1977 et le 1er février 1978. Des informations supplémentaires ont également été communiquées, depuis la onzième session de la Commission, par les pays qui n'étaient pas encore en mesure d'accepter les normes, au sujet des dispositions qu'ils prenaient pour en faciliter l'acceptation. Les pays suivants (Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Tchad, Chili, Chypre, Equateur, Egypte, Fidji, Israël, République de Corée, Libéria, Libye, Malawi, Maurice, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Pérou, Philippines, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Singapour, Surinam, Suisse, Syrie, Zambie) ont fait parvenir soit leur acceptation (après le 18 mars 1977) soit des renseignements supplémentaires (depuis mars/avril 1976). Le document indique que plusieurs pays ont donné leur acceptation sans réserve et que quelques-uns ont accepté des normes selon l'une des autres modalités prévues. Dans certains cas, l'acceptation n'a pas été notifiée mais il a été indiqué que les produits conformes aux normes seraient autorisés à circuler librement dans les pays en question.

24. Le document ALINORM 78/5-Partie III contient des renseignements communiqués par le Canada, le Costa Rica, la Hongrie, les Pays-Bas et les Philippines au sujet des acceptations. Le document ALINORM 78/5-Partie IV contient des renseignements sur les acceptations fournis par l'Afrique du Sud et la Suisse.

25. Au cours de la discussion qui a suivi la présentation de ces divers documents, plusieurs délégations ont fourni à la Commission des informations supplémentaires sur la situation de leur pays concernant les acceptations.

26. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle notait avec intérêt les progrès signalés par le Secrétariat et qu'elle considérait que la "percée" qu'il avait opérée au sujet des acceptations était à la fois opportune et importante. Elle a également déclaré que les Etats-Unis avaient l'intention d'accorder une plus grande priorité à la question de l'acceptation des limites maximales pour les résidus de pesticides ainsi qu'à certaines des normes concernant les produits. Les Etats-Unis pensent pouvoir dans les quelques mois à venir indiquer leur position en ce qui concerne l'acceptation des limites maximales pour les résidus de pesticides. En outre, une trentaine de normes couvrant différents produits sont en cours d'examen pour acceptation. Les normes concernant le lait et les produits laitiers, actuellement à l'étude, sont examinées en vue de leur acceptation dans le cadre de la Procédure Codex.

27. L'observateur de la Communauté Economique Européenne a rappelé qu'à plusieurs occasions la Communauté avait souligné dans le passé l'intérêt qu'elle porte au travail de la Commission. Les acceptations assorties de dérogations spécifiées, qui figurent dans le document ALINORM 78/5-Partie I, représentent les premières acceptations de la CEE. L'observateur de la CEE a déclaré qu'il espérait que celle-ci serait en mesure de communiquer d'autres acceptations à l'avenir. Il a signalé à ce sujet que la CEE étudiait la question de l'acceptation en liaison avec les normes pour les produits cacaotés et le chocolat, les jus de fruits et le miel. La CEE a institué des règles qui faciliteront le processus de décision.

28. La délégation de la Norvège a fait observer qu'en plus de l'importance que les acceptations avaient pour le commerce international, la Norvège attachait une grande valeur aux effets des acceptations sur la protection du consommateur. Elle a indiqué que son pays avait étudié activement les normes et serait bientôt en mesure de communiquer son acceptation pour certaines d'entre elles.

29. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait savoir que son pays serait bientôt à même de notifier son acceptation pour un certain nombre de limites maximales pour les résidus de pesticides jusqu'à la cinquième série comprise. Dans certains cas, ces acceptations seraient sans réserve et dans d'autres elles seraient limitées. En ce qui concerne les normes de produits, l'industrie est actuellement consultée afin de connaître son point de vue sur les acceptations.

30. La délégation du Canada a souligné que la "percée" opérée au sujet des acceptations représentait une partie importante et nécessaire du programme Codex. Le Canada a l'intention d'accepter la norme pour le "Cream cheese" dans le cadre de la Procédure d'acceptation du Codex et il a entrepris un examen complet des normes pour les fromages en vue de leur acceptation selon la Procédure Codex. Treize normes sur les fruits et les légumes traités sont également en cours d'examen mais, en raison de problèmes législatifs internes, il ne semble pas que les décisions concernant l'acceptation de ces normes puissent être communiquées avant la fin de 1979.

31. La délégation de la Tchécoslovaquie a fait observer qu'on ne pouvait pas juger entièrement de la valeur des normes Codex en se fondant seulement sur les acceptations. Bien que la Tchécoslovaquie n'ait encore accepté aucune norme Codex, le transfert des critères Codex dans les normes nationales est déjà en cours, mais il s'agit d'une opération de longue haleine. La délégation de ce pays a déclaré que le travail du Codex en matière de normalisation alimentaire était hautement apprécié en Tchécoslovaquie.

32. La délégation du Sénégal a déclaré que son pays envisageait, si possible, d'examiner les normes Codex recommandées en coopération avec l'Institut national de normalisation, l'Organisme africain de normalisation et la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest. Elle a ajouté qu'elle espérait que le Sénégal pourrait bientôt prendre des mesures positives concernant l'acceptation des normes Codex.

33. La délégation du Venezuela a fait savoir à la Commission que ce pays s'était doté des infrastructures nécessaires pour envisager de donner son acceptation aux normes Codex. Toutes les normes Codex sont actuellement à l'étude et l'on espère qu'il sera bientôt possible d'en accepter quelques-unes.

34. La délégation de Cuba a signalé qu'un Comité gouvernemental de normalisation avait été créé à Cuba pour examiner toutes les normes Codex et l'on pense qu'il pourra bientôt se prononcer sur leur acceptation. La délégation de Cuba a également appelé l'attention sur l'erreur typographique qui s'est glissée dans la version espagnole du document ALINORM 78/3, par.5, deuxième phrase, où Cuba figure par erreur dans la liste des pays. Comme dans le texte anglais d'ALINORM 78/3, c'est le Koweït et non Cuba qui aurait dû figurer dans cette liste.

35. La délégation de l'Irak a indiqué que son pays avait déjà créé un Comité sur les normes Codex. Celles-ci sont actuellement à l'étude et l'Irak espère pouvoir faire bientôt connaître sa position concernant l'acceptation des normes.

36. La délégation de l'Argentine a rappelé que son pays avait été l'un des premiers à faire connaître sa position concernant l'acceptation du premier lot de normes Codex. D'autres normes Codex sont actuellement à l'étude et ce pays espère pouvoir le moment venu informer la Commission des résultats de cette étude.

37. La délégation de la Hongrie a fait référence à la réponse écrite de son pays qui figure dans le document ALINORM 78/5-Partie II. A la suite du vote de la nouvelle loi sur l'alimentation, toutes les normes Codex sont en cours d'examen et la Hongrie fera connaître à la Commission sa position sur les acceptations le plus tôt possible.

38. La Commission a estimé que les renseignements envoyés par écrit au sujet des acceptations, ainsi que les déclarations faites en séance par plusieurs délégations étaient des signes encourageants pour l'avenir. Elle prend note avec intérêt des progrès réalisés jusqu'à maintenant et espère que d'autres acceptations seront bientôt communiquées par les gouvernements.

39. Le Secrétariat a informé la Commission qu'un supplément au document CAC/ACCEPTATIONS paraîtrait peu après la douzième session de la Commission, en indiquant les nouvelles acceptations reçues jusqu'à la date de parution de ce supplément.

#### RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES, 1976/77 et 1978/79

40. La Commission était saisie du document ALINORM 78/6, qui a déjà été examiné par le Comité exécutif à sa vingt-quatrième session (ALINORM 78/4, par. 6-7). Le document a été présenté par le Secrétariat. La Commission prend note des commentaires et explications fournis par le Secrétariat à ce sujet.

41. La délégation des Etats-Unis a rappelé qu'à la onzième session de la Commission, elle avait attiré l'attention de celle-ci sur la nécessité de revenir à la précédente formule qui consistait à laisser un intervalle d'environ 18 mois entre les sessions de la Commission. La délégation des Etats-Unis a insisté sur ce point en raison de l'intérêt que suscitent les travaux de la Commission dans le monde entier et aussi

parce qu'il est important, pour elle, de ne pas ralentir ses activités. La délégation note avec satisfaction, à la présente session, qu'il a été accédé à sa demande, puisque deux sessions de la Commission sont prévues en 1978/79. Elle remercie vivement à ce sujet le Directeur général de la FAO.

42. La délégation des Etats-Unis a mentionné l'inquiétude manifestée par le Comité exécutif devant la diminution, au cours des années, des fonctionnaires du cadre organique affectés au Bureau conjoint du Programme (Groupe du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires, ESN), qui sont maintenant au nombre de cinq, alors que les activités du Codex ne cessent de s'élargir, plus particulièrement dans les pays en développement. La délégation américaine a également rappelé que le Comité exécutif a exprimé l'espoir qu'il n'en résulterait pas une dégradation générale du niveau et de la qualité de la documentation Codex. Elle a fait savoir qu'elle approuve sans réserve le point de vue du Comité exécutif à ce sujet.

43. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a, elle aussi, souligné l'intérêt que suscite le Programme du Codex et l'importance qu'elle attache au fait que la FAO et l'OMS continuent de lui accorder un soutien financier.

#### PARTIE IV

#### RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

44. La Commission était saisie du document ALINORM 78/7 qui contient trois sections: Section A - Activités conjointes FAO/OMS; Section B - Rapport sur les activités de la FAO; Section C - Rapport sur les activités de l'OMS.

45. Dans ses remarques préliminaires, le Secrétariat de la FAO a fait observer que le document ALINORM 78/7 rendait compte des activités déployées par la FAO et l'OMS pour promouvoir le contrôle de base des aliments et la protection du consommateur dans les pays membres, en particulier dans les pays en développement. Les activités de la FAO et de l'OMS montrent que les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et ceux de ces institutions sont très complémentaires. A ce propos, il a été souligné que les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides se fondaient sur les évaluations fournies par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des résidus de pesticides respectivement. On a également noté qu'il était donné suite aux recommandations et aux demandes émanant de ces deux Comités du Codex par les deux Comités mixte FAO/OMS. On a rappelé d'autre part qu'il était également fait usage des normes et des codes du Codex dans la révision ou l'actualisation des législations nationales en matière de contrôle alimentaire, ou dans les activités de formation de la FAO et de l'OMS dans le cadre des projets de contrôle des produits alimentaires.

46. Le Secrétariat de la FAO et de l'OMS a évoqué diverses activités conjointes FAO/OMS indiquées dans la Section A de ce document. Il a mentionné à ce propos les résultats obtenus par le Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA) dans l'évaluation de quelque 130 additifs alimentaires au cours de ses vingtième (1976) et vingt et unième (1977) réunions. Il a été rendu compte du travail récemment achevé au cours de la vingt-deuxième session du JECFA (1978) et de l'état d'avancement de la publication des rapports du JECFA ainsi que de ses monographies concernant les questions technologiques et les spécifications. Des renseignements analogues ont été fournis pour la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), qui s'est tenue en 1976 et 1977. Il a été souligné que la FAO était actuellement chargée de la publication du rapport et des monographies de la JMPR ainsi que des spécifications du JECFA pour les additifs alimentaires, tandis que l'OMS est chargée de la publication du rapport du JECFA et de ses monographies toxicologiques concernant les additifs alimentaires.

47. Le Secrétariat de l'OMS a présenté des commentaires au sujet de la deuxième Consultation d'experts FAO/OMS sur les spécifications microbiologiques pour les aliments, qui a mis au point des directives pour l'établissement de critères microbiologiques pour certains aliments. Le Comité Codex sur l'hygiène alimentaire utilisera les travaux de la Consultation d'experts. De même, il a été fait mention d'un groupe de travail FAO/OMS sur l'hygiène de l'abattage, l'inspection et le jugement de la viande qui s'est réuni à Rome en 1977 pour étudier les moyens d'améliorer l'hygiène de la manutention des viandes dans les régions ne disposant pas d'installations modernes. Ce groupe a estimé qu'un code international sur l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattage serait utile pour l'établissement de directives acceptables à l'échelle mondiale.

48. Il a été pris note du fait que le travail de la FAO, de l'AIEA et de l'OMS sur les aliments irradiés se poursuivait. Un Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts sur la salubrité des aliments irradiés s'est réuni en 1976 et a fixé des critères de sécurité pour les aliments irradiés; il a accepté sans réserve, ou "à titre provisoire", un certain nombre d'aliments irradiés.

49. Le Secrétariat a informé la Commission qu'une Consultation mixte FAO/OMS sur la politique de contrôle des denrées alimentaires s'était tenue en décembre 1977 à Genève. Cette Consultation a passé en revue tous les aspects des systèmes de contrôle de denrées alimentaires et a préconisé un plan d'action comprenant un ordre de priorité et des dates limites devant permettre à la FAO, à l'OMS et aux gouvernements de renforcer dans les années qui viennent les programmes de contrôle des denrées alimentaires aux niveaux national et international. La Consultation a recommandé une étroite coopération dans ce domaine entre la FAO et l'OMS.

50. Des renseignements ont également été fournis sur le Programme conjoint FAO/OMS de surveillance continue de la contamination dans l'alimentation humaine et animale. La Commission a été informée du fait que 18 établissements nationaux avaient été désignés pour collaborer à ce programme ainsi que de la nature des renseignements que ce Programme recueillera en 1978.

51. La Commission a entendu un rapport sur la Conférence mixte FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines, qui s'est tenue à Nairobi en 1977. Cette Conférence a reconnu la gravité des problèmes économiques et sanitaires causés par les mycotoxines dans l'alimentation humaine et animale et a recommandé un certain nombre de mesures à prendre par les organismes internationaux et les gouvernements pour réduire les pertes après récolte d'aliments destinés à la consommation humaine et animale et pour assurer au consommateur une meilleure protection contre les mycotoxines. La Commission a été informée d'un certain nombre de publications sur les mycotoxines (dont le rapport de la Conférence) que l'on peut déjà se procurer à la FAO et à l'OMS ou qui seront terminées dans un proche avenir.

52. Le Secrétariat a signalé en outre que la deuxième Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des contaminants dans les denrées alimentaires s'était tenue à Rome en 1978. Cette réunion a recommandé qu'un organisme central, comme l'Association of Official Analytical Chemists (AOAC), soit chargé de coordonner l'élaboration de méthodes d'analyse éprouvées au moyen d'essais interlaboratoires, conjointement avec d'autres groupes s'occupant de cette question. Un tel mécanisme, une fois établi, devrait être utile à la Commission.

53. Il a été brièvement rendu compte des publications de la FAO et de l'OMS sur l'hygiène alimentaire, l'inspection des aliments et des directives générales pour la mise en place de services de contrôle des aliments. Le Secrétariat de la FAO a signalé qu'un manuel FAO sur l'analyse des denrées alimentaires à l'usage des laboratoires modestement équipés était en cours d'élaboration avec l'aide financière du gouvernement suédois.

54. Passant en revue les activités de la FAO, le Secrétariat de cette Organisation a appelé l'attention de la Commission sur la liste des projets FAO, nationaux ou régionaux, qui étaient en cours dans un certain nombre de pays. Parmi ces projets figurent une aide en vue de renforcer l'infrastructure du contrôle des denrées alimentaires, la législation sur les denrées alimentaires, la formation d'inspecteurs des denrées alimentaires, de chimistes, de microbiologistes et d'administrateurs du contrôle des denrées alimentaires; le renforcement des équipements de laboratoires et l'octroi d'une aide pour améliorer le contrôle des contaminants dans les denrées alimentaires ainsi que le contrôle des problèmes alimentaires plus classiques. A titre d'exemple, il a été signalé que, pour faire suite à la Conférence sur les mycotoxines, la FAO avait procédé à une enquête dans plusieurs pays francophones d'Afrique de l'Ouest et qu'elle étudiait actuellement quelle était la meilleure façon d'aider ces pays à s'attaquer aux problèmes mis en évidence par cette enquête.

55. En ce qui concerne la formation dans le domaine du contrôle des aliments, le Secrétariat de la FAO a déclaré que l'Organisation accordait une priorité élevée à cette question. Plusieurs types de formation ont été évoqués, tels que des bourses d'études à l'étranger de courte ou longue durée, des séminaires nationaux ou régionaux, une formation en cours d'emploi dispensée par des experts FAO et des stages internationaux de formation. Un stage de six mois sur l'analyse des contaminants dans les denrées alimentaires est en cours en Inde avec des participants venus de plusieurs pays; un deuxième stage est prévu de 1978 à 1979; des stages de courte durée sur les mycotoxines

ont eu lieu, ou auront lieu, à Mysore, à Paris et en Tunisie. Ces trois stages, organisés par la FAO, bénéficient du soutien financier du PNUE. La FAO organisera également au Moyen-Orient en 1978-1979 un stage de formation en langue arabe pour des inspecteurs de denrées alimentaires.

56. Il a été fait mention des activités déployées par la FAO dans le domaine des enquêtes de consommation alimentaire, qui sont utiles pour évaluer le niveau d'absorption de divers contaminants, lorsqu'on les utilise conjointement avec les données sur la surveillance continue de la contamination. La FAO, en collaboration avec l'OMS et le PNUE, prépare actuellement des directives pour l'estimation des doses absorbées de contaminants alimentaires.

57. Résumant ses activités courantes connexes, l'OMS a fait mention de son Programme de sécurité alimentaire, qui s'emploie actuellement à préparer des évaluations concernant divers contaminants chimiques et microbiologiques de l'environnement et elle a appelé en particulier l'attention sur son Programme sur les critères d'hygiène. Plusieurs monographies portant sur divers contaminants environnementaux ont été publiées et d'autres sont en cours de rédaction. Les informations présentées dans la partie C du document présentent également un bilan des objectifs globaux et des approches adoptées ainsi que certains exemples d'activités dans le domaine de la sécurité des aliments.

58. Le Secrétariat de l'OMS a rendu compte oralement du Programme de l'OMS en matière de virologie alimentaire qui fournit aux gouvernements des Etats Membres des renseignements sur demande et prévoit une formation au niveau individuel. En discutant des spécifications microbiologiques, le Secrétariat de l'OMS a appelé l'attention sur les critères énoncés par les Consultations mixtes d'experts FAO/OMS mentionnées ci-dessus (par. 257-262) et a indiqué comment ces critères pourraient être utiles à la Commission et en particulier au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Il a mentionné les activités de formation déployées par l'OMS en matière de microbiologie alimentaire à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Il a signalé un certain nombre d'activités connexes de l'OMS dans le domaine des zoonoses parasitaires, de la prévention, de la surveillance et du contrôle des maladies transmises par les aliments, y compris les maladies diarrhéiques, et notamment un certain nombre de réunions de l'OMS ou de réunions mixtes FAO/OMS qui ont eu lieu sur ces diverses questions.

59. Sous ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont félicité la FAO et l'OMS des efforts qu'elles déployaient pour aider les pays membres, et en particulier les pays en développement, à renforcer leurs services de contrôle alimentaire. La Commission a reconnu qu'il fallait encore déployer beaucoup d'efforts et notamment former du personnel de contrôle alimentaire à différents niveaux. Elle a marqué son soutien aux activités concernant les contaminants environnementaux. Une délégation a insisté sur la nécessité de se préoccuper davantage des problèmes causés par la contamination de l'eau dans la région du Sahel et a souligné l'importance de l'action menée par l'OMS dans ce domaine.

60. Des échanges de vue ont eu lieu sur la nécessité d'accélérer l'impression des rapports du Comité mixte d'experts des additifs alimentaires et de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. Des délégations ont appelé l'attention sur la nécessité d'imprimer ces rapports en temps voulu, afin qu'ils puissent être mis à la disposition des différents comités du Codex qui les utilisent. La délégation des Pays-Bas, pays hôte des Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides a également demandé que l'OMS, seule ou en coopération avec la FAO, s'intéresse à d'autres contaminants, et elle a mentionné en particulier la nécessité d'une étude sur la toxicité des mycotoxines présentes dans le lait, telles que l'aflatoxine M<sub>1</sub>. Elle a elle aussi félicité la FAO et l'OMS du travail qu'elles ont accompli dans le domaine de la surveillance continue des contaminants et dans celui de la sécurité des aliments, et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de recevoir des exemplaires du manuel sur l'estimation de l'absorption de contaminants alimentaires.

61. La délégation de l'Irak a félicité la FAO et l'OMS de leurs efforts dans le domaine du contrôle alimentaire et a signalé qu'il serait utile d'envoyer un plus grand nombre de missions conjointes FAO/OMS dans les pays en développement. Elle a également demandé que l'on intensifie la coopération avec les centres régionaux qui s'occupent des différents aspects des problèmes de contrôle alimentaire et s'est enquis du rôle des Bureaux régionaux de la FAO à cet égard. La délégation a préconisé l'octroi d'une aide supplémentaire aux laboratoires de contrôle des aliments et elle a également demandé aux deux organisations de tenir compte des besoins de formation au niveau rural.

62. La délégation des Etats-Unis a cité le soutien important que son pays fournit aux activités et aux programmes de formation de la FAO et de l'OMS en vue de constituer une infrastructure plus robuste pour le contrôle des denrées alimentaires dans les pays en développement. Elle a signalé que l'évaluation de la sécurité des aliments est une composante essentielle de ces activités et qu'elle est indispensable à certains travaux de la Commission; elle a donc insisté pour que l'on poursuive ou que l'on intensifie le soutien accordé au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La délégation a demandé instamment à la FAO et à l'OMS de trouver des moyens susceptibles d'accroître la participation des pays en développement aux comités de produits, au Comité sur l'étiquetage et à d'autres comités du Codex, mais sans avoir recours pour autant à des traitements différentiels.

63. La délégation du Nigeria a appuyé les déclarations des Etats-Unis et de l'Irak et a ajouté que la FAO et l'OMS devraient accorder une plus large place à la sécurité alimentaire. Elle a signalé que son pays bénéficiait d'une assistance considérable de la part de la FAO dans le domaine du contrôle alimentaire, mais qu'un plus grand soutien de l'OMS était également indispensable pour permettre au Gouvernement d'affecter des ressources supplémentaires aux programmes de contrôle alimentaire du Ministère de la santé. La délégation a fait remarquer que la FAO et l'OMS devraient organiser davantage de séminaires, aux niveaux national et régional, sur différents sujets concernant le contrôle des aliments, et mieux faire connaître au public les possibilités de formation dans d'autres régions afin de permettre la participation de stagiaires africains. Elle a mis en évidence les besoins en ce qui concerne la formation en matière d'inspection des denrées alimentaires, les programmes sur les mycotoxines et l'amélioration des méthodes de laboratoire.

64. La délégation du Brésil a noté avec satisfaction que la plupart des participants s'accordaient à reconnaître la nécessité primordiale d'une formation et d'un renforcement de l'infrastructure de base pour le contrôle des aliments. Elle a signalé que l'on avait souvent recours à des traitements différentiels ou préférentiels pour stimuler le commerce des pays en développement, mais elle a reconnu que les normes alimentaires de base devaient être universelles. En tant que telles, elles doivent être suffisamment souples pour tenir compte des différences inévitables qui existent dans les niveaux de résidus de pesticides ou les niveaux microbiologiques des aliments en provenance de pays tropicaux ou sub-tropicaux. La délégation de l'Irak a appuyé cette déclaration.

65. La délégation de la Norvège a appelé l'attention sur la complexité des analyses nécessaires pour certains contaminants, tels que les métaux se trouvant à l'état de traces dans les poissons. Il importe, a-t-elle fait remarquer, de choisir des candidats qualifiés en vue d'une formation et de s'assurer que la durée des cours est suffisante pour répondre au besoin de formation. Il faut aussi tenir compte de la nécessité de fournir aux pays où ont lieu les stages du matériel et des réactifs appropriés.

66. A propos du document ALINORM 78/7, la délégation de la France a fait remarquer que la FAO devrait donner plus d'ampleur à ses activités alimentaires et nutritionnelles, étant donné son rôle de premier plan au niveau international dans les programmes concernant la production, le traitement, l'entreposage, la distribution et le contrôle de la qualité des aliments.

67. En réponse à différents points et questions soulevés au cours des débats, les Secrétariats de la FAO et de l'OMS ont assuré à la Commission que tout serait mis en oeuvre pour accélérer la publication des rapports des Comités d'experts et que cette question serait portée à l'attention des responsables au plus haut niveau dans les deux Organisations. On a reconnu l'utilité des missions conjointes FAO/OMS sur le contrôle des denrées alimentaires et on a mentionné l'envoi d'une mission mixte FAO/OMS/ASMO (Organisation arabe de normalisation et de métrologie) dans plusieurs pays du Proche-Orient. Le Secrétariat de la FAO a signalé que, lorsque l'Organisation étudie les problèmes posés par le contrôle des denrées alimentaires dans un pays ou qu'elle entreprend des projets d'aide dans ce domaine, elle s'efforce d'entrer en contact avec toutes les institutions s'occupant du contrôle des denrées alimentaires dans ce même pays et notamment avec les Représentants de l'OMS dans les pays. En outre, une excellente liaison existe entre les Sièges de la FAO et de l'OMS.

68. Le Secrétariat de la FAO a rappelé que les Bureaux régionaux de la FAO comprennent des services de nutrition chargés, en plus de leurs activités courantes, de promouvoir les programmes de contrôle alimentaire. Du matériel didactique a été mis au point à



l'intention des inspecteurs, des vulgarisateurs et des consommateurs à tous les niveaux, afin de porter à la connaissance des habitants des zones rurales, aussi bien que des populations urbaines et des transformateurs de denrées alimentaires, des renseignements sur la façon d'améliorer l'entreposage des aliments, l'emploi des pesticides, la préparation des denrées alimentaires, etc. On a signalé que les projets d'assistance technique devraient prévoir un renforcement des laboratoires en les équipant notamment en matériel coûteux.

69. En réponse à l'appel lancé pour que la FAO et l'OMS intensifient leur appui au contrôle alimentaire, le Secrétariat de la FAO a fait savoir que les systèmes de contrôle alimentaire laissent à désirer dans un certain nombre de pays et que ceci tient en partie au cloisonnage des divers services de contrôle alimentaire dans les différents ministères et au manque de coordination des efforts. On a établi des directives préconisant une meilleure coordination, afin de faire comprendre aux gouvernements que le contrôle des aliments est une activité liée au développement, qui exige une maîtrise de la situation depuis le stade de la production jusqu'à celui de la consommation, en passant par la transformation, l'entreposage et la distribution. Les différents ministères doivent conjuguer leurs efforts s'ils veulent parvenir aux meilleurs résultats possibles en ce qui concerne la réduction des pertes alimentaires et la promotion de la qualité et de la sécurité des aliments. La FAO et l'OMS s'accordent un soutien réciproque total dans le renforcement du contrôle des aliments à l'échelon national, régional ou international et, au niveau national, concourent dans la mesure voulue aux projets qu'exécute l'une ou l'autre d'entre elles.

70. En conclusion, la Commission prend note des activités de la FAO et de l'OMS. Elle reconnaît l'importance accrue attachée aux activités de contrôle alimentaire depuis les quatre dernières années, le rôle de la FAO en ce qui concerne la production, la transformation, la distribution et le contrôle de la qualité des aliments, ainsi que celui de l'OMS en matière de sécurité alimentaire. Elle note la coordination actuelle des activités entre ces deux institutions et les invite instamment à la poursuivre, voire à la renforcer.

#### INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE LA NORMALISATION DES ALIMENTS ET DE QUESTIONS APPARENTÉES

71. La Commission était saisie des documents suivants:

ALINORM 78/31 - Partie I - Rapport intérimaire sur les activités de l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO) dans le domaine des normes alimentaires et du contrôle des aliments.

ALINORM 78/31 - Partie II - Travaux de normalisation alimentaire du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables de la Commission Economique pour l'Europe - Comité des problèmes agricoles.

ALINORM 78/31 - Partie III - Rapport intérimaire sur les activités du Conseil de l'Europe (accord partiel) au sujet des aspects sanitaires des denrées alimentaires et de l'agriculture.

ALINORM 78/31 - Partie IV - Rapport sur les activités du Comité technique ISO/TC 34 - produits agricoles alimentaires.

ALINORM 78/31 - Partie V - Travaux de la Communauté économique européenne.

ALINORM 78/31 - Partie VI - Note d'information sur l'activité de la Commission permanente du CAEM pour l'industrie alimentaire en matière de normalisation des produits alimentaires.

72. La Commission prend acte des travaux réalisés par ces organisations dans les domaines de la normalisation et de la méthodologie alimentaires et dans d'autres domaines qui intéressent de près la Commission. Le représentant de l'ASMO a fourni les informations suivantes à inclure à la page 4 du document ALINORM 78/31 - Partie I:

#### Comité technique sur les produits alimentaires transformés

73. Le Comité technique sur les produits alimentaires transformés s'est réuni au Caire, du 2 au 5 octobre 1977. Il a examiné et mis au point le texte définitif de cinq nouvelles normes alimentaires visant les produits ci-après:

1. Huile comestible de tournesol
2. Halawa tehena
3. Méthode d'essai pour la tehena et le Halawa Tehenia
4. Sirop de glucose
5. Pêches en conserve

74. La représentante du Secrétariat hongrois du Comité ISO/TC 34 a signalé qu'en plus des activités citées dans le document ALINORM 78/31 - Partie IV, son Organisation s'occupait par l'intermédiaire de ses sous-comités et groupes de travail, d'élaborer des normes concernant l'échantillonnage, les essais, la terminologie, l'entreposage et le transport. L'ISO joue également un rôle actif dans le domaine de la microbiologie et de l'évaluation sensorielle et elle a élaboré des normes pour 22 des épices les plus importantes. En ce qui concerne les travaux sur le café, la représentante de l'ISO a signalé que son Organisation était prête à collaborer avec la Commission, au cas où l'on déciderait d'établir des normes Codex pour ce produit.

75. La représentante du Secrétariat hongrois du Comité ISO/TC 34 a rappelé les débats antérieurs de la Commission sur la création éventuelle d'un comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers (voir par. 161). A son avis, avant de parvenir à une décision définitive sur le mandat et le futur programme de travail d'un tel Comité, il serait indispensable d'examiner la question avec l'ISO, l'Association internationale de chimie céréalière (AICC) et la Commission des Communautés européennes (CCE). Cela permettrait d'éviter que la Commission n'entreprenne des travaux qui ont déjà été effectués par le sous-comité de l'ISO sur les céréales et les légumineuses avec la participation de 22 pays et la coopération de l'AICC et de la CCE.

76. La représentante a indiqué que, dans certains domaines, une meilleure coopération entre l'ISO et la Commission permettrait d'accélérer les travaux de normalisation et de les rendre plus efficaces. Il en résulterait une économie de ressources, lesquelles pourraient être employées à résoudre certains des problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement. Elle a ensuite invité le Secrétariat de la Commission à reprendre les échanges de vues commencés à Budapest en 1977, en vue de parvenir à un accord sur le type de coopération qui devrait s'instituer entre l'ISO et la Commission. La Commission a rappelé à la représentante de l'ISO l'accord passé entre son organisation et la Commission, selon lequel celle-ci s'occuperait essentiellement des normes alimentaires, tandis que l'ISO axerait ses efforts sur les méthodes d'analyse.

#### PARTIE V

#### EXAMEN DE L'EXTRAIT DU RAPPORT DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION DU CONSEIL DE LA FAO CONCERNANT LES NORMES ALIMENTAIRES ET DES VUES DU COMITE EXECUTIF

77. Au cours de la cinquante et unième session du Comité des produits de la FAO, certaines questions ont été soulevées au sujet de l'incidence économique des normes alimentaires internationales sur les pays en développement. La substance de ces débats est reprise aux paragraphes 36 à 38 du Rapport de la soixante et onzième session du Conseil de la FAO, dont la section pertinente est soumise à la Commission en Annexe I au document ALINORM 78/3. Le Comité des produits n'est pas arrivé à se mettre d'accord sur cette question. Il a donc décidé de porter à l'attention du Conseil de la FAO la question et le débat dont elle a fait l'objet.

78. Les discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil de la FAO sur ce sujet sont résumées aux paragraphes 39 à 42 de l'Annexe I au document ALINORM 78/3. Le Conseil de la FAO a décidé que la question et les diverses opinions émises à son sujet, telles qu'elles sont consignées dans le Rapport de la session du Conseil et dans son compte rendu sténographique, seraient renvoyées pour examen à la Commission du Codex Alimentarius et à son Comité exécutif, qui feraient connaître au Directeur général de la FAO leur avis sur les diverses propositions et questions formulées, de manière que celui-ci puisse faire rapport au Conseil à sa session d'automne 1978.

79. Le Comité exécutif, à sa vingt-troisième session, a examiné cette question. Les vues exprimées au sein du Comité exécutif sur les différentes propositions et questions exprimées au cours des débats du Conseil sur ce sujet sont exposées aux paragraphes 77 à 84 de son rapport (ALINORM 78/3).

80. Pour faciliter le plus possible les délibérations de la Commission sur ce point, le Secrétariat, dans une lettre circulaire (CL 1977/47, décembre 1977) à tous les pays membres, a invité tous les pays qui considéraient que les normes alimentaires internationales ou certaines d'entre elles opéraient ou étaient utilisées dans le sens ou aux fins mentionnées aux alinéas a) et b) du paragraphe 40 du Rapport de la session du Conseil, à fournir des exemples précis avec détails à l'appui. Deux pays ont répondu qu'ils n'avaient pas les éléments d'appréciation nécessaires pour pouvoir fournir à la Commission des exemples de cette nature. Une délégation cependant - celle du Ghana - a effectivement présenté par écrit son point de vue sur cette question (document LIM.6). La délégation du Sénégal a déclaré que l'exemple cité, concernant son pays dans les débats du Conseil de la FAO, ne l'avait pas été par un sénégalais et qu'il n'était pas approprié pour plusieurs raisons.
81. En plus des documents mentionnés ci-dessus, la Commission était également saisie du document CL 71/PV/6 qui contient le compte rendu sténographique des débats du Conseil de la FAO sur les normes alimentaires.
82. Vingt-sept délégations et l'observateur d'une organisation internationale ont exprimé leur point de vue sur ce sujet. La délégation du Ghana a été invitée à présenter le document LIM.6, dans lequel elle se déclare d'une manière générale d'accord sur les observations présentées aux paragraphes 40 a) et 40 b) du Rapport de la soixante et onzième session du Conseil de la FAO (ALINORM 78/3, Annexe I); elle a cité à ce propos des exemples tirés des rapports de certains Comités du Codex montrant comment, de l'avis de son pays, certaines normes Codex étaient utilisées aux fins mentionnées aux paragraphes 40 a) et 40 b) précités ou agissaient en ce sens. Les exemples en question concernent la limite maximale internationale recommandée pour le lindane dans la fève de cacao et certaines questions découlant des travaux ou des décisions des Comités du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat, les graisses et les huiles et l'hygiène alimentaire.
83. Au cours de ses observations sur ces questions, la délégation du Ghana a mis en particulier l'accent sur le fait qu'il était important pour le développement de l'économie ghanéenne, que les normes internationales pour le cacao et les produits cacaotés soient réalistes et qu'elles facilitent et favorisent les exportations. A ce sujet, elle a cité dans son document des exemples à propos desquels on pouvait dire, à son avis, que certaines dispositions des normes élaborées par le Comité n'étaient pas de nature à favoriser les exportations.
84. En ce qui concerne le Comité du Codex sur les graisses et les huiles, on a cité dans le document la question de la teneur en acide érucique des huiles de crucifères et de ses répercussions sur la santé en liaison avec l'élaboration de normes internationales pour l'huile de colza. On a rappelé également les circonstances qui ont conduit finalement le Comité du Codex sur les graisses et les huiles à décider de mettre au point une norme internationale pour l'huile de palme. La délégation canadienne a déclaré que, d'après les recherches entreprises dans son pays et ailleurs, l'huile de colza à faible teneur en acide érucique était considérée comme une source nutritive et sans danger de matières grasses dans l'alimentation canadienne. La délégation de l'Inde, appuyée par celle de la Hongrie et de nombreuses autres, a estimé qu'il faudrait étudier si seule la présence d'acide érucique dans les huiles de crucifères présentait des risques pour la santé, ou si ces risques étaient liés à l'association de l'acide érucique avec d'autres éléments contenus dans ces huiles.
85. Au sujet du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, on a signalé qu'un code d'usages était en cours d'élaboration pour les arachides; de l'avis de certaines délégations, qui ont assisté à la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique, le projet de Code est trop complexe sous sa forme actuelle pour répondre aux besoins des pays en développement. On a également cité le problème des aflatoxines.
86. Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur le fait que le chiffre de 1 mg/kg, dont le Ghana avait demandé qu'il représente la limite internationale maximale pour le lindane dans les fèves de cacao, avait bien été fixé à ce niveau et non pas à 0,05 ppm, comme il avait été supposé dans le document LIM.6. Au sujet des remarques faites sur le travail du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat, le Secrétariat a rappelé que les participants aux sessions des différents comités du Codex, dont celui sur les produits cacaotés et le chocolat, avaient des intérêts divergents à défendre. C'est pourquoi les dispositions des normes internationales ont tendance à représenter un compromis entre ces divers intérêts - compromis qui donne satisfaction à des degrés divers, mais en général pas entièrement à toutes

les parties en cause dans les négociations des sessions Codex. Il est évident que le compromis, dans le cadre des buts et objectifs définis par les statuts de la Commission, représente nécessairement une caractéristique essentielle de la normalisation des denrées alimentaires à l'échelle internationale.

87. Quant à la question de l'acide érucique dans les huiles de crucifères, le Secrétariat a souligné qu'un Comité d'experts FAO/OMS avait été récemment convoqué pour examiner, entre autres, cette question. Le Secrétariat a mentionné plusieurs aspects du problème, y compris celui de la désignation de ces huiles, en indiquant que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles examinerait les avis du Comité d'experts à sa prochaine session. En ce qui concerne le projet de norme pour l'huile de palme, il a été noté qu'il était actuellement élaboré sur la base des données fournies par le Ghana.

88. En ce qui concerne le projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides, le Secrétariat a signalé que bien que l'on ait généralement conscience de la gravité du problème des aflatoxines pour la santé et du point de vue commercial, aucune limite n'avait en fait encore été fixée pour les aflatoxines dans le cadre du Codex; la question était encore à l'étude et il faudrait nécessairement tenir compte des conclusions de la Conférence sur les mycotoxines, qui s'était tenue à Nairobi en septembre 1977.

89. Le Secrétariat a conclu ses observations sur le document LIM.6 en rappelant que l'un des principaux objectifs du Programme était de faciliter le commerce international. Comme on l'a fait remarquer plus haut, les avantages que procurera la participation au Programme seront probablement variables selon les pays et certainement aussi la satisfaction que ceux-ci en tireront. Plusieurs délégations ont souligné que les points soulevés par la délégation du Ghana illustraient bien l'incidence négative que pouvait avoir l'activité du Codex sur les économies des pays en développement. La délégation du Ghana, tout en se tenant fermement aux vues exprimées dans son document LIM 6, a remercié le Secrétariat des précisions qu'il a fournies et qu'elle a jugées très utiles.

90. Les arguments à l'appui des vues et propositions du Groupe des 77 (paragraphe 40 du Rapport de la soixante et onzième session du Conseil de la FAO) ont été présentés par la délégation du Brésil. Tout en soulignant qu'à son avis, la position prise par le Groupe des 77, aussi bien au Comité des produits de la FAO qu'au Conseil était fondamentalement correcte, cette délégation a également insisté sur le fait que ceux qui défendaient les vues du Groupe des 77 défendaient aussi les idéaux et les buts fondamentaux du Codex. Il s'agissait donc de voir quelles améliorations pouvaient être apportées à l'appareil du Codex pour répondre aux besoins des pays en développement.

91. La délégation du Brésil a cité des exemples qui, selon elle, viennent confirmer les déclarations faites aux paragraphes 40 a) et b) de l'Annexe I au document ALINORM 78/3. Elle a déclaré qu'on avait abaissé progressivement le chiffre fixé pour la teneur minimale en composants secs du cacao dans la Norme pour le chocolat. Elle a également fait mention du projet de norme pour le soi-disant "chocolat blanc", qui est un produit ne contenant pas de composants secs dégraissés du cacao. La délégation du Brésil a estimé qu'il n'était pas dans l'intérêt du consommateur d'utiliser l'appellation "chocolat" pour un produit qui ne contenait pas de composants secs dégraissés du cacao et n'avait donc pas la couleur habituelle du chocolat.

92. Un autre exemple cité par la délégation du Brésil a trait au projet de norme pour les sardines et, plus précisément, aux dispositions d'étiquetage qui, en stipulant que les espèces autres que Pilchardus doivent porter la désignation "produit du type sardine", rendent plus difficile la commercialisation de ces espèces, bien qu'elles aient été depuis toujours connues et étiquetées sous le nom de "sardines".

93. La définition de la viande a été un autre exemple cité par la délégation du Brésil comme présentant un problème pour le commerce d'exportation de certains pays en développement. De même, les limites maximales internationales fixées pour les résidus de pesticides dans certains produits en provenance des pays en développement devraient être plus libérales afin de tenir compte des conditions climatiques et des problèmes qui y sont liés en ce qui concerne la lutte contre les ravageurs dans différentes parties du monde. Au sujet des impuretés contenues dans le sel, il est nécessaire de faire la distinction entre le sel gemme et le sel marin.

94. La délégation du Brésil, rappelant les vues qui avaient été exprimées par le Groupe des 77 au Comité des produits et au Conseil de la FAO, a déclaré que les propositions suivantes avaient été suggérées comme critères pour réexaminer les travaux du Codex en vue de les améliorer:

- i) Examiner la pertinence des normes du point de vue des pays en développement.
- ii) Déterminer les conséquences des normes sur la croissance des industries alimentaires des pays en développement.
- iii) Tenir compte des besoins des jeunes industries alimentaires des pays en développement.
- iv) Examiner l'effet des normes sur les recettes d'exportation des pays en développement.

Pour cela, il a été suggéré que le Comité des produits de la FAO pourrait jouer un rôle utile de surveillance continue et que ce rôle soit facilité par des exposés sur les incidences commerciales des normes, avant que celles-ci soient approuvées à l'étape 8.

95. Certaines délégations ont jugé nécessaire qu'un comité s'occupe des répercussions des normes Codex sur le plan économique. Elles se sont également déclarées en faveur de l'établissement d'états succincts sur les incidences de ces normes sur le plan commercial.

96. La délégation du Brésil a signalé les inconvénients qu'il y a à héberger des comités Codex sur une base permanente - pratique propre au Codex - dans des pays toujours très éloignés des pays développés et elle a déclaré qu'à son avis, cette pratique avait souvent des conséquences négatives sur l'industrie alimentaire et le commerce des pays en voie de développement qu'elle était à l'origine de leur faible participation. La délégation du Brésil a rappelé la suggestion du Groupe des 77, selon laquelle le Codex devrait progressivement tenir un plus grand nombre de réunions aux sièges de la FAO et de l'OMS. La même délégation a fait remarquer que la participation aux réunions s'en trouverait accrue, car les pays auraient toujours la possibilité de se faire représenter par leurs missions permanentes. L'opinion ci-dessus a été partagée par un certain nombre de délégations.

97. Plusieurs délégations ont signalé que la formule du "pays hôte" avait été choisie pour des raisons de programme et de budget. Elles ont fait valoir que les pays d'accueil pouvaient ainsi faire en sorte que tous les problèmes, qu'ils aient été soulevés par des pays développés ou des pays en développement, soient dûment pris en considération dans l'élaboration des projets de normes.

98. La délégation du Brésil s'est déclarée favorable à un rôle plus efficace des Comités régionaux de coordination, tout en estimant que seuls devraient en faire partie les pays de la région.

99. Pour conclure, la délégation du Brésil a déclaré qu'il semblait se dégager un consensus en faveur d'un effort plus soutenu pour aider les pays en développement et tenir compte davantage de leurs besoins et de leurs préoccupations. Elle a ajouté que, si elle attirait l'attention sur certaines insuffisances, c'était uniquement en raison de l'importance des travaux du Codex et aussi la nécessité d'en faire plus largement profiter les pays en développement.

100. A l'appui des propositions formulées par le Groupe des 77, la délégation de l'Inde a déclaré qu'à sa 23<sup>ème</sup> session le Comité exécutif n'avait pas semblé très sensible aux problèmes des pays en développement. En demandant que l'on soumette des exemples précis de normes Codex ayant eu une influence négative sur le commerce des pays en développement, il n'incitait pas à des débats réfléchis au sein de la Commission ou des organes directeurs de la FAO. Compte tenu de la rapidité avec laquelle évolue le tiers monde, il serait bon que la Commission tienne compte de ce fait en instituant un mécanisme approprié grâce auquel les avis des pays en développement seraient dûment pris en considération pour le bien de tous; cela permettrait également à la Commission de garder son caractère universel.

101. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles appuyaient les vues exprimées par le Groupe des 77; quelques-unes en ont approuvé certains aspects, tandis que d'autres se sont prononcées en faveur des avis formulés par le Comité exécutif à sa vingt-troisième session. La Commission a toutefois reconnu qu'il fallait plus largement tenir compte des besoins des pays en développement et orienter davantage les travaux du Codex vers ces besoins.

102. La Commission n'a pas jugé utile de discuter du bien-fondé ou des mérites des exposés détaillés formulés de part et d'autre, telles qu'ils figurent dans le rapport du Conseil, non plus que des exemples cités par la délégation du Brésil à l'appui des opinions du Groupe des 77. La Commission ne poursuit donc pas dans cette voie, d'autant plus qu'un accord général se dégage sur la nécessité de changements appropriés visant à mieux adapter les travaux du Codex aux besoins et aux préoccupations des pays en développement.

103. De l'avis général de ses membres, la Commission représente l'organe compétent pour examiner l'un quelconque des problèmes qui se posent à elle. Un consensus s'est également dégagé en ce qui concerne la nécessité de réexaminer l'ordre de priorité de ses activités. A cet égard, la Commission note que cette question sera reprise sous un point ultérieur de l'ordre du jour.

104. Afin de répondre aux souhaits exprimés par les pays en développement sur la question des répercussions ou des incidences économiques que les normes internationales pourraient avoir pour eux, on a proposé à la Commission d'adopter les amendements ci-après à la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales: 1/

#### Etape 3

Le Secrétariat de la Commission transmet l'avant-projet de norme aux Etats Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées pour recueillir leurs observations sur tous les aspects, y compris les incidences éventuelles de l'avant-projet de norme sur leurs intérêts économiques.

#### Etape 5

L'avant-projet de norme est soumis par l'entremise du Secrétariat à la Commission en vue de son adoption comme projet de norme. Cependant, la Commission peut transmettre l'avant-projet de norme à un organe subsidiaire particulier établi en vertu de l'Article IX.1(a) de son Règlement intérieur avant de l'adopter en tant que projet de norme, ou bien elle peut demander à cet organe subsidiaire particulier d'accomplir les tâches prévues aux étapes 5, 7 et 8 de la présente procédure ou une quelconque partie de ces tâches. En prenant une décision à cette étape, la Commission tiendra dûment compte de toute observation qui pourrait lui être soumise par l'un quelconque de ses membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

#### Etape 6

Le projet de norme est transmis [pour observations] par le Secrétariat de la Commission à tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées en vue de recueillir leurs observations sur tous les aspects, y compris les incidences éventuelles de l'avant-projet de norme sur leurs intérêts économiques.

Bien qu'un certain nombre de délégations aient exprimé quelque réticence quant à l'opportunité de modifier, actuellement, la Procédure d'élaboration, la majorité s'est prononcée en faveur de l'adoption des amendements proposés.

105. Avec l'adoption de ces amendements, les délégations qui demandaient que l'on confie au Comité des produits de la FAO un rôle de surveillance, notamment eu égard aux incidences que pourraient avoir les normes alimentaires sur les intérêts d'exportation des pays en développement, ont accepté à titre de compromis de ne pas manifester trop d'impatience sur ce point.

106. On a examiné la question de savoir comment organiser pour le mieux une évaluation des réponses des gouvernements au sujet des incidences économiques de certaines normes alimentaires. Certaines délégations ont pensé qu'il y aurait lieu de créer à cette fin un comité dans le cadre du Codex. D'autres se sont opposées à cette idée et ont estimé qu'il faudrait faire appel à cet égard au Comité du Codex sur les Principes généraux. La Commission décide que le Comité du Codex sur les Principes généraux devra examiner, à sa prochaine session, les amendements adoptés et soumettre à la Commission des recommandations concernant le dispositif le plus approprié pour examiner les déclarations sur les incidences économiques présentées dans le cadre des nouvelles procédures. Afin de faciliter la tâche, la Commission a demandé au Secrétariat de demander à l'avance aux gouvernements leurs opinions à ce sujet.

1/ Les passages soulignés ont été ajoutés et les mots entre crochets [ ] supprimés.

107. La Commission déclare, en conclusion, que les nouvelles dispositions devraient permettre d'examiner à fond, au sein de la Commission ou du comité de produits compétents, toute difficulté de nature économique pouvant découler des normes. La Commission fournit de la sorte, dans le cadre de ses procédures, les moyens de résoudre tout problème de cet ordre, au cas où il se pose. On a signalé que ces mesures seront communiquées au Directeur général de la FAO, qui fera rapport à ce sujet au Conseil et à la Conférence de la FAO.

#### EXAMEN DE L'ORIENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

108. La Commission était saisie du document ALINORM 78/8, ainsi que des vues du Comité exécutif à ce sujet, exposées dans le document ALINORM 78/4. Le document a été présenté par le Secrétariat.

109. Vingt-quatre délégations et les observateurs de deux organisations internationales ont exprimé leurs points de vue sur divers aspects du document. D'après la plupart des délégations, les suggestions et propositions énoncées dans le document constituent une base très utile pour les délibérations de la Commission sur ce sujet.

110. Exception faite des observations reportées ci-après, aucun avis contraire n'a été exprimé en ce qui concerne les passages des documents portant sur (i) le but des travaux de la Commission, (ii) la raison d'être des activités de la Commission, (iii) la réalisation des buts de la Commission et (iv) les avantages résultant des travaux de la Commission. Tout en reconnaissant le bien-fondé des arguments exposés dans le document au sujet des objectifs des travaux de la Commission, on a estimé qu'il faudrait accorder une attention plus soutenue aux intérêts des pays en développement dans les efforts déployés pour atteindre ces objectifs. On a fait remarquer à ce propos, sur la base de précédents débats sur des questions connexes (voir paragraphes 99 et 102-103 du présent rapport) que, de toute évidence, on s'accordait en général à reconnaître que les travaux de la Commission devraient mieux répondre aux préoccupations et aux besoins des pays en développement. Cela implique notamment, en réponse à un point soulevé par plusieurs délégations, la nécessité de mieux adapter le travail du Codex aux pays en développement, bien que certaines délégations aient signalé que des mesures en ce sens avaient déjà été prises par plusieurs des organes subsidiaires de la Commission et, en fait, par la Commission elle-même.

111. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et la nécessité d'axer davantage les efforts sur l'infrastructure de contrôle des aliments et elles ont estimé que ce point devrait être mentionné expressément dans l'une des têtes de chapitre citées au par. 110 ci-dessus. On a fait cependant remarquer que si l'octroi d'une assistance technique, la mise en oeuvre de projets, etc. en matière de contrôle alimentaire débordaient le champ d'activité de la Commission, les Comités régionaux de coordination représentaient des instances aptes à examiner ce genre de problèmes. On pourrait ainsi élaborer une approche concertée aux problèmes d'infrastructure du contrôle alimentaire et formuler au niveau régional des recommandations aboutissant, il faut l'espérer, à une assistance accrue dans ce domaine important, de façon à permettre aux pays en développement d'être mieux placés pour mettre à profit les recommandations de la Commission.

112. La Commission reconnaît que les travaux des Comités du Codex sur les Principes généraux, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, l'hygiène alimentaire et l'étiquetage des denrées alimentaires ont, par leur nature même, un caractère suivi et qu'ils sont indispensables à la bonne marche du Programme. Par conséquent, la Commission ne voit aucune raison de recommander un changement quelconque dans les programmes de travail de ces Comités. La Commission réserve son opinion quant au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, en faisant remarquer que les travaux de ce Comité seront examinés par la suite sous un point distinct de l'ordre du jour (voir par. 277-290).

113. En ce qui concerne le Comité du Codex sur les Principes généraux, on a appelé l'attention sur le fait que le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires devait être élaboré dans le cadre de ce Comité. A cet égard, un délégué a déclaré qu'il vaudrait mieux attendre que le Code de pratique du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce soit terminé (probablement cet été), pour poursuivre l'élaboration du Projet de code. On a suggéré que l'examen du Code du GATT, une fois achevé, permettrait d'envisager de façon plus constructive la teneur que devrait avoir le Code de déontologie du commerce international des



denrées alimentaires. Par ailleurs on a fait remarquer que, tandis que le Code du GATT concernait les obstacles non tarifaires en général au commerce international, le Projet de code de déontologie portait essentiellement sur la coopération internationale pour le contrôle de la circulation des denrées pouvant comporter des risques pour la santé, ainsi que sur la protection des consommateurs - notamment dans les pays où les services nationaux de contrôle alimentaire laissent beaucoup à désirer - contre les dangers que présentent certains aliments sur le plan sanitaire et contre les fraudes commerciales.

114. Un autre commentaire auquel a donné lieu le travail du Comité du Codex sur les Principes généraux est qu'il conviendrait peut-être de réexaminer la Procédure d'élaboration des normes du Codex afin de voir s'il ne serait pas préférable, avant de mettre définitivement au point un projet de norme, de demander aux gouvernements s'ils le jugent généralement acceptable. Deux délégations ont déclaré que le Comité du Codex sur les Principes généraux devraient réexaminer les modalités d'acceptation, et plus particulièrement celles qui concernent les résidus de pesticides. Une autre délégation a proposé que soit envisagée l'utilisation d'un système de vote par correspondance dans l'élaboration des normes Codex.

115. Au sujet du travail du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, il a été dit que le Comité devrait limiter ses activités à l'établissement de limites maximales internationales pour les résidus de pesticides et ne pas les étendre aux contaminants environnementaux tels que les PCB, les dioxines, etc.

116. En ce qui concerne les Comités du Codex s'occupant des produits, la plupart des délégations se sont déclarées dans l'ensemble d'accord sur ce qui est dit à leur sujet dans le document ALINORM 78/8. Dans le cas de certains d'entre eux, il a été recommandé (ALINORM 78/8) que les pays en développement examinent comment les comités en question pourraient mieux répondre à leurs besoins. Il s'agit, par exemple, des Comités sur les graisses et les huiles, sur les poissons et les produits de la pêche et sur les fruits et légumes traités, ainsi que du Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits. Il est également proposé dans le document ALINORM 78/8 que, pour certains comités du Codex qui semblent s'être acquittés de leur mission, la Commission envisage de les ajourner sine die; pour les autres Comités du Codex, il est suggéré dans le document que la Commission envisage de fixer une date (nombre de sessions ultérieures) à laquelle on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient terminé leurs travaux.

117. Quelques délégations, notamment celles du Kenya et du Canada, ont été favorables à la suppression de certains comités, afin d'en réduire le nombre, de permettre la mise en train de nouvelles activités et de résilier les accords passés avec divers pays, qui prévoyaient l'accueil permanent de comités. D'autres pays auraient ainsi la possibilité de se proposer pour héberger de nouveaux comités ou d'anciens comités, au cas où il serait nécessaire de les réactiver. D'autres délégations ont estimé cependant qu'un ajournement sine die serait préférable, afin de ménager la possibilité d'une révision ultérieure des normes en cas de besoin. La Commission décide d'examiner, cas par cas, les propositions du Secrétariat concernant les comités en question, sous les points pertinents de l'ordre du jour. Une délégation a estimé que, bien que la Commission puisse se faire une opinion sur le maintien de certains Comités, elle ne devrait cependant pas prendre à ce stade de décision définitive mais plutôt solliciter et examiner les vues des Comités intéressés eux-mêmes. La délégation en question a estimé qu'on pourrait faire exception pour le Comité sur le lait, car il semble avoir terminé ses travaux. Selon une délégation, ce Comité devrait être invité à donner son avis avant qu'une décision soit prise au sujet de ses activités futures.

118. Un certain nombre de délégations ont fait référence en particulier au Comité sur le lait et les produits laitiers, notant qu'il était financé entièrement par le budget du Programme. Ces délégations ont estimé que ce Comité, qui avait commencé ses travaux en 1958 et avait mis au point des normes pour presque tous les produits laitiers importants, devrait être dissous et que les fonds ainsi libérés devraient être affectés à d'autres activités du Codex. Une autre délégation a émis des doutes sur l'utilité d'un grand nombre des normes actuellement élaborées par les groupes mixtes CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits et des denrées surgelées. A cet égard, cette délégation s'est demandé s'il convenait que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe joue un rôle important dans l'établissement de normes qui ont une portée mondiale.

119. On a fait mention de ce qui est considéré comme des lacunes dans le programme de travail de la Commission. On a fait état à ce propos de la nécessité de normes internationales pour les produits céréaliers, ces produits représentant l'aliment de base pour la très grande majorité de la population mondiale (le document du Secrétariat a également indiqué qu'il était nécessaire de créer un Comité du Codex pour s'occuper de ces produits). Les autres produits mentionnés ont été le café, le thé et les fruits tropicaux. Il a été noté que la création d'un comité du Codex sur le café et ses produits dérivés figurait dans un point séparé de l'ordre du jour. Une délégation a déclaré qu'à son avis il n'était pas nécessaire à ce stade d'établir une norme internationale pour le café et les produits dérivés. Selon une autre délégation, aucun comité ne devrait être créé dans l'immédiat pour le café et les produits dérivés. Cette même délégation a émis des réserves au sujet de l'établissement de normes internationales pour les protéines végétales - question qui figure également dans un point séparé de l'ordre du jour.

120. Quelques délégations ont fait mention du budget du Programme sur les normes alimentaires et ont fait observer qu'il était inférieur à 1% du budget total de la FAO. Elles ont jugé ce chiffre insuffisant considérant que ce programme devrait bénéficier d'une plus haute priorité à l'OMS et à la FAO. Elles ont estimé que, si la FAO et l'OMS consacraient à ce Programme 1% ou même 0,5% de plus de leur budget total, des pays en développement seraient alors disposés à accueillir les sessions des Comités du Codex.

121. Sur la question de savoir comment obtenir une participation accrue des pays en développement aux travaux de la Commission, il est proposé dans le document ALINORM 78/8 la création d'un fond fiduciaire à cette fin. Cette proposition a rencontré une certaine opposition à la vingt-quatrième session du Comité exécutif et plusieurs délégations s'y sont déclarées hostiles au cours des débats de la Commission sur cette question. Aucune délégation n'a parlé en faveur de cette proposition.

122. Dans le document ALINORM 78/8, le Secrétariat propose une révision des fonctions ou du mandat des Comités de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Plusieurs délégations ont déclaré, qu'en principe, les fonctions devraient être les mêmes pour tous les Comités de coordination et que, par conséquent, les nouvelles fonctions proposées devraient être également applicables au Comité de coordination pour l'Europe. A ce propos, une délégation a émis l'opinion que l'approche pourrait être différente selon les régions. La Commission, tout en jugeant dans l'ensemble acceptables les fonctions révisées qui étaient proposées, a estimé qu'elles devraient être soumises à l'examen de chacun des quatre Comités de coordination intéressés qui devraient ensuite faire rapport sur cette question à la Commission à sa prochaine session.

123. Au sujet des nouvelles fonctions proposées au paragraphe 56 du document ALINORM 78/8, une délégation a déclaré que le contrôle des aliments débordait le cadre du programme. On a fait observer toutefois que ce rôle consistait à fournir une tribune pour étudier les problèmes régionaux relatifs au contrôle des aliments et non à accorder effectivement une assistance technique ou à exécuter des projets dans ce domaine.

124. Il a été suggéré que l'une des fonctions des Comités de coordination pourrait être d'examiner les acceptations des normes Codex dans la région intéressée.

125. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de faciliter une participation accrue des pays en développement. Certaines ont estimé que si des fonds pouvaient être trouvés pour organiser un plus grand nombre de sessions du Codex dans les pays en développement, cela contribuerait à améliorer leur participation. D'autres délégations ont toutefois exprimé des doutes à ce sujet. Evoquant d'une part la tendance générale qui se dégage des débats, à savoir un certain changement d'orientation visant à répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, et d'autre part le regain d'intérêt que devraient manifester les pays en développement à l'égard du Codex s'ils peuvent l'utiliser plus largement à leur propre profit, une délégation a souligné que, les producteurs et consommateurs du monde entier se comptant par millions, l'importance de normes alimentaires internationales était évidente.

126. Il a été suggéré qu'il serait très utile que le Secrétariat publie une liste de toutes les normes et de tous les codes d'usages Codex adoptés et en cours d'élaboration. 1/

127. En ce qui concerne les travaux des Comités régionaux de coordination, une délégation a souligné que des normes régionales pourraient avoir des incidences sur le plan international. Une autre délégation a déclaré qu'il fallait faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne l'élaboration de normes régionales, afin d'éviter la prolifération de telles normes. D'après la même délégation, seuls les pays de la région devraient participer aux Comités régionaux - point de vue qui a été partagé par une autre délégation. Toutefois, on a fait remarquer que cela était peu souhaitable, surtout si le Comité de coordination s'occupait de normes visant des produits intéressant des pays extérieurs à la région.

128. Une délégation a fait savoir que tout en étant favorable à certains changements orientés vers les besoins des pays en développement, elle mettait en garde contre tout changement radical et précipité. Il faudrait opérer uniquement des réformes dont on peut escompter raisonnablement certains avantages.

129. La Commission note que le Comité de coordination pour l'Asie a attiré l'attention sur l'utilité de normes alimentaires internationales en tant que moyen d'encourager les exportations de denrées alimentaires; en fait, des normes internationales devraient être élaborées pour les produits ayant un marché potentiel international. Il a donc été suggéré (ALINORM 78/8, paragraphe 72) d'inclure cette notion dans les "Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius", figurant dans le Manuel de Procédure de la Commission. La Commission approuve cette suggestion et décide d'inclure un nouveau point au paragraphe 4A des critères applicables aux produits, intitulé comme suit: "marché potentiel régional ou international".

130. En ce qui concerne le passage du document ALINORM 78/8 traitant des activités du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, l'observateur du Conseil de l'Europe a appelé l'attention sur les travaux de son Organisation dans le domaine des aromatisants et des matériaux d'emballage. Ces travaux ont été menés en étroite coopération avec la Communauté économique européenne. L'observateur du Conseil de l'Europe a fait savoir que son Organisation était disposée à mettre les résultats de ces travaux à la disposition des membres de la Commission. Après l'avoir remercié, la Commission a fait remarquer que les activités du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres organisations internationales seraient examinées sous un point ultérieur de l'ordre du jour.

131. Une délégation a souligné les liens étroits qui unissent l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Codex. Elle a rappelé les travaux du Comité ISO/TC 34 en déclarant qu'il serait souhaitable de resserrer encore la coopération entre ce Comité et le Codex.

132. A propos de la suggestion selon laquelle il serait bon qu'un plus grand nombre de sessions Codex se tiennent à Rome ou à Genève, une délégation a pensé que cela n'était peut-être pas souhaitable étant donné la nécessité d'y assurer la participation de personnel technique.

133. On est parvenu aux conclusions suivantes:

- i) Compte tenu de la teneur du document ALINORM 78/8 et des débats à ce sujet, la Commission fait remarquer que ses activités à ce jour ainsi que celles de ses organes subsidiaires se sont déroulées conformément à ses Statuts, selon l'ordre de priorité précédemment établi et qu'elles ont été profitables aux Etats Membres à des degrés divers.
- ii) La Commission est consciente des problèmes qui se posent dans les pays en développement en relation avec les travaux d'élaboration des normes alimentaires internationales et se déclare prête à examiner, dans le cadre de ses Statuts, les demandes qui lui seront adressées par ces pays au sujet de ses futures activités.

---

1/ Note du Secrétariat: Le Secrétariat a déjà publié deux listes de ce genre, la plus récente datant de novembre 1977. Une liste à jour paraîtra après la présente session de la Commission.

- iii) La Commission estime que les activités des Comités s'occupant de questions générales sont indispensables à ses travaux futurs. Elle reconnaît qu'il faut tenir compte des conditions propres aux pays en développement, sans négliger pour autant la protection du consommateur, dans le monde entier, contre les risques que peuvent présenter les aliments pour la santé.
- iv) En ce qui concerne le projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires qui, dès le départ, a été conçu à l'intention des pays en développement ne disposant pas d'une infrastructure convenable de contrôle des aliments, et qui a été élaboré à la suite d'une Résolution de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, juin 1972), la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'en suspendre l'élaboration en attendant que le Code du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce soit achevé, étant donné que les délais nécessaires à l'achèvement de ce dernier risquent d'être plus longs que prévu. La Commission convient donc que les travaux sur le Projet de Code de déontologie devront se poursuivre et qu'il devra être examiné, comme prévu, par le Comité du Codex sur les Principes généraux à sa prochaine session. A ce propos, plusieurs délégations ont jugé souhaitable que le Comité du Codex sur les Principes généraux prenne connaissance du Code de pratique du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce, à condition qu'il soit terminé et disponible.
- v) En ce qui concerne les comités Codex de produits ou les groupes mixtes CEE/Codex d'experts qui semblent presque parvenus au terme de leur mission, la Commission juge préférable de les ajourner sine die plutôt que de les dissoudre, étant donné la nécessité éventuelle d'une révision des normes afin de tenir compte des progrès technologiques. La Commission prend note des observations exprimées par les différentes délégations qui ont pris la parole au sujet des travaux futurs des comités de produits et décide d'examiner, cas par cas, la question d'un ajournement sine die - limitation du nombre de sessions futures, etc. - sous le point approprié de l'ordre du jour pour chaque comité.
- vi) Au sujet des souhaits exprimés par un certain nombre de délégations de pays en développement concernant, plus particulièrement, la nécessité de fournir des moyens de formation en matière de contrôle des denrées alimentaires et dans d'autres domaines connexes, et de renforcer les installations de laboratoire, la Commission, tout en faisant remarquer que cela déborde son champ d'activité, estime néanmoins que la question devrait être examinée avec soin et portée à l'attention des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.
- vii) Pour ce qui est d'une plus grande participation des pays en développement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, et plus précisément eu égard à la création d'un fonds fiduciaire suggérée à cette fin, la Commission conclut, compte tenu des objections soulevées par cette forme de financement aussi bien au cours de sa présente session que pendant celle du Comité exécutif, qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette idée. Par ailleurs, plusieurs délégations ont fait valoir que la FAO et l'OMS devraient augmenter les fonds affectés au Programme, afin d'aider les pays en développement à accueillir des comités du Codex.
- viii) La Commission trouve acceptable dans l'ensemble le texte révisé du mandat proposé pour les Comités de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine (par. 56 du document ALINORM 78/8) mais convient qu'il devra être communiqué pour examen aux quatre Comités de coordination qui feront rapport à ce sujet à la prochaine session de la Commission.
- ix) La Commission décide d'adopter l'amendement suggéré pour les critères applicables aux produits (par. 72 du document ALINORM 78/8) et d'y ajouter le critère suivant: "marché potentiel régional ou international".
- x) En ce qui concerne la création d'un Comité du Codex sur le café et ses produits dérivés, on a noté que cette question serait examinée ultérieurement sous un point distinct de l'ordre du jour.
- xi) Au sujet des questions autres que celles examinées ci-dessus, la Commission n'est parvenue à aucune conclusion à ce stade.

PARTIE VI

COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

134. La Commission était saisie du Rapport de la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique, qui s'est tenue à Accra en septembre 1977 (ALINORM 78/28). Le Rapport a été présenté par le Rapporteur M. Laurence Twun-Danso, qui avait remplacé le Coordonnateur, M. Robert Oteng, à la présidence de la troisième session.

135. Le Rapporteur a évoqué l'inquiétude des délégués présents à cette session devant le fait que dix pays seulement sur les 32 Etats Membres de la région s'étaient fait représenter. Cette inquiétude s'est traduite par une Résolution adressée aux gouvernements de la région par le Comité (ALINORM 78/28, Annexe V) recommandant: "qu'ils tiennent dûment compte des invitations à participer à de telles réunions (au cours desquelles sont élaborées des normes applicables aux produits régionaux présentant de l'intérêt pour leurs économies) et étudient soigneusement les documents traitant des questions inscrites à l'ordre du jour et, en particulier, qu'ils recommandent aux gouvernements des pays en développement de veiller à envoyer des représentants à autant de réunions que possible et à désigner ces représentants de manière à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de leur participation". La Commission appuie sans réserve les recommandations formulées dans la Résolution.

136. On a également appelé l'attention de la Commission sur une Résolution présentée à la session du Comité de coordination par la délégation nigériane concernant la création d'instituts régionaux ou sous-régionaux pour la formation de personnel en matière de contrôle des aliments (ALINORM 78/28, Annexe VI). La Commission prend note de cette Résolution, qu'elle juge bien fondée.

137. La Commission note que plusieurs gouvernements de la Région ont indiqué leur situation quant à l'application de la loi-type sur les aliments dans leur pays; dans certains cas, la législation nationale était très proche de la loi-type et, dans les pays où l'élaboration d'une législation alimentaire ne faisait que commencer, on avait adopté en principe les dispositions de cette loi.

138. Le Comité de coordination a reconnu qu'une infrastructure de contrôle alimentaire était indispensable à une bonne application des normes et comme étape préliminaire à la planification d'une coopération intra-régionale, il a entrepris de dresser l'inventaire des moyens et du personnel disponibles dans la réunion africaine pour le contrôle des aliments - inventaire qui sera tenu à jour.

139. On a attiré l'attention de la Commission sur les débats qui ont eu lieu à sa précédente session (ALINORM 76/44, par. 425-426), au cours desquels elle avait recommandé que les Comités régionaux de coordination intéressés par certains produits rassemblent des renseignements de base, fixent des ordres de priorité et soumettent à l'examen de la Commission des avant-projets de normes accompagnés d'une documentation complète sur les produits en question.

140. En ce qui concerne la région africaine, le Comité de coordination avait étudié deux documents préparés par des consultants. L'un concernait une enquête sur la production, la consommation, le commerce et la législation des pays d'Afrique pour ce qui est des tubercules et autres racines amyliacées et leurs produits, des céréales locales et des produits qui en dérivent ainsi que de certaines légumineuses à grains et produits dérivés; l'autre contenait un aperçu plus général des produits susceptibles d'être normalisés. En conséquence, il avait été établie une liste de produits et articles dont on recommandait la normalisation et certains pays de la Région avaient été chargés de coordonner la préparation des projets de normes ou d'entreprendre d'autres enquêtes. Ces produits étaient les suivants:

- 1) grains de maïs secs destinés à la consommation humaine directe;
- 2) semoules de maïs comestibles transformées industriellement;
- 3) farines de maïs comestibles transformées industriellement;
- 4) grains de sorgho secs destinés à la consommation humaine directe;
- 5) graines de légumineuses sèches destinées à la consommation humaine;
- 6) farines d'arachide transformées industriellement en Afrique;
- 7) "Gari" (produit d'Afrique occidentale à base de farine de manioc fermentée)
- 8) Noix d'anacarde.

141. Le Rapporteur a informé la Commission que le Ghana avait soumis au Comité de coordination un avant-projet de norme pour le maïs destiné à la consommation humaine, qui se trouve actuellement à l'étape 3 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales (voir ALINORM 78/28, Annexe IV).

142. La délégation des Etats-Unis a fait remarquer que, compte tenu des recommandations de la Commission figurant aux paragraphes 425-426 du Rapport de la onzième session, ainsi que des dispositions prévues à l'étape 1 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales, il aurait fallu présenter à la Commission une demande en vue de l'élaboration d'une norme Codex régionale pour le maïs avant d'aller de l'avant et d'envoyer l'avant-projet de norme aux gouvernements pour observations à l'étape 3. Cette délégation a souligné la nécessité de respecter les règlements et procédures de façon à permettre aux délégations d'être pleinement qualifiées pour prendre la parole au nom de leur pays, après avoir reçu l'accord de l'autorité compétente (avant le début des travaux).

143. La délégation des Etats-Unis, faisant état de sa position de principal exportateur de ce produit, a déclaré que l'élément fondamental dont il fallait tenir compte était que, si l'on estimait nécessaire ou souhaitable d'avoir une norme pour le maïs, il fallait que celle-ci fût une norme mondiale et non pas régionale car le commerce du maïs est lui-même un commerce mondial. En outre, si les pays extérieurs à la Région pouvaient participer en qualité d'observateurs, ils ne pouvaient prendre part à aucun vote qui aurait lieu sur l'amendement ou l'adoption d'une norme régionale. Plusieurs délégations ont appuyé le point de vue de la délégation des Etats-Unis, de même que l'observateur de la CEE.

144. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que, vu l'importance du commerce du maïs dans toute la région d'Afrique et l'importance nutritionnelle de ce produit dans l'alimentation africaine, il était urgent d'élaborer une norme régionale pour l'Afrique. Il a été souligné par ailleurs que, si d'importantes quantités de maïs entraient dans le commerce international, elles étaient utilisées en grande partie pour l'alimentation animale alors que, dans la région de l'Afrique, le maïs en grain était presque exclusivement destiné à l'alimentation humaine. En outre, une grande partie du maïs consommé était importée, les quantités produites pour l'exportation en dehors de la région étant très faibles ou même nulles.

145. La Commission note que le Comité de coordination aurait dû, pour se conformer à la procédure en vigueur, commencer par soumettre à la Commission sa demande d'élaboration d'une norme régionale africaine, mais qu'aux termes du Règlement intérieur de la Commission, il est possible à la majorité des pays d'une région donnée de procéder à l'élaboration d'une norme régionale même si une grande majorité de la Commission est en faveur d'une norme mondiale (Article VI.3). Il a été fait mention d'une proposition présentée il y a quelques années visant à amender l'Article VI.3, de façon qu'il appartienne à la Commission de décider en premier lieu si une norme régionale doit ou non être élaborée. Cette proposition n'avait pas réussi à recueillir la majorité requise des deux tiers des voix (Rapport de la Sixième session de la Commission, 1969, ALINORM 69/7, par. 30-35).

146. La Commission note que les pays extérieurs à la Région peuvent faire parvenir leurs observations aux étapes 3 et 6 de la Procédure et faire connaître leurs vues aux étapes 5 et 8. En outre, à l'étape 12 de la Procédure, la norme régionale peut être publiée comme norme mondiale si le nombre des acceptations reçues le justifie.

147. Reconnaissant que le maïs revêt une importance particulière pour la région de l'Afrique, la Commission décide qu'il doit être procédé à l'élaboration d'une norme régionale africaine pour le maïs (voir aussi paragraphes 160-161, 496, 504-505).

#### Nomination d'un Coordonnateur pour l'Afrique

148. La Commission note que la période couverte par les deux mandats consécutifs de Coordonnateur de M. Robert Oteng (Ghana), vient à expiration à la fin de la présente session. En vertu du Règlement intérieur de la Commission, M. Oteng n'est donc plus rééligible aux fonctions de Coordonnateur.

149. Conformément à l'Article II.4(b) du Règlement intérieur de la Commission et sur proposition unanime de la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique, la Commission nomme M. T.N. N'Doye (Sénégal) Coordonnateur pour l'Afrique pour un mandat allant de la fin de la douzième session à la fin de la treizième session de la Commission.

150. La Commission exprime sa gratitude au Gouvernement du Ghana qui a bien voulu accueillir les deuxième et troisième sessions du Comité de coordination pour l'Afrique et le remercie de sa généreuse hospitalité. La Commission adresse également ses remerciements au Gouvernement du Sénégal, qui s'est offert à accueillir à Dakar la quatrième session du Comité de coordination.

COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

151. La Commission était saisie du Rapport de la première session du Comité de coordination pour l'Asie, qui s'est tenue à New-Delhi en janvier 1978 (ALINORM 78/15). En l'absence du Coordonateur pour l'Asie, ce Rapport a été présenté par M. D.S. Chadha (Inde), qui a mis en relief certaines parties des délibérations du Comité de coordination.

152. Le Comité a étudié en détail la tâche du Coordonateur. Tout en reconnaissant que celui-ci devrait avoir un rôle opérationnel, il a été informé que cela risquait d'être impossible pour des raisons financières. Le Comité est toutefois convenu que le rôle du Coordonateur devrait être renforcé par l'établissement de liens plus étroits avec le Secrétariat du Codex et avec les Bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS pour les questions qui concernent la région. Le Secrétariat a confirmé que les premières mesures avaient été prises dans ce sens.

153. Le Comité a relevé la faible participation des délégations des pays membres de la Région. D'après lui, on pourrait accroître la participation des pays en développement de la Région aux travaux du Codex en instituant, pour les réunions des comités de produits, un système de rotation dans différents pays des diverses régions.

154. Le Comité a estimé que la plus haute priorité devait être donnée au renforcement de l'infrastructure du contrôle des produits alimentaires. De l'avis du Comité, des résultats importants pourraient être obtenus grâce à une coopération intrarégionale accrue. C'est pourquoi le Comité a estimé qu'il fallait donner à cet objectif une forme concrète et pratique en adoptant un plan d'action commun. Il a vivement recommandé que la FAO organise dans la région un stage/séminaire pour discuter de divers aspects de l'infrastructure du contrôle des produits alimentaires. Ce stage/séminaire présenterait des recommandations d'action aux niveaux national ou régional, notamment dans les domaines suivants: i) formation d'inspecteurs et d'analystes des denrées alimentaires; ii) mise sur pied de laboratoires; iii) transfert de technologies (ALINORM 78/15, par.92).

155. Le Comité a exprimé l'opinion que ce stage/séminaire contribuerait également à rendre active la participation des pays de la région aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. La Commission note que, bien que l'organisation de ce séminaire dépasse le cadre de son mandat, elle fait partie intégrante de l'effort global qui est déployé pour renforcer le contrôle alimentaire et améliorer l'application des normes et autres recommandations du Codex. La Commission se déclare donc très favorable à la proposition concernant l'organisation d'un stage/séminaire et demande à la FAO et à l'OMS d'étudier la possibilité d'obtenir des fonds à cette fin à l'intérieur du système des Nations Unies ou auprès d'organismes donateurs bilatéraux.

156. Lors de la suite de l'examen du rapport, une délégation a exprimé l'opinion que, dans les circonstances actuelles, les normes du Codex - qui peuvent contenir des dispositions auxquelles ne peuvent encore satisfaire les industries alimentaires naissantes de certains pays - risquent parfois de créer quelques difficultés pour les produits faisant l'objet d'échanges commerciaux bilatéraux ou intrarégionaux. Cette délégation a estimé que les pays, au moment où ils envisageaient d'accepter les normes Codex, devaient tenir compte des répercussions possibles de ces normes sur le plan économique. Ils ne devraient pas oublier que pour le commerce limité de certains aliments traités, il n'était pas toujours possible de respecter toutes les dispositions des normes Codex, et que, compte tenu des circonstances locales, ce respect n'était d'ailleurs pas toujours nécessaire.

157. Le Représentant d'ASMO a confirmé l'intérêt que son organisation porte au travail du Comité et son désir de contribuer activement aux efforts visant à améliorer l'infrastructure du contrôle des aliments dans la région. La délégation du Japon a fait savoir à la Commission que, pour favoriser encore le renforcement de l'infrastructure du contrôle des aliments dans la Région, son pays étudiera sérieusement la possibilité de mettre à la disposition de cette région des experts-associés japonais aux fins d'une assistance technique. Le Secrétariat a également informé la Commission de plusieurs activités actuellement menées ou prévues dans la Région en matière de contrôle des aliments par plusieurs organisations des Nations Unies - conjointement ou individuellement. Des efforts particuliers sont faits pour exécuter des projets de formation au niveau local, c'est-à-dire dans le pays ou la (sous)-région concernés, en utilisant les institutions nationales. Il a été fait mention à ce propos du stage mixte FAO/PNUÉ pour le contrôle des contaminants environnementaux dans les aliments qui se déroule actuellement au Central Food Technological Research Institute



de Mysore (Inde) et au projet de stage de formation FAO/OMS/ASMO en matière d'inspection des aliments qui sera organisé en langue arabe au début de 1979 à l'Université d'Alexandrie (Egypte).

158. En ce qui concerne l'élaboration éventuelle de normes pour certains produits traités à base de fruits et jus de fruits importants pour la région, il a été noté que les délégations de l'Inde et de la Malaisie s'étaient engagées à fournir aux comités Codex de produits intéressés des informations sur ces produits et également lorsque cela sera possible, des projets de normes.

159. La Commission note en outre les vues exprimées par le Comité de coordination pour l'Asie sur un certain nombre d'autres questions qui ont été ou seront examinées sous d'autres points de l'ordre du jour de la présente session.

#### Examen de l'élaboration d'une norme pour la farine de blé

160. La Commission note que le Comité de coordination pour l'Asie a identifié la farine de blé comme un produit pour lequel il conviendrait d'élaborer une norme mondiale (ALINORM 78/15, par. 99(ix)). Une longue discussion a eu lieu au cours de laquelle ont été également prises en considération les délibérations précédentes de la Commission sur l'élaboration d'une norme régionale africaine pour le maïs. Un grand nombre de délégations (non compris le Japon) ont fait connaître leur avis sur l'opportunité d'élaborer une norme pour la farine de blé. Des déclarations ont en outre été faites sur la meilleure manière de procéder pour élaborer des normes relatives à de tels produits. Un accueil favorable a été accordé à une proposition tendant à ce que les normes relatives aux céréales et aux produits céréaliers soient élaborées sur une base mondiale et à l'intérieur d'un seul comité.

161. En conclusion, vu le grand intérêt exprimé au sein de la Commission en faveur de l'établissement de normes mondiales pour la farine et d'autres produits céréaliers, la délégation des Etats-Unis a offert à titre provisoire, au nom de son Gouvernement et sous réserve de confirmation, d'accueillir un comité Codex sur les céréales et les produits céréaliers si la Commission estimait qu'un tel comité devait être créé. La Commission accepte avec satisfaction l'offre provisoire des Etats-Unis d'être le pays hôte d'un nouveau comité Codex de cette nature (voir également les par. 496 et 504-505).

#### Nomination du Coordonnateur pour l'Asie

162. La Commission note que M. K.O. Leong (Malaisie), Coordonnateur pour l'Asie, a informé le Comité de coordination pour l'Asie qu'il ne serait pas en mesure, en raison d'engagements personnels, de se représenter pour un second mandat.

163. En vertu de l'Article II.4(b) de son Règlement intérieur et sur la proposition unanime de la première session du Comité de coordination pour l'Asie, la Commission nomme aux fonctions de Coordonnateur pour l'Asie M. Arsenio M. Regala (Philippines) avec un mandat allant de la fin de la douzième session à la fin de la treizième session de la Commission.

164. La Commission exprime sa gratitude au Gouvernement de l'Inde d'avoir accueilli la première session du Comité de coordination pour l'Asie et elle le remercie de sa généreuse hospitalité. Elle adresse également ses remerciements au Gouvernement des Philippines, qui s'est offert à accueillir à Manille la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie.

#### COMITE DE COORDINATION POUR L'AMERIQUE LATINE

165. La Commission note que le Comité de coordination pour l'Amérique latine a tenu sa première session immédiatement avant la onzième session de la Commission et qu'il ne s'est pas réuni depuis, étant donné qu'une Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine était prévue avant la deuxième session du Comité de coordination.

#### Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine

166. En vertu de l'Article II.4(b) de son Règlement intérieur, la Commission nomme aux fonctions de Coordonnateur pour l'Amérique latine M. E. Méndez (Mexique) pour un deuxième mandat allant de la fin de la douzième session à la fin de la treizième session de la Commission.

Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine

167. La Commission tient à exprimer ses remerciements et sa gratitude au Gouvernement du Mexique pour avoir bien voulu accepter d'accueillir à Mexico, en septembre 1978, la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine.

COMITE DE COORDINATION POUR L'EUROPE

168. La Commission était saisie du Rapport de ce Comité (ALINORM 78/19) et des observations des gouvernements sur le Projet de norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles (voir ALINORM 78/36, Partie 9 et Add.1 et document de séance LIM.8). Le Coordonnateur pour l'Europe, M. H. Woidich (Autriche), a rendu compte des travaux accomplis par le Comité de coordination depuis la dernière session de la Commission.

Projet de norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles à l'étape 8

169. La Commission note que le projet de norme précité représente le meilleur compromis auquel pouvait parvenir le Comité de coordination. Elle note également qu'on y a supprimé les dispositions jugées inacceptables par l'OMS et par un certain nombre de pays membres. Le Coordonnateur pour l'Europe a appelé l'attention de la Commission sur de légères erreurs dans le texte de la norme et il a indiqué que d'autres amendements rédactionnels pourraient être apportés.

170. Les délégations de la Yougoslavie, du Portugal et de l'Espagne et le représentant du GESEM ont estimé que la définition des eaux minérales naturelles telle qu'elle figure dans le texte actuel n'était pas suffisamment précise pour distinguer les eaux minérales naturelles des autres types d'eau. En outre, les sections 2.1 et 7.1.1(b) se contredisent. Ces délégations ont proposé de supprimer ce dernier alinéa. Elles ont également estimé que la désignation facultative "eau de source" ne convenait pas pour décrire des eaux minérales naturelles. D'après la délégation du Royaume-Uni, l'expression "eau de source" décrit bien une eau minérale naturelle, c'est-à-dire un produit différent de l'eau de boisson ordinaire.

171. La délégation du Danemark, prenant la parole au nom de la CEE, a lu la déclaration ci-après préparée par la Présidence du Conseil au nom des Etats Membres de la Communauté économique européenne:

"Les Etats Membres de la Communauté ne s'opposent pas au passage de la norme à l'étape 9, mais soulignent à la Commission du Codex que, dans l'éventualité d'une acceptation ultérieure de la norme, ils se réservent de faire des dérogations spécifiées le cas échéant dans le but d'amender la norme. Ces dérogations aux amendements concernant notamment les transports des eaux minérales naturelles et les allégations favorables à la santé vu l'état des travaux communautaires en la matière et en fonction de leurs résultats définitifs".

172. Compte tenu de la déclaration ci-dessus, les délégations du Danemark et de l'Italie ont retiré les amendements qu'elles avaient proposés au Projet de norme. Pour la même raison, la délégation du Royaume-Uni a retiré l'amendement qu'elle avait proposé pour le transport en grande quantité des eaux minérales naturelles.

173. Au sujet de l'Appendice I sur les critères applicables dans les examens microbiologiques à l'émergence, la Commission a été informée que le texte anglais de cette annexe au Projet de norme pour les eaux minérales naturelles comportait certaines inexactitudes du fait qu'il avait été rédigé par erreur à partir d'une précédente version non révisée du texte de la CEE, mais que les versions française et espagnole étaient correctes. Le Coordonnateur pour l'Europe a suggéré que l'on se serve, pour les débats, d'une version amendée de l'Appendice I, proposée par la Suisse dans le document ALINORM 78/36, Partie 9. Il a également suggéré d'apporter au texte de la Suisse les amendements rédactionnels indiqués ci-après, de façon à l'harmoniser parfaitement avec les dispositions de la Section V - Hygiène. Le texte proposé à l'examen de la Commission et du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire est le suivant:

"Critères applicables pour les examens microbiologiques"

1. La démonstration de l'absence de parasites et microorganismes pathogènes.
2. La détermination quantitative des microorganismes revivifiables, témoins d'une contamination fécale:
  - a) absence d'Escherichia coli et d'autres coliformes dans 250 ml d'échantillon examiné à 44,5°C et 37°C;
  - b) absence de streptocoques fécaux dans 250 ml d'échantillon examiné;

- c) absence d'anaérobies sporulés sulfito-réducteurs dans 50 ml d'échantillon examiné;
  - d) absence de Pseudomonas aeruginosa dans 250 ml d'échantillon examiné.
3. La détermination du nombre total de microorganismes revivifiables par ml d'eau dans l'agar-agar ou dans un mélange d'agar-agar et de gélatine
- a) à 20°C - 22°C en 72 heures
  - b) à 37°C en 24 heures."

174. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que, même avec les amendements ci-dessus, l'Appendice I ajoutait peu à la teneur des alinéas 5.2.1 et 5.2.2 de la Norme. Il serait nécessaire de décrire, de façon plus détaillée, les méthodes d'analyse qui doivent être effectivement appliquées pour déterminer l'acceptabilité microbiologique de l'eau minérale naturelle eu égard aux dispositions de la section d'hygiène. La Commission note que cette section doit encore être confirmée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, au sein duquel les questions soulevées par les délégations et la version proposée par la Suisse (sous sa forme amendée) pourront être examinées.

175. La Commission note que la section sur l'étiquetage doit également être confirmée par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et que la section sur l'analyse et l'échantillonnage reste à élaborer. Le Coordonnateur pour l'Europe a informé la Commission que des travaux étaient en cours en vue de choisir les méthodes appropriées d'analyse à inclure dans la Norme. On a émis l'opinion que de telles méthodes étaient plus particulièrement nécessaires pour les sections relatives aux contaminants et aux différentes substances sujettes à des limites maximales.

#### Etat d'avancement du Projet de norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles

176. La Commission décide d'adopter, en tant que Norme régionale européenne recommandée, le Projet de norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales. Le Coordonnateur pour l'Europe a exprimé le vœu que les pays n'appartenant pas à la région européenne acceptent également la Norme et que, par conséquent, celle-ci puisse être publiée dans le Codex Alimentarius en tant que Norme mondiale, conformément à l'étape 12 de la Procédure précitée. Il est entendu que les différentes sections de la norme qui doivent encore être confirmées ou à élaborer seront étudiées par les comités Codex compétents et que la Norme ne sera pas publiée avant l'étude de ces sections. S'il devait surgir des problèmes nécessitant un examen par la Commission, ceux-ci lui seront renvoyés par le Secrétariat à sa treizième session.

#### Questions découlant du Rapport du Comité de coordination pour l'Europe

177. Le Coordonnateur pour l'Europe a informé la Commission que, sur les 16 pays ayant fait parvenir une réponse, 11 avaient accepté sans réserve la Norme régionale pour le miel et 1 seulement n'avait pas été en mesure de l'accepter. Ce pays s'était toutefois engagé à autoriser la libre distribution sur son territoire des produits conformes à la norme Codex. Le Coordonnateur a également informé la Commission que le Comité de coordination pour l'Europe avait décidé d'attendre la réaction des gouvernements en ce qui concerne l'acceptation de la Norme Codex recommandée pour les cocktails de fruits en conserve avant d'envisager l'élaboration éventuelle d'une norme régionale européenne pour ce produit.

178. La Commission note que la délégation hongroise auprès du Comité de coordination pour l'Europe distribuera un deuxième questionnaire simplifié pour demander des renseignements sur la législation alimentaire et les systèmes d'inspection des aliments dans les pays européens. Les résultats de cette enquête seront portés à l'attention du Comité de coordination pour l'Europe.

179. La Commission note en outre que le Comité de coordination pour l'Europe a finalement décidé d'élaborer une norme régionale européenne pour le vinaigre fermenté (et plus particulièrement le vinaigre de vin) (voir par. 56-65, ALINORM 78/19). Il a été convenu que le Comité de coordination pour l'Europe entreprendrait des travaux dans ce domaine.

180. En ce qui concerne la viande désossée, la Commission a rappelé sa décision antérieure (voir par. 205, ALINORM 76/44), à savoir qu'il était inutile de s'occuper de ce produit mais que le Comité de coordination pour l'Europe pourrait réexaminer la question afin de voir si elle suscitait encore de l'intérêt et, dans l'affirmative, d'envisager la marche à suivre. On a rappelé qu'à sa dixième session, le Comité de

coordination avait abordé cette question, mais qu'il n'était parvenu à aucune conclusion à ce sujet (voir par. 56-65, ALINORM 78/19).

181. La Commission note que le Comité de coordination pour l'Europe a conclu à la possibilité d'élaborer une norme pour le classement par calibre des petits pois en conserve (voir par. 74-75, ALINORM 78/19) et que la République fédérale d'Allemagne avait présenté au secrétariat un avant-projet pour le classement par calibre de ce produit. La Commission est convenue que le Comité de coordination pour l'Europe devra examiner cette question.

182. La Commission a été informée que le Comité de coordination pour l'Europe avait différé la question de l'élaboration éventuelle de normes alimentaires pour le sel, dans l'attente que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires établisse des spécifications pour le chlorure de sodium de qualité alimentaire.

#### Nomination du Coordonnateur pour l'Europe

183. Sur proposition unanime du Comité de coordination pour l'Europe et conformément à l'Article II.4(b) de son Règlement intérieur, la Commission renouvelle le mandat de M. H. Woidich (Autriche) en tant que Coordonnateur pour l'Europe, pour une durée allant de la fin de la douzième session à la fin de la quinzième session de la Commission.

#### COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

184. En présentant le rapport de la douzième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 78/22), le Président de ce Comité, M. R.S. McGee, a appelé l'attention sur la somme considérable de travail qui résultait des débats sur les questions concernant l'étiquetage nutritionnel et les lignes directrices pour l'étiquetage des emballages en grande quantité et il a déclaré qu'à son avis, il serait souhaitable que le Comité tienne sa prochaine session vers la fin du printemps ou au début de l'été 1979. La deuxième session prévue pendant l'exercice biennal devrait précéder immédiatement la prochaine session de la Commission et elle aurait pour tâche essentielle de confirmer les dispositions d'étiquetage des normes Codex.

#### Lignes directrices pour le datage des aliments préemballés à l'usage des comités Codex de produits

185. Les lignes directrices sus-mentionnées (Annexe II du rapport) ont été soumises à la Commission pour adoption.

186. La délégation de la Suède a souligné l'importance du datage en tant que moyen de gagner la confiance du consommateur eu égard aux questions de santé. Elle a expliqué pourquoi elle préférerait l'emploi d'une date limite d'utilisation plutôt que celui d'une date de durabilité minimale, pour indiquer l'acceptabilité du produit. La vente des produits sous forme préemballée serait interdite après l'expiration de la date limite, tandis que les produits portant une date de durabilité minimale pourraient encore être vendus après l'expiration de cette date, ce qui tromperait le consommateur. La date limite d'utilisation est particulièrement importante pour le consommateur dans le cas des denrées périssables. La délégation de la Suède propose donc d'amender la section 5.1 des lignes directrices en y faisant figurer une recommandation selon laquelle il faudrait envisager tout d'abord la date limite d'utilisation pour les aliments frais et autres denrées périssables et la date de durabilité minimale pour les produits pouvant supporter un entreposage prolongé.

187. D'autres délégations ont reconnu que le datage a pour principal objectif d'informer le consommateur. Elles ont néanmoins mis en garde contre les incidences sur le plan juridique de certains types de datage; par exemple, l'application de la date limite d'utilisation pourrait aboutir à la destruction d'aliments encore parfaitement comestibles. L'observateur de la Communauté économique européenne a remercié le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires de ses travaux, qui ont eu une influence non négligeable dans l'examen de la question par la CEE.

188. La Commission adopte les lignes directrices pour le datage des aliments préemballés à l'usage des comités Codex de produits.

#### Lignes directrices générales concernant les allégations

189. La Commission a étudié les lignes directrices précitées (Annexe III) et elle a approuvé les principes sur lesquels elles se fondent. On a fait remarquer toutefois que le Comité sur l'étiquetage devrait en revoir certains passages afin d'éclaircir le sens du texte. L'attention a été appelée plus particulièrement sur la section 4.2 qui traite des allégations relatives aux aliments de régime prescrits dans le cas de

certaines maladies, ainsi que sur la section 1 - Objet, qui s'applique à l'ensemble des denrées alimentaires. On a fait en outre remarquer que le Comité devrait étudier la question des responsabilités en ce qui concerne la justification des allégations. La Commission prie le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires de réexaminer ces lignes directrices lors de sa prochaine session et de les lui soumettre à nouveau à sa treizième session.

Utilisation du membre de phrase "conformément aux lois et usages du pays où le produit est vendu"

190. Le Comité avait déclaré que l'emploi de ce membre de phrase dans les normes Codex l'inquiétait (ALINORM 78/22, par. 20), car il permettrait d'appliquer des dispositions différentes, ce qui n'irait pas dans le sens de l'harmonisation recherchée. La Commission partage cette inquiétude et recommande aux comités de produits de n'utiliser ce membre de phrase qu'avec parcimonie et, au cas où ils l'utilisent, de demander aux pays des indications sur leurs propres exigences lorsqu'ils acceptent des normes contenant une telle disposition. La Commission recommande en outre que le Comité sur les Principes généraux soit invité à donner son avis sur la manière de procéder à cet égard.

Travaux futurs sur l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires et révision de la Norme générale

191. La Commission a été informée qu'il n'avait pas été possible de nommer un Groupe d'experts FAO/OMS pour examiner les questions ayant trait à l'étiquetage diététique, comme l'avait suggéré le Comité sur l'étiquetage. Il a été souligné que les deux Organisations avaient réuni une masse importante d'informations très utiles et qu'un crédit avait été ouvert pour engager un consultant qui serait chargé d'établir un document de travail complet sur l'étiquetage diététique. Le Secrétariat canadien a demandé instamment qu'il soit laissé suffisamment de temps aux gouvernements des Etats Membres pour étudier ce document et pour présenter leurs commentaires avant la prochaine session du Comité sur l'étiquetage. La Commission approuve cette proposition et estime, comme le Président, qu'il serait bon de revoir la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées à la lumière de l'évolution des règlements qui s'est produite au cours des dix dernières années dans le domaine de l'étiquetage.

Confirmation de la présidence du Comité

192. La Commission confirme en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur que la présidence du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires continuera d'être assumée par le Gouvernement du Canada.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

193. La Commission était saisie du Rapport du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 78/12), comprenant la Norme générale pour les aliments irradiés, la Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels, le Code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation et les Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires, à l'étape 5 de la Procédure du Codex (Annexes VII, VI, VIII et XI du document ALINORM 78/12, respectivement).

194. Le Président du Comité, M. G.F. Wilpink (Pays-Bas) a rendu compte du travail accompli par ce dernier depuis la dernière session de la Commission.

Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les additifs alimentaires

195. La Commission a été informée que le Comité avait adopté une résolution destinée à être portée à l'attention des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, aux termes de laquelle il avait recommandé que ces deux Organisations trouvent des ressources financières appropriées pour assurer la parution permanente et rapide des rapports et monographies du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (ALINORM 78/12, par. 24). Un certain nombre de délégations se sont déclarées très favorables à cette Résolution. La Commission a noté que, d'après la déclaration du représentant de l'OMS, la FAO et l'OMS avaient récemment signé un accord visant à rationaliser la parution des rapports et des monographies du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. Ce nouvel accord a pour but de réduire les doubles emplois et d'assurer en temps voulu la parution de ces documents qui, chacun le reconnaît, présentent un grand intérêt pour les gouvernements des Etats Membres.

196. La Commission note que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a travaillé sur les aromatisants avec l'aide d'un groupe de travail ad hoc créé à cette fin. Elle note également qu'un groupe de travail ad hoc s'occupe de la question de l'absorption d'additifs alimentaires. Il est extrêmement important de disposer d'estimations réalistes sur l'absorption d'additifs alimentaires lorsqu'il s'agit d'approuver ou non l'insertion de dispositions concernant les additifs dans les normes alimentaires. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires étudie plus particulièrement la question de l'ingestion de colorants utilisés dans les denrées traitées, étant donné que, pour plusieurs de ces colorants, une dose journalière admissible très faible a été fixée. Les gouvernements ont été priés de fournir des renseignements à ce Comité. La Commission invite les gouvernements à communiquer au Comité Codex les estimations dont ils disposent sur l'absorption d'additifs alimentaires afin de lui faciliter la tâche.

197. La Commission a examiné une proposition du Comité du Codex sur les additifs alimentaires visant à améliorer la Procédure de confirmation des dispositions sur les additifs alimentaires (voir ALINORM 78/12, par. 165-167). On a estimé que cette nouvelle procédure n'affectait pas sensiblement les procédures actuelles contenues dans les Directives à l'intention des comités du Codex mais que, grâce à elle, le Comité disposerait au moment de la confirmation de tous les renseignements nécessaires pour se prononcer sur l'acceptabilité des dispositions sur les additifs alimentaires. La Commission décide de renvoyer au Comité du Codex sur les Principes généraux les changements proposés à la procédure de confirmation. La délégation de la Norvège a souligné qu'à son avis, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires devrait avoir davantage son mot à dire dans les questions de politique qui concernent l'utilisation des additifs alimentaires.

198. En ce qui concerne la question des protéines hydrolysées (ALINORM 78/12, par. 95-97) et des dispositions concernant les additifs alimentaires dans les glaces de consommation (ALINORM 78/12, par. 51-54), la Commission prend note des conclusions du Comité et décide d'examiner ces questions sous les points 24 et 37 respectivement de son ordre du jour.

199. A la demande du Comité, la Commission décide que le Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts sur l'irradiation des aliments doit être considéré comme un groupe d'experts dont les recommandations guideront le Comité dans son travail sur l'irradiation des aliments (voir ALINORM 78/12, par. 154-155). Il y aura donc lieu de modifier en conséquence l'organigramme qui se trouvera dans la future édition du Manuel de Procédure de la Commission.

200. La Commission adopte les recommandations du Comité et celles de la vingt-troisième session du Comité exécutif (voir ALINORM 78/3, par. 26-32), en vue de rationaliser l'élaboration, l'adoption et la publication des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires. Cette nouvelle procédure tend à éviter un chevauchement des travaux sur les spécifications et à réduire le coût de leur publication. Il a été convenu, toutefois, que les observations des gouvernements devraient être soumises au Comité du Codex sur les normes alimentaires dans les deux langues de travail de ce Comité, et non pas uniquement dans la langue originale, comme l'a recommandé le Comité exécutif. Le texte de la nouvelle procédure est le suivant:

i) les spécifications publiées par le Secrétariat du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires sont soumises aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations, conformément à la procédure ordinaire;

ii) les observations des gouvernements sont soumises au Comité du Codex sur les additifs alimentaires qui, par l'intermédiaire d'un groupe de travail ad hoc, examine les spécifications à la lumière de ces observations;

iii) les spécifications que l'on estime convenir pour adoption finale en tant que spécifications Codex sont avancées à l'étape 5 conformément à la procédure ordinaire sauf qu'elles ne sont pas soumises in extenso, de manière à éviter des doubles frais d'impression;

iv) les spécifications que l'on juge ne pas convenir à une adoption finale en tant que spécifications Codex sont renvoyées au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires accompagnées des observations reçues et des commentaires du Comité du Codex sur les additifs alimentaires;

v) les spécifications adoptées par la Commission sont mentionnées par voie de référence dans les publications du Codex appropriées.

201. En ce qui concerne l'examen et l'approbation de niveaux maximums pour certains contaminants industriels présents dans les aliments (par exemple métaux lourds et autres contaminants sous forme élémentaire), la Commission accepte les conclusions du Comité et celles de la vingt-troisième session du Comité exécutif (voir ALINORM 78/3, par. 70), selon lesquelles il est inutile de modifier le mandat de ce Comité pour qu'il puisse s'occuper de ces questions. La Commission note également que le Comité estime que toute la question des dispositions concernant les contaminants dans les normes Codex méritait une étude plus attentive. Le Comité a exprimé l'espoir que les comités du Codex de produits se préoccuperaient davantage de ce problème et que les résultats du Programme FAO/OMS/PNUE de surveillance continue des denrées alimentaires lui seraient communiqués afin que cet objectif puisse être atteint (voir ALINORM 78/12, par. 165-167). La Commission marque son accord sur ce point.

202. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait établi une liste consultative des additifs alimentaires dans les boissons non alcoolisées et que cette liste avait été renvoyée au groupe de travail ad hoc sur l'absorption des additifs alimentaires, afin de l'aider à étudier les additifs concernant plus particulièrement certains groupes vulnérables.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour les aliments irradiés et du Code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation à l'étape 5

203. Au cours de l'examen de cet avant-projet de norme, trois délégations ont déclaré qu'un effort supplémentaire devait être fait d'une part pour obtenir que le public accepte des produits irradiés et, d'autre part, que la sécurité de ces produits soit garantie. Cet avant-projet de norme ne devrait donc pas selon elles être avancé à l'étape 6 de la Procédure Codex. En outre, il reste encore à prouver que le traitement d'irradiation est économiquement réalisable. La Commission a fait remarquer que l'Avant-Projet de Norme pour les aliments irradiés avait été rédigé sur la base de recommandations du Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts sur la salubrité des aliments irradiés et sur celles d'un groupe technique d'experts réunis par l'AIEA. La norme contient des dispositions pour l'irradiation d'un nombre limité d'aliments, pour lesquels l'innocuité du traitement d'irradiation a été expérimentalement démontrée sur la base d'essais de salubrité. La délégation de l'Argentine a présenté des observations par écrit sur la Norme pour les aliments irradiés en vue de leur transmission au Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

204. La Commission décide d'avancer à l'étape 6 de la Procédure Codex l'Avant-Projet de Norme pour les aliments irradiés et le Code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation et décide que les gouvernements devront être invités à faire connaître au Comité du Codex sur les additifs alimentaires le volume du commerce international des aliments irradiés.

Examen de l'Avant-Projet de Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels, à l'étape 5

205. La Commission décide de porter cet Avant-Projet de Norme à l'étape 6 de la Procédure Codex.

Examen des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration des normes Codex

206. La Commission adopte les normes figurant à l'Annexe XI du document ALINORM 78/12 en tant que normes Codex recommandées et décide qu'elles devront être citées dans les publications du Codex par voie de référence aux monographies pertinentes du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

Confirmation de la Présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires

207. La Commission confirme, en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur que la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires continuera d'être assurée par le Gouvernement des Pays-Bas.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

208. La Commission était saisie du rapport de ce comité (ALINORM 78/24 et corrigendum) et des observations des gouvernements sur les projets de limites maximales de résidus à l'étape 8 (ALINORM 78/36, Partie 6 et Add.1, 2 et 3). Le Président du Comité du



Codex sur les résidus de pesticides, M. A.J. Pieters (Pays-Bas), a rendu compte des activités du Comité depuis la dernière session de la Commission. Il a également informé cette dernière que le Comité passerait en revue ses travaux à sa dixième session, en 1978.

#### Examen des projets de limites maximales de résidus à l'étape 8

209. La Commission a reconnu qu'il ne lui serait pas possible d'examiner les limites maximales individuelles de résidus en tenant compte des observations des gouvernements à l'étape 8. Elle s'est donc demandé si les différentes propositions du Comité devraient être ou non portées à l'étape 9 de la Procédure. C'est dans cette perspective qu'elle examinera les observations des gouvernements et les amendements proposés. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé que la Procédure d'élaboration du Codex pour les limites maximales de résidus était assez lente et qu'il faudrait l'accélérer tout en lui conférant une plus grande souplesse. Dans son pays, par exemple, les limites maximales de résidus étaient normalement révisées tous les deux ans, ce qui serait impossible si l'on devait suivre une procédure analogue à celle adoptée par le Codex. Le Président du Comité a fait remarquer que la procédure Codex avait déjà été abrégée et qu'il était possible de l'accélérer en omettant les étapes 6 et 7.

210. Les points soulevés au cours de la discussion sur les limites maximales de résidus à l'étape 8 (deuxième partie de l'Annexe II du document ALINORM 78/24) sont récapitulés ci-après.

#### Aldrine et dieldrine

211. La Commission décide d'apporter l'amendement rédactionnel ci-après à la limite maximale de résidu: "Fruits 0,05 mg/kg".

#### Azinphos-méthyle

212. La Commission note que le point 2.2 devrait être "Abricots 2 mg/kg". Elle convient également que la limite maximale de résidu de 0,2 mg/kg (cf. points 2.16, 2.17 et 2.19-2.22) devra être renvoyée au Comité (à l'étape 7) en attendant des éclaircissements sur le seuil de détection de ce résidu.

#### Bromophos

213. La Commission note que le Comité étudie également des limites maximales de résidus pour des céréales autres que le blé et que, sur la recommandation de la Réunion conjointe de 1975 la limite maximale de résidus pour le blé a été portée de 0,2 à 10 mg/kg. La Commission décide de ramener la limite de 10 mg/kg pour le blé à l'étape 6 de la Procédure du Codex, afin de donner aux gouvernements une nouvelle possibilité de présenter leurs observations. Elle note également que les limites maximales de résidus n'étaient plus temporaires.

#### Captafol

214. La Commission note que les limites maximales de résidus ne sont plus temporaires.

#### Carbaryl

215. Plusieurs délégations ont signalé que l'absorption théorique de carbaryl (calculée sur la base des données nationales de consommation alimentaire et des limites maximales de résidus) dépassait la DJA et que, de ce fait, plusieurs limites maximales de résidus proposées ne seraient pas acceptables pour leurs pays. D'autres délégations ont fait observer que des calculs théoriques de cette nature étaient de peu d'utilité quand on voulait déterminer l'acceptabilité des limites maximales de résidus et qu'il était nécessaire pour cela de disposer d'estimations sur l'absorption effective des résidus de carbaryl. Les délégations du Japon et de la République fédérale d'Allemagne ont réservé leur position au sujet des limites maximales de résidus (points 8.38-8.52).

#### Chlormequat

216. La Commission prend note de la demande de la délégation de la Pologne, qui désire voir fixer des limites maximales de résidus pour ce pesticide dans le pain et le son.

#### DDT

217. La Commission note que le Comité a publié un questionnaire (CL 1977/39), afin de connaître le schéma actuel de l'utilisation du DDT dans les différentes parties du monde.



La Réunion conjointe sur les résidus de pesticides a été invitée à étudier les réponses des gouvernements. Le Comité a l'intention de revoir la plupart de ses précédentes recommandations concernant les limites de résidus pour le DDT à la lumière de la situation effective concernant l'usage du DDT dans l'agriculture et la contamination du milieu provenant de l'usage de ce pesticide. Les délégations des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suisse ont estimé que les limites maximales de résidus pour la viande de la carcasse et la volaille (points 21.12, 21.13) devraient être renvoyées au Comité. La Commission avance ces limites à l'étape 9, en notant que la majorité des pays s'étaient mis d'accord sur ces limites lors de la neuvième session du Comité.

#### Dicofol

218. La Commission note que plusieurs pays ne jugeaient pas appropriées les limites maximales générales de résidus dans les fruits et légumes, étant donné le schéma d'utilisation du dicofol et que de ce fait, les limites maximales de résidus devraient être renvoyées au Comité pour complément d'étude. La Commission avance néanmoins les limites maximales de résidus pour les fruits et légumes (points 26.1 et 26.2) à l'étape 9 de la Procédure du Codex.

#### Diquat

219. La Commission prend note de la demande de la délégation de la Pologne, qui désire que des limites maximales soient fixées pour les résidus de ce pesticide dans le pain et le son.

#### Lindane

220. La Commission note que les limites maximales de résidus pour le lindane ne sont plus temporaires.

#### Ométhoate

221. La Commission note que le problème de l'établissement de limites maximales de résidus pour l'ométhoate, le diméthoate et le formothion (trois pesticides étroitement apparentés par leur métabolisme) avait été renvoyé pour étude à la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. La Commission décide de renvoyer les limites maximales de résidus (points 55.1 à 55.7) au Comité (étape 7 de la Procédure).

#### Paraquat

222. La Commission, après avoir discuté de l'absorption théorique de paraquat, arrive aux mêmes conclusions que celles indiquées au paragraphe 215 ci-dessus.

#### Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus examinées à l'étape 8

223. La Commission adopte, en tant que limites maximales recommandées de résidus, les projets de limites maximales de résidus figurant dans la deuxième partie de l'annexe II du document ALINORM 78/24 (plus Corr.) à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des limites maximales Codex de résidus, à l'exception des projets de limites maximales de résidus indiquées aux points 2.16, 2.17, 2.19-2.22; 4.26 et 55.1-55.7 de la même annexe.

#### Examen des avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5

224. La Commission était saisie d'un certain nombre de limites maximales de résidus à l'étape 5 de la Procédure; elle note que, pour certaines d'entre elles (points 17.30, 20.12, 20.13, 26.5-26.8, 67.8-67.12, Partie II, Annexe II ALINORM 78/24), le Comité a recommandé l'omission des étapes 6 et 7. Plusieurs délégations étant opposées à l'omission de ces étapes, la Commission décide de ne pas accélérer la Procédure pour les limites ci-dessus. Le Président du Comité a souligné que l'omission des étapes 6 et 7 était l'un des moyens par lesquels celui-ci aurait voulu accélérer le travail sur les résidus de pesticides dans les aliments pour lesquels il ne semblait pas y avoir de divergences de vues.

#### Etat d'avancement des avant-projets de limites maximales de résidus examinées à l'étape 5

225. La Commission décide d'avancer à l'étape 6 de la Procédure du Codex toutes les limites maximales de résidus indiquées comme étant à l'étape 5 dans la Partie II, Annexe II d'ALINORM 78/24.

#### Projets d'amendements aux limites maximales de résidus recommandées

226. La Commission décide que les nouvelles limites maximales de résidus proposées pour le lindane dans les cerises, le raisin et les prunes (points 48.9, 48.11 et 48.12,

Partie I, Annexe II, ALINORM 78/24) seront envoyées aux gouvernements pour observations à l'étape 3 de la Procédure du Codex.

227. La Commission décide également de modifier la définition du fénitrothion en "fénitrothion et son analogue oxygéné". Notant que la dose journalière admissible de quintozone n'est plus provisoire, la Commission décide que les limites maximales de résidus recommandées à l'étape 9 seront modifiées en conséquence (voir Partie I, B, Annexe II, ALINORM 78/24).

#### Questions découlant du Rapport du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

228. La Commission note que le Comité a discuté de son mandat à propos du travail supplémentaire qui pourrait lui être confié sur les contaminants environnementaux dans l'alimentation (voir ALINORM 76/44, par. 389). Il est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas de son ressort d'étudier les limites pour des contaminants ne provenant pas de l'emploi de pesticides (ALINORM 78/24, par. 6). La Commission note également que le Comité exécutif a remis sa décision jusqu'à ce que la Commission se soit saisie de cette question.

229. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le surcroît de travail que cette tâche supplémentaire représenterait à la fois pour le Comité et pour la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. La délégation des Pays-Bas a estimé que les contaminants appelant un examen du Comité pourraient être renvoyés à celui-ci sur une base ad hoc. La délégation de la Pologne a estimé qu'en tout état de cause, la question des PCB et des dioxines devrait être examinée par le Comité. D'autres délégations ont souligné que la véritable question était de savoir comment obtenir des renseignements sur la base desquels pourraient être établies des limites maximales pour les contaminants industriels et environnementaux dans les aliments. Il était nécessaire en outre qu'un document soit soumis à la Commission, dans lequel seraient indiqués les contaminants en cause et où seraient fournies d'autres informations techniques pertinentes.

230. Le Secrétariat a informé la Commission que le travail sur les contaminants environnementaux et autres contaminants de même nature impliquerait a) l'obtention de données de base, b) l'évaluation des données ainsi obtenues et c) la négociation de limites maximales internationalement acceptables et/ou la prise de mesure visant à réduire la contamination. La Commission demande au Secrétariat de préparer un document sur cette question pour sa treizième session.

231. La Commission a examiné les "Directives concernant les bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation des pesticides" (voir ALINORM 78/24, Annexe VII), que le Comité avait adoptées à sa dernière session. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir qu'elle avait un certain nombre d'amendements à proposer à ce texte. La Commission demande au Secrétariat d'examiner ces amendements et de les incorporer aux Directives. Il a été décidé que les Directives seront incluses plus tard dans une publication du Codex appropriée.

232. La délégation des Philippines a indiqué qu'à son avis, le Comité devrait étudier les suites à donner aux recommandations concernant les limites maximales de résidus pour les pesticides qui ont été retirés du commerce ou ne sont plus utilisés.

233. La délégation du Sénégal a souligné l'importance des renseignements figurant dans le document canadien publié par le Comité sur les bonnes pratiques agricoles dans les divers pays.

234. La délégation du Brésil a fait savoir qu'elle préférerait que les limites des résidus soient exprimées sur la base du produit entier plutôt que sur la base de lipides.

#### Confirmation de la Présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

235. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

#### COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

236. La Commission était saisie des rapports des treizième (1976) et quatorzième (1977) sessions de ce Comité (ALINORM 78/13 et ALINORM 78/13A), ainsi que des observations des gouvernements (ALINORM 78/36, Partie 10 et LIM. 10). Le rapporteur, Dr R.W. Weik (Etats-Unis), a présenté les deux rapports.

Examen de l'Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les mollusques à l'étape 5 (ALINORM 78/13A, Annexe III)

237. Le Rapporteur a souligné que ce projet de code avait donné lieu à de longues discussions et à un important travail de révision au cours de la quatorzième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Au Code proprement dit, est joint un Appendice qui expose les méthodes et normes courantes de laboratoire dans plusieurs pays dotés d'industries de traitement des mollusques déjà bien établies. On a estimé que cette liste pourrait être utile aux pays en développement qui sont en train d'établir des méthodes de contrôle de l'hygiène des mollusques. Le Rapporteur a fait savoir à la Commission que, de l'avis du Comité, il faudrait omettre les étapes 6 et 7 et que le Code devrait être adopté à l'étape 8 de la Procédure.

238. La Commission prend note d'une observation de la délégation de la France selon laquelle, étant donné la menace que la pollution par les hydrocarbures fait peser sur l'écologie marine, il faudra peut-être que le Code prenne plus tard ce facteur en considération.

Etat d'avancement du Code d'usages en matière d'hygiène pour les mollusques

239. La Commission fait sienne la recommandation du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et adopte le Projet de code d'usages en matière d'hygiène en tant que Code recommandé à l'étape 8.

Examen de l'avant-projet de spécifications microbiologiques pour les ovoproduits pasteurisés à l'étape 5

240. La Commission note que le Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits à base d'oeufs a été adopté en tant que Code recommandé à sa dernière session (ALINORM 76/44, par. 130-132).

241. Les spécifications microbiologiques actuellement à l'étude ont été recommandées par la première Consultation mixte FAO/OMS/PNUE d'experts sur les spécifications microbiologiques pour les aliments (EC/Microbiol/75/Rep. 1) et par un groupe de travail qui s'est réuni à l'occasion de la treizième session du Comité. Ces spécifications se fondent sur des méthodes qui ont déjà donné lieu à un large accord sur le plan international.

242. La Commission note que les mêmes spécifications sont actuellement à l'étude au Comité technique 34 (SC 9) de l'ISO. Le Comité a estimé que l'on pouvait omettre les étapes 6 et 7 et que les spécifications proposées pouvaient être adoptées à l'étape 8 et jointes au Code d'usages en matière d'hygiène recommandé pour les produits à base d'oeufs en tant que spécifications applicables au produit fini.

243. Après un bref échange de vues, la Commission adopte les spécifications microbiologiques pour les ovoproduits pasteurisés aux fins d'inclusion dans le Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits à base d'oeufs à l'étape 9 (CAC/RCP 15-1976).

Examen du Code d'usages révisé - Principes généraux d'hygiène alimentaire à l'étape 5 (ALINORM 78/13A, Annexe V)

244. Le Rapporteur a informé la commission que les "Principes généraux avaient été considérablement révisés par un petit groupe de travail qui s'était réuni à Genève en décembre 1976. Après quelques autres amendements apportés à ce code au cours de la quatorzième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, ce Comité a porté le Code à l'étape 5 de la Procédure en recommandant d'omettre les étapes 6 et 7.

245. La Commission note que, dans ses commentaires écrits (ALINORM 78/36, Partie 10), la délégation de la Suisse a présenté des amendements qui touchaient à la substance même du Code. Cette délégation a estimé qu'il y avait intérêt, pour un Code d'une importance aussi fondamentale, à passer par toutes les étapes de la Procédure. Elle a noté, en outre, qu'une annexe au Code concernant le nettoyage et la désinfection avait été récemment élaborée et qu'elle serait soumise à la prochaine session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à l'étape 3 de la Procédure.

Etat d'avancement du Projet de Code d'usages révisé - Principes généraux d'hygiène alimentaire

246. La Commission n'approuve pas l'omission proposée des étapes 6 et 7 et avance à l'étape 6 de la Procédure l'Avant-Projet de code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire.

Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes) à l'étape 5 (ALINORM 78/13A, Annexe II)

247. Le Rapporteur a informé la Commission que le Code était en cours d'élaboration depuis 1972 et que le Comité avait remarqué avec regret que peu de commentaires avaient été reçus des pays en développement producteurs au cours de cette période.

248. La Commission a toutefois noté que le code avait fait l'objet d'un bref échange de vues à la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique (ALINORM 78/28, par. 41-47) et que quelques délégués avaient alors jugé que le Code, sous sa présente forme, était trop complexe pour répondre aux besoins des pays en développement. Plusieurs délégations ont néanmoins souligné que le Code pourrait utilement servir de guide pour la manutention et le traitement des arachides.

249. Il a été fait mention de la Conférence mixte FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines, qui s'est tenue à Nairobi à peu près à la même époque que la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

250. La Commission note que le rapport de la Conférence vient seulement d'être disponible et qu'il se peut que de nouveaux développements concernant le contrôle des aflatoxines conduisent à modifier les dispositions du Code. Elle estime dans ces conditions qu'il faut ménager la possibilité de formuler de nouveaux commentaires sur ce Code - en particulier de la part des pays producteurs - et que ces commentaires devront être transmis au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes)

251. La Commission décide de porter à l'étape 6 de la Procédure l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes).

Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides en conserve à l'étape 5 (ALINORM 78/13A, Annexe VI)

252. Le Rapporteur a informé la Commission que ce Code avait été porté à son stade actuel par un groupe de travail présidé par la délégation du Canada. Il a également signalé que le Comité élaborait actuellement une norme pour les aliments peu acides acidifiés en conserve et espérait que les deux Codes pourraient être amalgamés à l'étape 8.

253. La Commission prend note des observations de la délégation de la Hongrie d'après laquelle il faudrait accorder davantage d'attention au blanchiment des produits, aux plans d'échantillonnage et au seuil de pH.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides en conserve

254. La Commission avance à l'étape 6 de la Procédure l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides en conserve.

Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (ALINORM 78/13A, Annexe VII)

255. Au nom du Comité, le Rapporteur s'est félicité de l'état d'avancement du Code, qui a été élaboré par un groupe de travail présidé par la République fédérale d'Allemagne.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge

256. La Commission avance à l'étape 6 de la Procédure l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Questions découlant du rapport de la quatorzième session du Comité:

- Principes généraux concernant l'établissement de spécifications microbiologiques pour les aliments - Demande de la deuxième consultation mixte d'experts des spécifications microbiologiques pour les aliments

257. La Commission note qu'à sa précédente session (ALINORM 78/13, par. 84-85), le Comité a demandé à la Consultation précitée d'établir des principes directeurs pour l'élaboration et l'application de spécifications microbiologiques pour les aliments. La Consultation a estimé qu'un problème se posait pour établir un lien entre les critères microbiologiques et les dispositions obligatoires ou consultatives figurant dans les documents du Codex. Elle a défini trois types de critères microbiologiques:

normes, spécifications et directives s'appliquant respectivement a) aux normes Codex, b) aux codes d'usages et c) aux situations où il n'existe ni norme ni code d'usages pour l'aliment en cause.

258. La Consultation a également donné son avis sur les objectifs et l'application des critères microbiologiques, leur teneur et l'interprétation des résultats obtenus dans leur application. Les conclusions de la Consultation figurent à l'Annexe II du rapport de la Consultation susmentionnée (EC/Microbiol/77/report 2) ainsi qu'à l'Annexe VIII du document ALINORM 78/13A. Le Comité a estimé que ces critères devraient être inclus dans une future édition du Manuel de Procédure de la Commission en tant que Principes généraux régissant le mandat du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

259. La délégation du Kenya a estimé que, pour certains produits alimentaires, il était extrêmement difficile sinon impossible d'établir des normes microbiologiques sur une base internationale, d'une part parce que les conditions de l'environnement et les méthodes de traitement présentent une grande diversité selon les pays membres de la Commission et, d'autre part, en raison de la variabilité intrinsèque des micro-organismes. Très souvent, il est difficile de déterminer le seuil au-delà duquel le nombre de germes aérobies détectés indique une mauvaise manutention du produit. Pour ces diverses raisons, il est préférable d'introduire des mesures de contrôle qui permettent de réduire au minimum les risques d'infection sur les marchés et dans les cuisines. Ce délégué a également estimé que l'on avait la preuve que certaines spécifications microbiologiques n'avaient, sur le plan commercial, d'autre but que de dresser des injustifiables obstacles au commerce.

260. D'autres délégations ont fait observer que la Consultation mixte FAO/OMS était consciente du danger qu'il y avait à prescrire des normes microbiologiques obligatoires et que c'est pour cette raison qu'elle avait recommandé deux niveaux de spécifications consultatives. Ce n'est qu'après une longue expérience et grâce à l'accumulation systématique d'informations sur les dispositions annexées aux Directives ou aux Codes d'usages que l'on pourrait savoir si de telles spécifications devaient être jointes aux normes.

261. La Commission note que, mis à part la délégation de la Pologne (voir LIM. 10), elle n'est en possession d'aucun autre commentaire sur la recommandation de la Consultation.

262. Il a été convenu que toute observation ultérieure devrait être adressée au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, de façon qu'un texte bien documenté puisse être soumis à la Commission à sa prochaine session.

#### Proposition visant à créer un Comité FAO/OMS d'experts de la microbiologie des aliments

263. La Commission prend note de la discussion qui a eu lieu sur ce point à la 24ème session du Comité exécutif (ALINORM 78/4, par. 51-55).

264. Elle approuve la recommandation du Comité exécutif tendant à ce que l'OMS, en consultation avec la FAO et le Président du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, invite des experts à participer à un groupe de travail qui se réunira à Genève au début de 1979 afin de conseiller le Comité sur les critères microbiologiques applicables à la viande et à la chair de volaille crues, étant entendu que les dépenses des experts seraient supportées par leurs gouvernements et les organismes de parrainage (voir ALINORM 78/4, par. 55).

#### Accord de la CEE sur le matériel spécialisé pour le transport des denrées périssables (ATP)

265. La délégation du Danemark a fait mention de l'accord précité (voir ALINORM 78/13A, par. 94-96), dont le Comité exécutif avait remis l'examen à sa 25è session. Cette délégation a fait observer que l'accord ne prévoyait aucune disposition d'hygiène, mais qu'il contenait des spécifications sur les températures à respecter pendant le transport, notamment pour les denrées congelées et surgelées. Elle a souligné que les pays membres auraient l'occasion de faire connaître leur avis lors d'une réunion, qui se tiendrait au mois de juillet à Genève et examinerait les annexes 2 et 3 de l'accord. De l'avis de cette délégation, il est donc inutile que l'ATP soit examiné tant par le Comité sur l'hygiène alimentaire que par le Comité exécutif.

#### Confirmation de la Présidence du Comité

266. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE

267. La Commission note qu'après avoir achevé, à sa troisième session (1974), l'élaboration d'un Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche et d'un Code sur l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoirs, le Comité avait été ajourné sine die.

268. La Commission était saisie d'un document exposant les vues des gouvernements sur l'élaboration éventuelle d'un code d'usages sur le jugement post-mortem des viandes (ALINORM 78/38 et Add.1). Le Secrétariat a brièvement passé en revue la suite des événements qui ont abouti à demander aux gouvernements:

- i) s'il fallait poursuivre les travaux sur un code pour le jugement post-mortem des viandes, et
- ii) si ces travaux devaient avoir un caractère prioritaire.

A sa deuxième (1973) et à sa troisième (1974) sessions, le Comité sur l'hygiène de la viande s'était demandé s'il devait entreprendre l'élaboration d'un code sur le jugement post-mortem des viandes. En raison des difficultés prévues par de nombreuses délégations eu égard à l'élaboration d'un code international dans ce domaine, on avait recommandé en une première étape que la FAO et l'OMS convoquent une réunion d'experts chargés d'étudier comment aborder le sujet et élaborer ce projet de code.

269. A la vingt-troisième session du Comité exécutif (1976), le représentant de la Région de l'Europe a souligné la nécessité et l'importance d'élaborer un code d'usages sur le jugement post-mortem des viandes et a exprimé le vœu que le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande puisse être reconvoqué à cette fin en 1978 ou 1979. Afin de savoir dans quelle mesure un tel code était nécessaire, le Comité exécutif a demandé au secrétariat d'envoyer une lettre circulaire aux gouvernements en leur demandant leur avis sur la nécessité et l'opportunité d'élaborer un code sur le jugement ante-mortem et post-mortem des viandes. Vingt six gouvernements ont fait parvenir leurs réponses - en grande partie favorables à l'élaboration d'un tel code sur une base prioritaire.

270. Au cours des débats, un certain nombre de délégations des pays n'ayant pas répondu au questionnaire se sont également déclarées en faveur des travaux sur ce code, sans toutefois leur reconnaître un caractère prioritaire. Certaines ont également déclaré que ce code devrait être la suite et le complément des Codes internationaux recommandés d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche et pour l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoirs, dont il augmentera encore la valeur.

271. Conformément à la recommandation de la troisième session du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande, un groupe de travail mixte FAO/OMS s'est réuni à Rome du 5 au 7 décembre 1977. Le Groupe de travail a préparé un projet de code sur les principes directeurs relatifs à la prise de décision pendant l'inspection ante- et post-mortem des animaux d'abattoirs et des viandes ("jugement" des animaux d'abattoirs et des viandes).

272. Le projet de code a été envoyé à un certain nombre d'experts en les priant de donner leur avis et de fournir des contributions pouvant être incorporées au document. Le Secrétariat de la FAO et de l'OMS rassemblera et classera, en temps utile, les réponses et établira une version révisée du projet de code. Cette procédure a pour but de déterminer, avant la réunion du Comité, les points sur lesquels un accord général semble se dessiner à l'échelon international.

273. On a estimé qu'ainsi, grâce aux travaux préliminaires effectués, seul un nombre limité de rubriques du Code devrait être examiné en détail par le Comité. Le document sera mis à la disposition du Secrétariat de la Nouvelle-Zélande dans le courant de 1978.

274. La Commission décide qu'un Code sur le jugement ante- et post-mortem devra être élaboré par le Comité sur l'hygiène de la viande. Les résultats de la consultation d'experts susmentionnée serviront également de base aux travaux du Comité.

Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour l'inspection du gibier

275. La Commission note qu'au cours de ses précédents débats relatifs au travail du Comité sur les produits carnés traités, la question concernant la responsabilité de l'élaboration ultérieure de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour l'inspection du gibier avait été renvoyée sous ce point de l'ordre du jour. Etant donné que le Comité sur l'hygiène de la viande reprend ses activités, il a été décidé

qu'après un examen préliminaire par le Comité sur les produits carnés traités, le document sera transmis aux gouvernements pour observations. Le Comité sur l'hygiène de la viande pourrait alors examiner l'Avant-Projet de Code à l'étape 4 de la Procédure. La Commission a été informée que, selon toutes probabilités, la première version du code pour le gibier serait prête dès le début de 1979.

#### Confirmation de la Présidence du Comité

276. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, le Comité confirme que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande.

#### COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

277. La Commission était saisie des documents ALINORM 78/23, 78/21, 78/4 et des observations des gouvernements figurant dans les documents 78/40 (Australie), LIM.13 (Hongrie), LIM.14 (Espagne), LIM.7 (Royaume-Uni) et LIM.9 (Etats-Unis).

278. Le rapport de la dixième session (ALINORM 78/23) a été présenté par le Président, le Professeur R. Lasztity. Celui-ci a rappelé les discussions qui avaient eu lieu à la dernière session de la Commission (ALINORM 76/44, par. 172), puis à la vingt-troisième session du Comité exécutif (ALINORM 78/3), discussions qui avaient conduit le Comité à créer au cours de la session un groupe de travail chargé de présenter des recommandations au sujet de l'orientation et du programme de travail futur de ce Comité, en particulier en ce qui concernait les types de méthodes d'analyse à prévoir dans les normes Codex.

279. L'une des principales recommandations du Groupe de travail consistait à classer en quatre catégories les méthodes d'analyse et d'échantillonnage aux fins du Codex. Il a été signalé que cette nouvelle classification avait déjà été acceptée dans une certaine mesure dans d'autres réunions internationales.

280. Les gouvernements avaient été invités à soumettre leurs commentaires sur les recommandations générales du groupe de travail aux fins d'examen par le Comité exécutif et la Commission.

281. A sa vingt-quatrième session, le Comité exécutif (ALINORM 78/4, par. 33-46) a examiné les travaux du Comité à la lumière des commentaires des gouvernements dont il disposait alors et a présenté en conséquence les propositions suivantes:

1. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait poursuivre ses activités;
2. Les comités de produits devraient continuer à recommander des méthodes d'analyse et d'échantillonnage aux fins d'examen et de confirmation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
3. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ne devrait pas élaborer ni mettre à l'essai des méthodes internationales;
4. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait servir d'organe de coordination avec les autres groupes internationaux travaillant sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
5. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait être invité à accorder plus d'attention aux plans d'échantillonnage, au besoin en convoquant un groupe de travail spécialisé.

282. Le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat d'apporter au mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage tous amendements utiles, aux fins d'examen par la Commission.

283. La Commission note que les autres commentaires reçus des gouvernements depuis la vingt-quatrième session du Comité exécutif sont également d'accord dans l'ensemble sur les propositions ci-dessus.

284. La Commission a examiné le mandat révisé proposé par le Secrétariat et, après discussion, approuve le texte suivant:

- a) définir les critères convenant aux méthodes Codex d'analyse et d'échantillonnage;
- b) assurer la coordination entre le Codex et d'autres groupes internationaux s'occupant de méthodes d'analyse et d'échantillonnage;

- c) indiquer, sur la base des recommandations définitives qui lui sont soumises par les autres organismes mentionnés au par. b) ci-dessus, les méthodes de référence en matière d'analyse et d'échantillonnage adaptées aux normes Codex qui sont généralement applicables à un certain nombre de produits alimentaires;
- d) examiner, amender le cas échéant et confirmer selon qu'il convient les méthodes d'analyse et d'échantillonnage proposées par les comités Codex (s'occupant de produits), étant entendu que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage applicables aux résidus de pesticides dans les aliments, à l'estimation de la qualité et de l'innocuité microbiologique des aliments et à l'évaluation des spécifications relatives aux additifs alimentaires ne relèvent pas de son mandat;
- e) élaborer des plans et des procédures d'échantillonnage, selon les besoins;
- f) étudier les problèmes spécifiques d'échantillonnage et d'analyse que lui soumet la Commission ou l'un quelconque de ses comités.

285. La Commission décide que ce texte remplace le mandat figurant actuellement dans le Manuel de procédure. Tout amendement corollaire à apporter aux Principes généraux pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex (pages 75 et 76 du Manuel de procédure, 4<sup>e</sup> édition) sera préparé par le Secrétariat aux fins d'examen par la Commission à sa prochaine session.

#### Plans d'échantillonnage

286. La Commission note qu'un groupe de travail sur l'échantillonnage a été créé et que ce groupe, à la dernière session du Comité, a poursuivi ses travaux sur l'élaboration des plans d'échantillonnage aux fins d'acceptation pour la détermination du contenu net des produits préemballés et sur les Principes généraux régissant le choix des méthodes Codex d'échantillonnage.

287. Il a été noté que les comités sur les fruits et légumes traités et sur les poissons et les produits de la pêche estimaient que, dans le cas de certains produits, les plans d'échantillonnage devraient être conçus de telle manière qu'il ne soit détruit qu'un volume minimum de produit compatible avec l'efficacité de l'opération et qu'à cet égard, les plans actuels relatifs aux critères de qualité des produits préemballés (CAC/RM 42-1969) sont jugés inadéquats.

288. La Commission reconnaît l'importance de travaux en cours sur l'échantillonnage et recommande vivement que le Groupe de travail poursuive ses activités.

#### Autres questions

289. La Commission prend note d'une déclaration de la délégation des Pays-Bas, qui invite instamment les membres de la Commission à prendre une part plus active aux travaux du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

#### Confirmation de la présidence du Comité

290. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Hongrie continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

### COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

#### Confirmation de la Présidence du Comité

291. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la France continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur les Principes généraux.

### PARTIE VIII

#### GROUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES DENREES SURGELEES

292. La Commission était saisie du rapport du Groupe mixte d'experts (ALINORM 78/25 et ALINORM 78/25-Add.). Le Président du Groupe d'experts, M. T. van Hiele (Pays Bas) a fait rapport sur les travaux accomplis par le Groupe d'experts depuis la dernière session de la Commission.



Examen du Projet de norme pour les myrtilles américaines surgelées à l'étape 8

293. La Commission note que l'on hésite encore sur le nom latin à utiliser pour décrire toutes les variétés cultivées de myrtilles américaines. A cet égard, on a fait remarquer que la norme visait les variétés à basses et à hautes tiges, mais que la variété sauvage (myrtilles) faisait l'objet d'une norme distincte.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les myrtilles américaines surgelées

294. La Commission adopte, en tant que Norme recommandée, le Projet de norme pour les myrtilles américaines surgelées à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Elle note que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage n'a pas confirmé les plans d'échantillonnage mentionnés dans cette norme. Il a été convenu de le signaler lorsque la norme serait publiée à l'étape 9.

Examen du Projet de norme pour les poireaux surgelés à l'étape 8

295. En ce qui concerne la confirmation des plans d'échantillonnage, la Commission décide de procéder de la même manière que pour les myrtilles américaines surgelées.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les poireaux surgelés

296. La Commission adopte, en tant que Norme recommandée, le Projet de norme pour les poireaux surgelés à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen de l'Avant-Projet de Norme pour les choux de Bruxelles surgelés à l'étape 5

297. On s'est demandé pourquoi le Groupe d'experts n'avait pas jugé nécessaire de faire figurer des concentrations maximales pour les contaminants dans les denrées surgelées. Le Président du Groupe d'experts a fait observer que les aliments surgelés sont pratiquement à l'état naturel, c'est-à-dire non traités, et que leur contamination au cours du processus de surgélation et/ou d'emballage était peu probable. Il se peut, toutefois, qu'il n'en soit pas de même pour des produits comme les pommes de terre frites surgelées et le Président du Groupe d'experts s'est engagé à examiner cette question.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour les choux de Bruxelles surgelés

298. La Commission porte l'Avant-Projet de Norme pour les choux de Bruxelles surgelés à l'étape 6 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen et état d'avancement des Avant-Projets de normes pour i) les haricots verts et les haricots beurre surgelés et ii) le maïs en épi surgelé à l'étape 5

299. La Commission porte les deux avant-projets de normes ci-dessus à l'étape 6 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour les pommes de terre frites surgelées à l'étape 5

300. Plusieurs délégations ont estimé que la liste des additifs devrait être réexaminée par le Groupe d'experts. La Commission note qu'un certain nombre d'additifs ont été inclus dans la norme, car il s'agit d'additifs dont l'emploi a été autorisé dans les huiles de friture et qui peuvent se trouver en petites quantités, par suite de transfert, dans le produit surgelé. En outre, quelques additifs alimentaires avaient également été inclus dans la norme pour viser le produit réformé, qui n'est plus couvert par la norme. Il a été convenu que la question des additifs devrait être réexaminée en fonction des observations des gouvernements.

301. D'après la délégation de la Pologne, la norme devrait comprendre des critères pour la dégradation des graisses (test de rancissement).

Etat d'avancement de l'avant-projet de norme pour les pommes de terre frites surgelées

302. La Commission porte l'Avant-Projet de norme ci-dessus à l'étape 6 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen et état d'avancement du Projet de méthode de contrôle de la température des denrées surgelées

303. La Commission adopte le projet de méthode ci-dessus à l'étape 8 de la Procédure Codex et décide qu'il devrait être joint en annexe au Code d'usages international recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées (CAC/RCP 8-1976). Il a été convenu que le Code d'usages et la méthode devraient être transmis l'un et

l'autre pour information au Groupe de travail de la normalisation du transport des denrées périssables du Comité des transports intérieurs de la CEE (NU).

#### questions découlant du Rapport du Groupe d'experts de la normalisation des denrées surgelées

304. La Commission note que le Groupe d'experts étudie la corrélation entre la qualité des denrées surgelées et la température de ces aliments au moment de la vente, ainsi que l'influence de la durée d'entreposage et d'autres facteurs. Le Groupe d'experts a également souligné la nécessité de perfectionner les méthodes d'évaluation de la qualité. On espère que les efforts concertés des pays appartenant au Codex et de l'Institut international du froid aboutiront à l'élaboration de meilleures méthodes d'évaluation des denrées surgelées.

305. Le Président du Groupe d'experts a fait remarquer que le mandat de ce dernier comprenait la coordination des travaux sur les produits surgelés. D'après la délégation de la Norvège ce rôle de coordination, en admettant qu'il soit nécessaire, devrait être limité à la confirmation des dispositions qui l'intéressent et le Groupe d'experts ne devrait pas réexaminer les questions techniques déjà résolues par d'autres experts (par exemple par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche). La Commission prend acte de ces observations. Le Secrétariat s'est engagé à assurer la coordination entre les différents Groupes d'experts du Codex s'occupant des denrées surgelées.

306. La Commission souscrit à la proposition du Groupe d'experts d'amender la Norme recommandée pour les fraises surgelées (CAC/RS 52-1971) en incorporant à la section 2.3 - Présentation, une disposition prévoyant d'autres modes de présentation, analogue à celle adoptée pour les pêches surgelées. Il faudrait en conséquence apporter un léger amendement à l'alinéa 6.1 concernant la déclaration du mode de présentation en association avec le nom du produit.

307. La Commission note que les prescriptions relatives à la température énoncées aux alinéas 5.6 et 6.3 du Code d'usages international recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées (CAC/RCP 8-1976) devaient être réexaminées par le Groupe d'experts avant la 13<sup>e</sup> session de la Commission.

#### Travaux futurs du Groupe d'experts

308. La Commission a examiné le futur programme de travail du Groupe d'experts pour essayer de savoir si les activités de ce dernier concernant les fruits et les légumes surgelés pourraient se conclure dans un proche avenir. Elle note que deux autres sessions suffiraient peut-être au Groupe d'experts pour mener à bien son programme de travail en cours, tel qu'il est indiqué dans le Rapport de sa onzième session (ALINORM 78/25).

#### GRUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS

309. La Commission était saisie du Rapport du Groupe d'experts (ALINORM 78/14) et des documents ALINORM 78/36, Partie 2 et Add. I, contenant les amendements proposés et les observations sur le Projet de norme pour le nectar de cassis non pulpeux à l'étape 8.

310. Le Président du Groupe d'experts, le Professeur W. Pilnik (Pays-Bas) s'est félicité de la vaste participation des pays en développement aux travaux du Groupe, établi conjointement par la CEE (NU) et la Commission du Codex Alimentarius. Il a favorablement accueilli l'amendement aux critères de travail adopté par la Commission, en vue de permettre d'envisager l'incidence éventuelle des normes pour certains produits dans des régions données. Il a souligné les efforts déployés par le Groupe d'experts pour respecter les critères de priorité des travaux fixés par la Commission. Le Président a espéré qu'on pourrait bientôt entreprendre l'élaboration de normes pour le jus de mangue et pour les jus de fruits tropicaux, ainsi qu'il est signalé dans le Rapport du Comité de coordination pour l'Asie et il a informé la Commission que l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe d'experts serait amendé en conséquence.

311. La délégation du Canada a estimé que le Groupe d'experts ne devrait pas entreprendre de nouveaux travaux, si ce n'est en ce qui concerne les normes pour le concentré de jus d'ananas, le jus de mangue et autres jus tropicaux, qui se justifient pleinement en termes de priorité de travail.

### Examen du Projet de norme pour le nectar non pulpeux de cassis à l'étape 8

312. En présentant ce point, le Président a expliqué que la Norme pour le nectar de cassis non pulpeux (Annexe I du document ALINORM 78/14) avait été élaborée de la même manière que les autres normes sur les nectars. La délégation de la Pologne a estimé qu'il faudrait y inclure une section sur les auxiliaires technologiques. Aucun changement n'a toutefois été apporté au texte, étant donné que le nectar est obtenu par mélange d'autres ingrédients avec le jus de cassis et que les auxiliaires technologiques sont utilisés que pour la fabrication de ce jus. La délégation de la Pologne a proposé de réintroduire la disposition stipulant un niveau minimum d'acidité et plusieurs délégations ont contesté la nécessité de l'adjonction d'acides.

313. En réponse à une proposition de la délégation de l'Inde visant à autoriser l'emploi d'acide fumarique, le Président a informé la Commission que l'emploi de cet acide serait envisagé pour tous les jus de fruits. En ce qui concerne la présence de petites quantités d'agents de conservation dans les produits concentrés, le Président a appelé l'attention sur le titre de la norme qui comprend les mots "conservé exclusivement par des procédés physiques", ce qui exclut l'emploi d'agents de conservation.

314. La délégation de la Norvège a proposé que la norme prévoie la possibilité de fabriquer un produit non sucré. Il a été reconnu qu'une telle norme ne serait pas sans intérêt du point de vue nutritionnel mais que, d'après la définition, des nectars, des sucres ou du miel doivent entrer dans la composition de ces produits. En outre, les jus de fruits dilués pourraient être déclarés nectars si l'addition de sucres ou de miel était facultative.

315. Il a été noté qu'il fallait interpréter la disposition concernant les sucres comme signifiant qu'on pouvait utiliser tous les sucres pour lesquels des normes avaient été élaborées par la Commission du Codex Alimentarius.

316. La délégation de la Norvège a proposé de supprimer la teneur minimale en matière sèche et de la remplacer par un niveau maximal. La Commission ne donne pas suite à cette proposition étant donné que la décision a été prise à une importante majorité au sein du Groupe d'experts.

317. Plusieurs délégations ont souligné que, dans cette norme particulière, la limite maximale pour l'étain a été fixée à 150 mg/kg alors que pour les autres normes on a autorisé la limite de 250 mg/kg. Ces délégations ont proposé de fixer provisoirement une limite uniforme de 250 mg/kg pour tous les jus de fruits, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur la base d'une évaluation toxicologique des composés stanneux par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

318. La Commission a été informée par le Président qu'en raison de la nature du produit, il fallait utiliser des récipients vernissés pour le nectar non pulpeux de cassis et que, de ce fait, la limite de 150 mg/kg fixée pour l'étain se justifiait. Dans le cas des jus de fruits venant des pays tropicaux, il était toutefois nécessaire de fixer une limite plus élevée, ce qui explique qu'on ait incorporé dans les normes en question une limite maximale de 250 mg/kg.

### Etat d'avancement du Projet de norme pour le nectar non pulpeux de cassis

319. La Commission adopte, en tant que Norme recommandée, le Projet de norme pour le nectar non pulpeux de cassis à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales et demande au Secrétariat d'y apporter de légères modifications de forme.

### Examen et état d'avancement des Avant-Projets de normes pour différents jus et nectars de fruits à l'étape 5

320. La Commission porte à l'étape 6 de la Procédure Codex les Avant-Projets de normes pour le jus de cassis, le concentré de jus de cassis et les nectars pulpeux de certains petits fruits (Annexe II, III et IV du document ALINORM 78/14). Plusieurs délégations ont présenté des observations et des propositions d'amendement à ces normes, dont le Président prend note aux fins d'examen à la prochaine session du Groupe d'experts.

### Amendements aux normes à l'étape 9 de la Procédure

321. La Commission adopte les modifications proposées par le Groupe d'experts à l'Annexe VI du document ALINORM 78/14; il s'agit soit d'amendements de forme, soit de modifications découlant d'amendements précédents. Le Président a informé la Commission que des progrès très sensibles avaient été faits dans les méthodes d'analyse.

Le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse pour les jus de fruits a mis au point les sections pertinentes d'un certain nombre de normes, qui ont été ensuite approuvées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et qui seront publiées en temps utile.

#### COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LES LEGUMES TRAITES

322. La Commission était saisie du Rapport de ce Comité (ALINORM 78/20) et des observations des gouvernements sur les normes à l'étape 8 (ALINORM 78/36, partie III et Add.1 et 2). M. R. Weik (délégation des Etats-Unis) a rendu compte des travaux accomplis par le Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités depuis la dernière session de la Commission.

#### Examen du Projet de norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve à l'étape 8

323. Sur proposition de la délégation du Kenya, la Commission décide d'ajouter les poires (*pera comunis* L.) en morceaux, dés ou tranches, aux sections 1.2(b) et 2.1.2 comme ingrédients facultatifs dans la même proportion que les pêches. La délégation du Japon a proposé qu'une disposition soit prévue pour l'indication du poids égoutté des aliments en conserve. La Commission a fait remarquer que cette question avait été examinée par le Comité, mais que celui-ci n'avait pas jugé nécessaire de prévoir une telle déclaration d'étiquetage.

#### Etat d'avancement du Projet de norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve

324. La Commission adopte le Projet de norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve, tel qu'il a été amendé, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

#### Examen des Avant-Projets de normes pour les cornichons (concombres) en conserve, les carottes en conserve et les abricots secs à l'étape 5

325. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a émis une réserve au sujet des additifs alimentaires prévus dans ces normes. La délégation de la Pologne a approuvé cette réserve, surtout en ce qui concerne les amidons modifiés dans cette norme et dans d'autres. Elle a également estimé que la limite de 250 mg/kg pour la concentration d'étain dans les carottes en conserve et les cornichons (concombres) en conserve était excessive et devait être ramenée à 200 mg/kg. La délégation de l'Inde a fait savoir qu'à son avis, l'emploi d'agents raffermissants dans les carottes en conserve ne s'imposait pas. Elle a toutefois estimé qu'un niveau maximal de 250 mg/kg pour la concentration d'étain était nécessaire dans les normes pour les cornichons (concombres) en conserve et les carottes en conserve, en raison des conditions climatiques prévalant dans certains pays. La délégation de la France a déclaré qu'à son avis, le poids égoutté des carottes en conserve devait être indiqué sur l'étiquette étant donné que, dans ce cas, le milieu de couverture était généralement jeté. La délégation de l'Uruguay a fait savoir qu'elle aurait un certain nombre de questions à soulever à l'étape 6 de la Procédure au sujet de ces normes.

#### Etat d'avancement des Avant-Projets de normes pour les cornichons (concombres) en conserve, les carottes en conserve et les abricots secs

326. La Commission décide d'avancer les trois normes ci-dessus à l'étape 6 de la Procédure du Codex.

#### Examen et état d'avancement des amendements proposés à la Norme internationale recommandée pour les pêches en conserve

327. Un certain nombre de délégations ayant fait savoir qu'elles auraient des observations à présenter sur les amendements proposés, la Commission considère qu'il ne lui sera pas possible d'omettre les étapes 6 et 7 de la Procédure du Codex, comme l'a recommandé le Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités. Elle décide d'avancer les amendements à l'étape 6 de la Procédure. Il a été convenu que les observations présentées par les délégations de l'Australie, du Royaume-Uni, du Japon et de la Hongrie seraient incorporées dans leurs observations à l'étape 6 et renvoyées au Comité Codex sur les fruits et les légumes traités.

#### Questions découlant du Rapport du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités

328. La Commission note que ce Comité a examiné les Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées (CAC/RM 42-1969), notamment en ce qui concerne la dimension des échantillons. Elle décide d'aborder cette question sous le point 29 de

son ordre du jour, conjointement avec le Rapport du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

329. La délégation de la Pologne s'est déclarée préoccupée par le chevauchement des activités de la CEE (Nations Unies) et du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités, en ce qui concerne la normalisation des abricots secs. Elle a fait observer que les normes élaborées par ces deux organismes étaient parfois en désaccord. La Commission prend note des remarques de la délégation de la Pologne.

#### Futur programme de travail du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités

330. La Commission a discuté des futurs travaux de ce Comité afin de déterminer s'il lui sera ou non possible de terminer prochainement son programme de travail.

331. La délégation du Canada a exprimé l'opinion que les activités du Comité devraient se limiter aux produits indiqués dans son futur programme de travail (ALINORM 78/20, par 113) et aux propositions présentées par le Comité de coordination pour l'Asie (ALINORM 78/15, par. 99). La délégation de l'Inde a fait mention des paragraphes 114 et 115 du Rapport du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités, qui contiennent des propositions de normes présentées par le Japon et le Mexique et a exprimé l'opinion que ces normes devraient, elles aussi, être incluses dans le futur programme de travail du Comité.

332. La Commission décide que le futur programme de travail du Comité comprendra les points mentionnés au précédent paragraphe.

#### Confirmation de la Présidence du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités

333. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et les légumes traités.

#### COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CARNES TRAITES

334. La Commission était saisie du rapport de la neuvième session (1976) du Comité du Codex sur les produits carnés traités (ALINORM 78/16), ainsi que les observations des gouvernements sur les projets de normes à l'étape 8 et sur l'appendice B proposé au Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités à l'étape 5 (ALINORM 78/36, partie 4 et Add. 1 et 2). Le Président du Comité, M. V. Enggaard (Danemark) a assumé les fonctions de Rapporteur.

#### Examen du Projet de norme pour les jambons cuits à l'étape 8

335. Le Président du Comité a présenté à la Commission un bref exposé sur le document (ALINORM 78/16, Annexe II) et a rappelé que le Comité sur les produits carnés traités avait examiné la norme à l'étape 7 lors de cinq réunions successives. La présente norme représente donc l'aboutissement de débats prolongés et d'examen répétés.

336. Au cours de ces délibérations, quelques changements importants ont été apportés à la norme. Son champ d'application a été amendée de manière à couvrir non seulement les jambons conditionnés dans des récipients hermétiquement fermés et soumis à un traitement thermique avant ou après fermeture, mais aussi tous les types de jambons cuits conditionnés. En conséquence, le titre de la norme, qui s'appliquait aux "jambons cuits en boîte" est devenu "Norme pour les jambons cuits".

337. L'élaboration de la norme a été marquée par un autre fait notable, à savoir l'introduction de la notion d'une "teneur en viande" et, par conséquent, le choix d'un "pourcentage de protéines dans le produit maigre" pour exprimer cette notion. Après avoir étudié en détail tous les aspects de cette question, le Comité était convenu à sa huitième session, d'adopter un minimum absolu de 16,5 pour cent et une valeur moyenne de 18,0 pour cent, associés à un système d'échantillonnage aréolaire. Toutefois, après avoir réexaminé la question à sa neuvième session, le Comité avait décidé que seul un minimum absolu devrait être indiqué dans la norme pour le pourcentage de protéines dans le produit maigre (avec correction éventuelle pour la gélatine d'ajout).

338. Lors des débats sur les normes, plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la réinsertion de la notion d'une valeur moyenne minimale pour le pourcentage de protéines de la viande dans le produit maigre (18%), associée à un minimum absolu (16,5 pour cent). On a estimé qu'il ne s'agissait pas là d'une modification de fond de la norme actuelle, à condition que les chiffres proposés ne soient pas associés à un système d'échantillonnage aréolaire, puisqu'un accord de principe avait déjà été donné

par le Comité du Codex sur les produits carnés traités, à sa neuvième session (ALINORM 76/23, par. 26). La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé que le minimum absolu devrait être de 18%.

339. La délégation du Japon a estimé que la norme devrait s'appliquer uniquement, comme c'était le cas à l'origine, aux jambons cuits en boîte, et ce d'autant plus que les dispositions stipulées pour ce produit, en ce qui concerne le traitement thermique, les ingrédients facultatifs, les additifs alimentaires, l'étiquetage et l'entreposage s'écartaient considérablement à divers égards, de celles concernant la vaste gamme de produits visés actuellement par la norme. La délégation s'est inquiétée en particulier des concentrations maximales autorisées pour les nitrates et les nitrites.

340. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède ont indiqué leur objection à l'emploi de certains additifs. La délégation de la Suède a en outre émis des réserves sur certaines dispositions d'étiquetage: nom du produit, instructions d'entreposage et identification des lots. La délégation de la France a confirmé sa position à l'égard de la norme, telle qu'elle l'avait indiquée dans ses observations écrites (ALINORM 78/36, Partie 4). D'après la délégation des Pays-Bas, le nom du produit devrait comprendre, le cas échéant, la mention "Y ajouté", "Y" s'appliquant à toute denrée alimentaire (ingrédient facultatif) susceptible de conférer au jambon certaines caractéristiques organoleptiques (alinéa 6.1.2). Les différentes observations des gouvernements figurent dans le document ALINORM 78/36 Partie 4, Add.1 et 2.

341. Après une discussion prolongée, la Commission est convenue de l'amendement rédactionnel ci-après:

"3.4 - Teneur en viande

- pourcentage moyen de protéines de la viande dans le produit maigre > 18,0%
  - pourcentage minimum de protéines de la viande dans le produit maigre = 16,5%
- (minimum absolu)

(Pour les produits en boîte, le pourcentage de protéines de la viande est calculé sur le contenu total de la boîte et ajusté de façon à tenir compte, le cas échéant, de la gélatine d'ajout - voir alinéa 7.4)".

Etat d'avancement du Projet de norme pour les jambons cuits

342. La Commission adopte, en tant que Norme internationale recommandée, le Projet de norme pour les jambons cuits, sous sa forme amendée, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Le Président a fait remarquer l'esprit de conciliation qui a présidé à l'élaboration de la norme jusqu'au moment de son adoption définitive. Il a prié le Comité sur les produits carnés traités de suivre de près l'acceptation de la norme par les gouvernements. S'il apparaissait nécessaire par la suite, de réviser certaines dispositions de la norme, en se fondant sur l'analyse des acceptations notifiées par les gouvernements, une proposition d'amendement pourrait être soumise à la Commission.

Examen du Projet de norme pour l'épaule de porc cuite à l'étape 8

343. La Commission était saisie du Projet de norme ci-dessus, qui figure à l'Annexe III du document ALINORM 78/16. Le Président a fait remarquer que l'élaboration de cette norme était étroitement liée à celle de la Norme pour le jambon cuit; elle a été examinée à quatre reprises à l'étape 7 par le Comité de produits intéressés.

344. La Commission note que les déclarations faites par les délégations de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas et de la Suède concernant certaines dispositions de la Norme pour le jambon cuit s'appliquent également au Projet de norme pour l'épaule de porc cuite (voir aussi par. 339-340 du présent rapport).

345. La Commission convient d'amender la disposition sur la teneur en viande de façon à l'harmoniser avec le texte révisé de la Norme pour le jambon cuit. Une controverse a toutefois eu lieu sur le niveau qu'il convient de fixer pour le pourcentage minimum de protéines de la viande dans le produit maigre. La délégation du Danemark a proposé que, dans le cas de l'épaule de porc cuite, ce pourcentage soit de 1% inférieur au chiffre fixé pour le jambon cuit, c'est-à-dire 17% en moyenne et 15,5% comme minimum absolu, en raison de la différence entre la teneur moyenne du jambon cru (22%) et celle de l'épaule de porc crue (21%).

346. La Commission a noté que, dans la norme dont elle était saisie, le minimum absolu pour le pourcentage de protéines de la viande dans le produit maigre avait été fixé à 16 pour cent. Elle convient de conserver ce chiffre et d'amender l'alinéa 3.4 comme suit:

"3.4 - Teneur en viande

- Pourcentage moyen de protéines de la viande dans le produit maigre >> 17,5%
- Pourcentage minimum de protéines de la viande dans le produit maigre = 16,0%  
(minimum absolu)

(Pour les produits en boîte, le pourcentage de protéines de la viande est calculé sur le contenu total de la boîte et ajusté de façon à tenir compte, le cas échéant, de la gélatine d'ajout - voir alinéa 7.4)".

Etat d'avancement du Projet de norme pour l'épaule de porc cuite

347. La Commission adopte, en tant que Norme internationale recommandée, le Projet de norme pour l'épaule de porc cuite, sous sa forme amendée, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Le Comité sur les produits carnés traités est invité à suivre également pour cette norme l'état d'avancement des acceptations (voir par. 342 du présent rapport).

Examen du Projet de norme pour le chopped meat en boîte à l'étape 8

348. La Commission était saisie du Projet de norme ci-dessus, figurant à l'Annexe IV du document ALINORM 78/16. On a fait remarquer que les délégations de la France, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède avaient émis des réserves sur l'utilisation de certaines substances énumérées dans la section sur les additifs alimentaires. On a également noté une autre réserve de la délégation de la Suède sur diverses dispositions relatives à l'étiquetage. Les différentes observations des gouvernements figurent dans le document ALINORM 78/36 - Partie 4 et Add.1 et 2.

Etat d'avancement du Projet de Norme pour le Chopped Meat en boîte

349. La Commission adopte en tant que Norme internationale recommandée, le Projet de norme pour le chopped meat en boîte à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen de l'Appendice B du Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités à l'étape 5

350. La Commission a examiné le document ci-dessus intitulé "Conservation des produits carnés ayant subi un traitement thermique avant conditionnement (produits carnés en conditionnement ouvert)". Elle note que, le Comité sur les produits carnés traités ayant décidé d'élargir le champ d'application des Normes pour les jambons cuits, l'épaule de porc cuite et le chopped meat de façon qu'elles englobent tous les types de conditionnement, une étude a été entreprise sur l'addition d'un texte au Code d'usages sur les produits carnés traités afin de couvrir également les produits carnés en conditionnement ouvert.

Etat d'avancement de l'Appendice B du Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités

351. La Commission porte ce document (Appendice B) à l'étape 6 de la Procédure du Codex. Elle examine une recommandation du Comité sur les produits carnés traités visant à omettre les étapes 6 et 7 de la Procédure, mais ne l'accepte pas en raison d'un certain nombre de propositions qui visent à modifier très sensiblement plusieurs paragraphes du document.

Questions découlant du Rapport de la neuvième session du Comité

Introduction dans les produits carnés de protéines ne dérivant pas de la viande

352. La Commission note que le Comité est disposé à examiner, dans le cadre de ses activités futures, l'introduction dans les produits carnés de protéines ne dérivant pas de la viande (ALINORM 78/16, par. 78). Elle décide d'attendre, pour examiner cette question, que la session étudie la nécessité d'élaborer des normes internationales pour les protéines végétales (voir par. 494 du présent rapport).

- Modification du mandat du Comité

353. La Commission note que le Comité exécutif a étudié une proposition du Comité sur les produits carnés traités visant à élargir son mandat, afin d'y inclure les produits à base de chair de volaille et à modifier le nom de ce Comité en "Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille".

354. Sur instructions du Comité exécutif, le Secrétariat a demandé aux gouvernements de formuler des observations sur la nécessité d'élaborer des normes pour les produits traités à base de chair de volaille. Les réponses des gouvernements font apparaître un accord quasi général pour l'inclusion des produits à base de chair de volaille dans le mandat du Comité.

355. La Commission décide de changer le nom du Comité en "Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille". Elle décide en outre de modifier comme suit le mandat de ce Comité: "Elaborer des normes mondiales pour les produits carnés traités, y compris la viande emballée pour la vente au détail et pour les produits traités à base de chair de volaille".

356. La délégation du Japon a déclaré qu'à son avis, le mandat ainsi révisé permettrait au Comité d'étendre son activité à la viande de volaille fraîche emballée pour la vente au détail, ce à quoi il est opposé.

- Viande désossée

357. Le Président du Comité a fait savoir à la Commission que quelques délégations avaient proposé que le Comité établisse des normes pour la viande désossée. On a décidé d'attendre, pour examiner cette proposition, que la session étudie les délibérations du Comité de coordination pour l'Europe sur cette question (voir par. 180 du présent rapport).

- Viande mécaniquement désossée

358. La question a été posée au sein du Comité sur les produits carnés traités de savoir si les activités concernant la viande mécaniquement désossée et la viande dégraissée à forte et faible température, auxquelles la majorité des membres du Comité étaient favorables, entrent effectivement dans les attributions de ce Comité.

359. La Commission approuve la conclusion du Comité exécutif selon laquelle ces études relèvent effectivement du mandat du Comité. La délégation du Japon a estimé que la viande mécaniquement désossée emballée pour la vente au détail devait être considérée comme de la viande fraîche et n'entrait donc pas dans les attributions du Comité.

- Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier

360. Le Comité a estimé nécessaire d'établir un Code d'usages en matière d'hygiène pour couvrir expressément le gibier entrant dans le commerce international. Un groupe de travail a été constitué pour établir un projet de code.

361. La Commission approuve l'élaboration de ce code. Elle note toutefois que la réactivation éventuelle du Comité sur l'hygiène de la viande sera examinée à un autre moment au cours de cette même session. Elle décide d'attendre l'examen de cette question avant de décider quel Comité sera en outre chargé de l'élaboration du code en question (voir par. 275 du présent rapport).

Confirmation de la Présidence du Comité

362. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le gouvernement du Danemark continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur les produits carnés traités.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

363. La Commission était saisie des Rapports de la douzième et de la treizième session (1977 et 1978) du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (ALINORM 78/18 et ALINORM 78/18A), des documents CX/FFP 77/6, 7 et 8, des modifications au Code d'usages pour le poisson fumé (CL 1978/12) et des observations des gouvernements sur les projets de normes à l'étape 8 et les codes à l'étape 5, contenus dans le document ALINORM 78/36, partie 5 et Add. 1 et LIM. 15. Le Président du Comité, M. O.R. Braekkan (Norvège), a fait office de rapporteur.



Examen du Projet de Norme pour les conserves de sardines et de produits du type sardine à l'étape 8

364. La Commission a examiné le Projet de norme ci-dessus figurant en Annexe IV au document ALINORM 78/18A. Le Rapporteur a exprimé sa satisfaction que le Comité soit finalement parvenu à un accord sur cette norme. Cet accord a été dû en grande partie au fait qu'un Groupe ad hoc réuni à Nantes (France) a pu résoudre un certain nombre de problèmes concernant le tableau de défauts de la Norme.

365. La délégation de la République fédérale d'Allemagne avait, dans ses commentaires, écrits, proposé de réviser le champ d'application de la norme en faisant une distinction entre les spécialités conditionnées en sauces et celles qui étaient conditionnées dans d'autres milieux de couverture. En même temps, la délégation avait proposé des exigences minimales pour le poids égoutté ou le poids égoutté lavé. La Commission a été informée que le Comité avait examiné cette question, mais n'avait apporté aucun changement au texte étant donné que la méthode de calcul du poids égoutté lavé n'avait pas encore été entièrement testée. La Commission a pensé qu'après la mise au point de cette méthode, le Comité reverrait la question dans un contexte général. La Commission décide de n'apporter au projet de norme aucun des amendements proposés.

366. La Commission a discuté des propositions visant à inclure dans la liste des espèces Engraulis mordax - pour laquelle on dispose de données de production - et Sardinella longiceps, sur le commerce de laquelle on ne dispose actuellement d'aucun chiffre. Elle décide de ne pas ajouter pour le moment d'autres espèces à la liste. La question pourra être reprise plus tard sur la base des recommandations du Comité en tant qu'amendement à l'étape 9 (voir également ALINORM 78/18, par. 71).

367. La délégation de la France a déclaré qu'à son avis, la liste des espèces (2.1.2) couvrirait une trop grande variété de poissons et que cette liste risquait de mettre le consommateur dans une position désavantageuse quand il s'agirait pour lui de faire un choix valable entre différents produits. On a fait remarquer que la norme actuelle était une norme tribale et que la section d'étiquetage contenait les dispositions voulues pour protéger les intérêts du consommateur.

368. La Commission prend note des réserves de la République fédérale d'Allemagne et de la Pologne concernant l'utilisation et la description de certains additifs alimentaires.

369. La Commission, après examen d'une proposition visant à apporter un amendement rédactionnel à la disposition relative au nom du produit, convient du texte suivant:

"6.1.1 Le produit doit être désigné par le terme:

i) "Sardines" (désignation à réserver exclusivement à *Sardina pilchardus* (Walbaum));

ou

ii) "Sardines X", "X" représentant un pays, une zone géographique, l'espèce ou le nom commun de l'espèce en conformité des règlements et usages du pays où le produit est vendu et de manière à ne pas tromper le consommateur."

(Note: le reste du texte de l'alinéa 6.1.1 est supprimé)

Etat d'avancement du Projet de norme pour les conserves de sardines et de produits du type sardine

370. La Commission adopte le Projet de norme pour les conserves de sardines et de produits du type sardine, sous sa forme amendée, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen du Projet de norme pour les filets surgelés de merlu à l'étape 8

371. La Commission a examiné le Projet de norme ci-dessus figurant à l'Annexe II du document ALINORM 78/18A. Elle prend note des commentaires écrits de la République fédérale d'Allemagne sur les sections de la norme relatives au champ d'application et aux additifs, ainsi que sur les Appendices A et B. La Commission a été informée qu'une réunion s'était tenue récemment en Uruguay (Consultation technique sur l'industrie du merlu en Amérique latine); cette réunion avait étudié les aspects technologiques du traitement du merlu et elle s'était déclarée favorable à cette norme.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les filets surgelés de merlu

372. La Commission adopte le Projet de norme pour les filets surgelés de merlu à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen du Projet de norme pour les langoustes, homards et cigales de mer surgelés à l'étape 8

373. La Commission était saisie du projet de norme ci-dessus figurant à l'Annexe VII du document ALINORM 78/18A. La Commission note que le Comité était convenu de faire figurer dans le titre anglais de la norme uniquement le terme générique "lobsters". Dans les titres des versions française et espagnole cependant, les diverses familles de langoustes couvertes par la norme (langoustes, homards et cigales de mer) seraient énumérées comme auparavant. La délégation de Cuba fait remarquer la contradiction qui existe entre les trois versions de la norme, du fait que le mot "lobster" est utilisé pour désigner des genres et familles différents. Elle a proposé d'amender à cette fin les dispositions d'étiquetage, mais cet amendement n'a pas été adopté par la Commission.

374. La Commission a examiné une proposition du Département des Pêches de la FAO visant à modifier le titre espagnol pour tenir compte de la technologie couramment utilisée. Elle a en outre examiné une proposition de la délégation de Cuba tendant à limiter, comme pour l'anglais, le titre espagnol à "langostas". La Commission décide qu'aucun des termes ne sera supprimé dans le titre espagnol mais que l'ordre des mots sera "langostas, bogavantes y escilaros".

Etat d'avancement du Projet de norme pour les langoustes, homards et cigales de mer surgelés

375. La Commission adopte la Norme pour les langoustes - avec la modification apportée au titre de la version espagnole à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen et état d'avancement de l'Avant-Projet de Norme pour les maquereaux et les chinchards en conserve à l'étape 5

376. La Commission a examiné le document ci-dessus (Annexe III du document ALINORM 78/18A) à l'étape 5 de la Procédure et décide de l'avancer à l'étape 6. Elle note qu'une réunion ad hoc s'est tenue au Danemark pour tester et modifier les tableaux de défauts de la norme, ce qui a permis d'avancer considérablement l'élaboration de cette norme.

Examen du Projet de Code d'usages pour le poisson congelé à l'étape 8

377. La Commission a examiné le document ci-dessus (CX/FFP 77/8) à l'étape 8 de la Procédure. Elle a noté avec satisfaction qu'en ce qui concerne l'élaboration des codes pour le poisson et les produits de la pêche, il existait une étroite coopération entre le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et le Département des Pêches de la FAO. Les codes sont des documents consultatifs, qui se sont révélés d'une importance particulière pour les industries halieutiques naissantes des pays en développement et également d'une grande utilité pour l'industrie de la pêche des pays développés.

378. Une proposition, contenue dans le document ALINORM 78/36 - Partie 5, visant à amender la disposition relative au degré hygrométrique dans l'entrepôt frigorifique (alinéa 5.2.14) a été examinée et adoptée.

Etat d'avancement du Projet de Code d'usages pour le poisson congelé

379. La Commission adopte le Code amendé pour le poisson congelé en tant que Code international recommandé à l'étape 8 de la Procédure.

Examen et état d'avancement de l'Avant-Projet de code d'usages pour les crevettes à l'étape 5

380. La Commission adopte le document ci-dessus (CX/FFP 77/7) à l'étape 5 de la Procédure. Elle souscrit à la recommandation des deux Comités visant à omettre les étapes 6 et 7 et adopte le Code à l'étape 8 de la Procédure en tant que Code international recommandé. On a signalé qu'en temps utile - à la suite d'une nouvelle série d'observations de la part des gouvernements - des spécifications microbiologiques pour les crevettes cuites, décortiquées, congelées et prêtes à la consommation seraient jointes en annexe au Code.

#### Examen de l'Avant-Projet de Code d'usages pour le poisson fumé à l'étape 5

381. La Commission a examiné le document ci-dessus (CX/FFP 77/6) à l'étape 5 de la Procédure en tenant compte de plusieurs modifications de fond apportées au Code à la dernière session du Comité (voir CL 1978/12(FFP)) et de certaines observations écrites concernant l'une de ces modifications (ALINORM 78/36, Partie 5-Add.1). La délégation du Sénégal a attiré l'attention de la Commission sur l'intérêt que représente l'avant-projet de code comme valeur d'exemple et de modèle pour les pratiques traditionnelles dans l'ouest africain.

#### Etat d'avancement de l'Avant-Projet de Code d'usages pour le poisson fumé

382. La Commission décide d'adopter le Code pour le poisson fumé à l'étape 5 de la Procédure. On a fait remarquer que le Comité avait également proposé d'omettre les étapes 6 et 7 pour ce Code. Plusieurs délégations ont cependant estimé que la disposition tendant à prévenir la prolifération de *Clostridium botulinum* et la formation de toxines par cet organisme devrait être réexaminée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. En outre, le Code devrait donner des conseils sur la manière d'empêcher la formation d'histamine, en particulier dans les scombridés (poissons gras). La Commission décide, par conséquent, de ne pas porter le Code au-delà de l'étape 6.

#### Examen et état d'avancement des Avant-Projets de Code d'usages pour les homards, langoustes et espèces apparentées et pour le poisson salé à l'étape 5

383. La Commission a examiné les documents ci-dessus (ALINORM 78/18A, Annexe X et XI - distinctes du Rapport) et décide de les porter à l'étape 6 de la Procédure.

#### Examen du texte révisé de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve

384. La Commission a examiné une proposition du Comité visant à réviser la norme susmentionnée (CAC/RS 3-1969). On a fait remarquer que ce document avait été l'une des premières normes adoptées par la Commission. Depuis lors, les opinions sur certaines dispositions avaient évolué et une mise à jour de la norme s'imposait. La Commission approuve cette proposition.

#### Examen de l'orientation des travaux du Comité

385. Le Président a noté que l'utilité des travaux du Comité était largement reconnue, tant pour les pays développés que pour ceux en développement, ainsi qu'en témoignent le grand nombre de délégations présentes aux sessions du Comité et leur participation active aux débats. L'actuel programme de travail du Comité a rencontré l'approbation générale. Les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, ont été priés de soumettre les propositions d'activités nouvelles qu'ils souhaiteraient voir examiner par le Comité à sa prochaine session.

#### Confirmation de la présidence du Comité

386. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Norvège continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

#### COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

387. La Commission était saisie du Rapport de la neuvième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (ALINORM 78/17). Ce rapport a été présenté par M. F.S. Anderson, qui a fait office de Rapporteur au nom de M. A.W. Hubbard, Président de ce comité.

#### Examen du texte révisé de la Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes Codex individuelles à l'étape 5

388. Le Rapporteur a appelé l'attention sur les amendements apportés en cours de révision à la norme ci-dessus figurant à l'Annexe II du document ALINORM 78/17.

389. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé des doutes en ce qui concerne l'élargissement envisagé pour le champ d'application. Plusieurs délégations ont estimé que la liste des additifs alimentaires était très longue et elles ont proposé de l'amender et de l'abrèger. On a fait remarquer qu'il faudrait établir des concentrations maximales pour les aromatisants et les colorants pour lesquels une DJA avait été fixée. On a souligné la nécessité d'envisager des dispositions appropriées pour les résidus de catalyseurs comme le nickel. D'après certaines délégations, il

faudrait indiquer que la norme s'applique aux produits liquides et solides. Il faudrait aussi y faire figurer une disposition stipulant clairement que le produit doit être exempt de saveur rance ou désagréable, afin de protéger les intérêts du consommateur.

390. Un certain nombre de délégations ont signalé des questions d'intérêt découlant du Rapport de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur le rôle des matières grasses dans l'alimentation humaine et, plus particulièrement, la question de l'acide érucique. On a noté à ce propos que les gouvernements seraient invités à formuler des observations sur le Rapport en tenant compte d'un document de fond publié par le Secrétariat et que ces observations seraient examinées par le Comité à sa dixième session.

391. Plusieurs questions ont été soulevées au sujet des dispositions d'étiquetage de la norme, par exemple désignation précise des graisses et des huiles entrant dans les mélanges, dispositions différentes pour le datage des produits conditionnés dans différents types de récipients, d'où une durée de conservation variable. Il a été convenu que le Rapporteur transmettrait toutes les observations formulées par la Commission à la prochaine session du Comité.

#### Etat d'avancement du texte révisé de la Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes Codex individuelles

392. La Commission porte à l'étape 6 de la Procédure le texte révisé de l'Avant-Projet de Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes Codex individuelles.

#### Examen des Avant-Projets de normes pour l'huile de coco, l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile de pépins de raisin et l'huile de babassu à l'étape 5

393. En présentant les Avant-Projets de Normes pour l'huile de coco, l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile de pépins de raisin et l'huile de babassu (Annexes VI à X du document ALINORM 78/17), le Rapporteur a attiré l'attention sur la section du document ALINORM 78/8 qui se rapporte au travail de ce Comité. Il a déclaré que ces normes étaient élaborées principalement à la demande des pays producteurs, qui sont pour la plupart des pays en développement.

394. La délégation de l'Inde a formulé des observations uniquement sur des questions techniques concernant les normes pour l'huile de coco et l'huile de palme. Le Rapporteur a noté que ces observations seraient soumises par écrit à la prochaine session du Comité.

#### Etat d'avancement des Avant-Projets de Normes pour l'huile de coco, l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile de pépins de raisin et l'huile de babassu

395. La Commission porte les Normes pour l'huile de coco, l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile de pépins de raisin et l'huile de babassu à l'étape 6 de la Procédure Codex.

#### Amendement des normes à l'étape 9

396. Le Rapporteur a informé la Commission que le Comité était convenu d'amender les normes à l'étape 9 en y ajoutant des dispositions sur le datage, les instructions d'entreposage et l'identification des lots, analogues aux dispositions correspondantes qui ont été incorporées au texte révisé de la Norme générale pour les graisses et les huiles. Il s'agit en fait d'amendements corollaires. On a fait cependant remarquer que la version révisée de la Norme générale était parvenue uniquement à l'étape 6 et qu'elle serait réexaminée par le Comité, compte tenu des observations ultérieures des gouvernements, ce qui pourrait entraîner un nouvel amendement de ces dispositions. La Commission juge donc prématuré d'amender les normes à l'étape 9; une décision sera prise à ce sujet au moment où le texte révisé de la Norme générale sera soumis pour adoption à l'étape 8.

#### Examen du Champ d'application du Projet de norme pour la "margarine à teneur réduite en matière grasse"

397. A sa neuvième session, le Comité avait examiné à l'étape 7 le Projet de norme pour les pâtes à tartiner à faible teneur en matière grasse, dont le titre a été remplacé provisoirement par "Projet de norme pour la margarine à teneur réduite en matière grasse". On a fait remarquer que l'élément "matière grasse" des produits de ce type en vente sur le marché contenait des graisses et des huiles d'origine végétale et des produits dérivés du lait dans des proportions très variables. Le Comité s'était demandé si la norme devrait viser uniquement les produits qui n'étaient pas essentiellement fabriqués à partir de matière grasse laitière, comme dans le cas de la Norme pour la margarine, ou si elle devrait s'appliquer aussi aux produits dans lesquels les matières grasses étaient principalement ou exclusivement dérivées du lait.

398. Le Comité ayant reconnu toutefois qu'il pourrait être difficile de savoir lequel des deux comités - Comité sur le lait ou Comité sur les graisses et les huiles - était l'organe compétent pour s'occuper de cette catégorie de produits, la Commission avait été priée de prendre une décision à ce sujet.

399. On a fait remarquer que les aspects technologiques liés à la fabrication de ces produits, et notamment l'emploi des additifs alimentaires, étaient les mêmes que pour les autres pâtes à tartiner à faible teneur en matière grasse.

400. Plusieurs délégations ont estimé que le Comité sur les graisses et les huiles disposait de meilleures connaissances techniques dans ce domaine et qu'au besoin, son mandat pourrait être légèrement modifié de façon à englober toute la gamme des produits à faible teneur en matière grasse. On a par ailleurs fait remarquer que le Comité sur le lait avait une attitude différente en ce qui concerne la fabrication des denrées alimentaires, notamment eu égard aux additifs alimentaires. Ces vues ont été appuyées par un grand nombre de délégations. Certaines ont cependant fait remarquer que le Comité sur le lait devrait examiner la question avant que la Commission prenne une décision à ce sujet.

401. Le Comité sur le lait étudiera à sa prochaine session les produits d'imitation des produits laitiers et pourra, à cette occasion, donner son avis sur la normalisation des produits à faible teneur en matière grasse, dont le constituant gras provient principalement ou exclusivement de produits laitiers.

402. La Commission décide que le Comité sur les graisses et les huiles devra réexaminer l'inclusion de ces produits dans la section "Champ d'application" du Projet de norme en cours d'élaboration en tenant compte des délibérations du Comité sur le lait.

#### Confirmation de la présidence du Comité du Codex sur les graisses et les huiles

403. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur les graisses et les huiles.

#### COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION

404. La Commission était saisie du Rapport de la troisième session du Comité du Codex sur les glaces de consommation (ALINORM 78/11). M. G. Björkman (Suède) a fait office de Rapporteur.

#### Examen du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces à L'étape 8

405. En présentant ce document, le Rapporteur a fait observer qu'au début des travaux, la commission avait demandé au Comité d'examiner la nécessité d'élaborer une ou plusieurs normes mondiales et/ou régionales pour les glaces de consommation. Cette question avait été réglée en regroupant toutes les glaces de consommation en 6 grands groupes - subdivisés en 16 sous-groupes - sur la base de toutes les combinaisons possibles d'ingrédients.

406. Le Rapporteur a rappelé à la commission que les glaces de consommation, telles qu'elles sont définies dans la norme, couvrent une gamme très vaste de produits entièrement confectionnés. En conséquence, la liste des substances figurant dans la section relative aux additifs alimentaires, même si elle n'est pas exhaustive, doit nécessairement être assez longue. En outre, certaines difficultés ont été rencontrées en ce qui concerne l'appellation des divers produits, mais le problème a été résolu de façon satisfaisante.

407. Le Rapporteur a informé la Commission que plusieurs sections de la norme devaient encore être confirmées par certains comités du Codex s'occupant de questions générales. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a examiné la section qui le concerne et, bien qu'il ait accepté les justifications données pour les différents groupes d'additifs, il a aussi demandé des justifications pour chacune des substances énumérées. En conséquence, une lettre circulaire a été envoyée aux gouvernements pour leur demander de fournir les informations requises.

408. Le Secrétariat suédois du Comité a dépouillé les réponses des gouvernements et, à partir des renseignements fournis, il a établi une liste d'additifs sensiblement plus courte que celle figurant dans le document original. Cette liste révisée accompagnée des commentaires fera partie d'un document de travail qui sera distribué pour la prochaine session (douzième) du Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Elle indiquera pour un certain nombre de normes Codex, les dispositions concernant les additifs qui sont en attente de confirmation.

409. Le Comité a élaboré un avant-projet de normes microbiologiques, qui devra être incorporé à la norme pour le produit. Cet avant-projet a été soumis à l'examen de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts des spécifications microbiologiques pour les aliments, qui a proposé à sa place des directives facultatives pour les mélanges pour glaces et les glaces de consommation. Le Comité sur l'hygiène alimentaire est convenu, à sa dernière session, que les directives devaient rester en suspens pour l'instant.

410. Le Rapporteur a également fait savoir à la Commission que la section d'étiquetage avait été confirmée et il a particulièrement attiré l'attention sur le fait que le nom du produit n'avait pas été expressément indiqué dans la norme, mais qu'il était laissé à la discrétion du pays où le produit était mis en vente.

411. Les méthodes d'analyse et d'échantillonnage énumérées dans la norme ont été renvoyées à un groupe de travail mixte FIL/ISO/AOAC. La délégation des Etats-Unis a fourni des renseignements sur l'état d'avancement des travaux et a estimé qu'ils seraient sans doute achevés d'ici la fin de 1978. On pourrait envisager la confirmation des différentes méthodes à la prochaine session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, en 1979.

412. La Commission note que le Comité a décidé d'ajourner ses travaux sine die. Par conséquent, et compte tenu du fait que la confirmation d'un certain nombre de dispositions était encore en suspens, elle a examiné plusieurs formules sur la meilleure manière de donner suite à la norme. L'une d'elles consisterait à adopter la norme à l'étape 8 à la présente session. Après confirmation des différentes dispositions susmentionnées, le document pourrait alors être publié en tant que Norme internationale recommandée. Une procédure analogue a été suivie dans le cas de la Norme pour les confitures et gelées. Un certain nombre de délégations se sont déclarées contraires à cette procédure. A leur avis, il faudrait achever la norme avant que la Commission puisse se prononcer sur son statut.

413. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur certaines dispositions de la norme, plus particulièrement eu égard au grand nombre d'additifs alimentaires. Outre l'aspect sanitaire de la question, certaines délégations ont estimé que cela constituait un obstacle à la production économiquement importante des glaces de consommation au niveau des petits détaillants.

414. La délégation de l'Irlande a proposé un amendement aux groupes de composition de la norme.

415. On a fait remarquer que la section d'hygiène contenait deux dispositions (5.1 et 5.4), qui ne semblaient pas tout à fait compatibles. De plus, l'une de ces dispositions (5.4) ne figure pas dans les autres normes Codex, à savoir "tous les ingrédients servant à la préparation du produit doivent satisfaire aux dispositions d'hygiène de tous les codes d'usages Codex pertinents". Il semble difficile de satisfaire à une telle exigence.

#### Etat d'avancement du Projet de Norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces

416. La Commission décide de maintenir la Norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces à l'étape 8 de la Procédure. Après confirmation et, le cas échéant, révision des dispositions pertinentes par les Comités sur les additifs alimentaires, l'hygiène alimentaire et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, le Secrétariat rééditera le projet de norme en temps voulu pour que la Commission puisse l'examiner à sa treizième session. Le Secrétariat suédois du Comité s'est engagé à coordonner la révision de la section sur les additifs alimentaires et à faire rapport à ce sujet aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

#### Confirmation de la Présidence du Comité

417. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Suède continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation. La Commission confirme la décision du Comité de s'ajourner sine die.

## COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES

418. La Commission a été informée par Mlle G.D. McElnea, qui a fait office de Rapporteur à la place de M. J. Bamford, Président du Comité du Codex sur les sucres, que le Comité ne s'était pas réuni entre la onzième et la douzième sessions de la Commission, mais que l'ICUMSA et l'ISO avaient poursuivi la révision des méthodes d'analyse figurant dans les normes Codex pour les sucres. Le Rapporteur a déclaré en outre qu'un document sur cette révision serait bientôt préparé par le Secrétariat du Royaume-Uni et transmis aux gouvernements dès que les résultats des travaux de l'ICUMSA et de l'ISO auraient été publiés. Mlle McElnea a également rappelé à la Commission la décision prise à sa onzième session, selon laquelle le Secrétariat devrait solliciter les observations des gouvernements à l'étape 6 du Projet de norme pour le fructose en vue de les soumettre à l'examen de la douzième session aux étapes 7 et 8.

### Examen du Projet de norme pour le fructose aux étapes 7 et 8

419. La Commission était saisie du document ALINORM 78/27, dans lequel figurent à l'Annexe I les observations des gouvernements sur le Projet de norme pour le fructose à l'étape 6 ainsi qu'un complément d'observations par le Royaume-Uni et, à l'Annexe II, le Projet de norme pour le fructose, amendé compte tenu des observations susmentionnées. La Suisse a également fait parvenir ses commentaires sur le document ALINORM 78/27.

420. On a fait remarquer que certaines modifications de forme avaient été apportées à la norme et que l'intervalle de valeurs fixé pour le pouvoir rotatoire spécifique ( $-89^{\circ}$  à  $-93,5^{\circ}$ ) semblait avoir posé quelques problèmes. D'après les observations de certains gouvernements, cet intervalle devrait être modifié et fixé entre  $-91^{\circ}$  et  $-93,5^{\circ}$ , ce qui permettrait encore la présence d'une certaine quantité de glucose.

421. La délégation de la Finlande a estimé que l'évolution des techniques de production du fructose cristallin permettait l'obtention d'un produit commercial de très haute qualité, ayant un pouvoir rotatoire spécifique compris entre  $-92^{\circ}$  et  $-93^{\circ}$  et ne renfermant que des quantités minimales de glucose, de l'ordre de 0,1 pour cent. La délégation de la Finlande a appelé l'attention sur le fait que l'intervalle plus large proposé dans la norme autoriserait la présence d'autres impuretés non identifiées et elle a proposé d'inclure dans la norme une méthode enzymatique pour la détermination du glucose.

422. La délégation de la Suisse a confirmé les informations concernant les progrès technologiques réalisés dans la production de fructose et elle a suggéré de maintenir la norme à l'étape 8, afin que l'on puisse tenir compte des travaux récents en la matière. Plusieurs délégations ont appuyé le point de vue exprimé par la Suisse. On a toutefois fait remarquer que le produit était destiné à l'alimentation humaine et non à l'usage pharmaceutique. On a souligné que, dans la décision qu'il prendra le Comité devra trouver un juste milieu en tenant compte des considérations économiques et en autorisant des produits ayant un intervalle plus large de valeurs pour le pouvoir rotatoire spécifique, à condition qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé.

423. Plusieurs délégations ont demandé que la norme soit adoptée à l'étape 8. Les délégations de la Finlande, de la Suisse et de l'Autriche ont réaffirmé qu'à leur avis, l'intervalle de valeurs fixé pour le pouvoir rotatoire spécifique devrait être plus étroit.

### Etat d'avancement du Projet de norme pour le fructose

424. La Commission adopte, en tant que Norme recommandée, le Projet de norme pour le fructose à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. La délégation de la Finlande a réservé sa position à propos de cette décision.

### Confirmation de la Présidence du Comité

425. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les sucres. La Commission a ajourné le Comité sine die.

## COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT

426. La Commission était saisie du Rapport de la douzième session du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat (ALINORM 78/10), ainsi que des observations des gouvernements sur le Projet de norme pour les poudres de cacao (cacaos) et



les préparations sèches à base de cacao et sucre à l'étape 8 figurant dans ALINORM 78/36, Partie 7 et LIM.11.

427. En présentant ce rapport, le Président du Comité, M. E. Matthey, a rappelé à la Commission que le Projet de norme pour les fèves de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la pousse de cacao devant servir à la fabrication du cacao et des produits chocolatés, qui avait été ramené à l'étape 7 par la dixième session de la Commission, serait laissé en suspens jusqu'au moment où le Groupe d'étude FAO sur le cacao se réunirait et étudierait l'ordonnance type qui avait servi en partie de base à ce projet de norme. La Commission a été informée qu'aucune réunion du Groupe d'étude n'était actuellement prévue dans l'avenir immédiat.

Examen du Projet de norme pour les poudres de cacao (cacaos) et les préparations sèches à base de cacao et sucre à l'étape 8 de la Procédure (ALINORM 78/10, Annexe III)

428. La Commission note que ce projet de norme a donné lieu à de longues discussions et à quelques controverses à la douzième session du Comité. La principale question en discussion avait été de savoir s'il fallait autoriser le niveau minimum de 20 % pour la matière sèche du cacao, comme il est indiqué dans le projet de norme figurant en Annexe II à ce Rapport. A un certain point, la discussion sur le projet de norme a été suspendue pour permettre à un Groupe de travail représentant à la fois les pays producteurs et les pays fabricants de discuter et de rédiger à nouveau le projet de norme.

429. Le texte de la norme accepté par le Comité (Annexe III) représente une solution de compromis, sur la base de laquelle la teneur minimale en matière sèche du cacao a été portée de 20% à 25%.

430. La délégation de la Suède a estimé que, pour des raisons techniques, un niveau minimum de 20% pour la matière sèche du cacao était préférable dans certains types de poudre de cacao sucrée et qu'elle désirait en conséquence émettre une réserve sur le chiffre de 25% indiqué à l'Annexe III. La délégation de la Suède a également émis une réserve sur les dispositions de l'alinéa 7.1.10, étant donné qu'à son avis, cette disposition était contraire à l'usage établi qui consiste à désigner sous l'appellation "chocolat" certains produits traditionnels.

431. La Commission note que le texte de l'alinéa 7.1.10 représente une partie de la solution de compromis à laquelle on était parvenu au cours de la session, en ce sens qu'aucun produit contenant moins de 25% de matière sèche du cacao ne pourra porter le nom de "chocolat". Cette disposition a été ajoutée après que les pays producteurs eurent exprimé leur inquiétude devant la diminution progressive de la teneur en cacao de certains produits visés par la norme.

432. La Commission note également que l'Observateur de la Communauté économique européenne est favorable à l'avancement de la norme, bien qu'à son avis, la déclaration du pays d'origine ne devrait pas être exigée, à moins que son omission risque d'induire le consommateur en erreur.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les poudres de cacao (cacaos) et les préparations sèches à base de cacao et sucre

433. La Commission reconnaît que le Projet de norme pour les poudres de cacao (cacaos) et les préparations sèches à base de cacao et sucre représente, sous sa forme actuelle, un compromis accepté d'un commun accord par les pays producteurs et les pays fabricants et elle adopte la Norme à l'étape 8 de la Procédure.

Examen de l'amendement concernant le chocolat aromatisé proposé par le Comité à la Norme pour le chocolat à l'étape 9 (CAC/RS 87-1976)

434. La Commission a examiné l'amendement proposé dans ALINORM 78/29. Elle a noté qu'à sa douzième session, le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat avait examiné et amendé le Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat aromatisé. En ce qui concerne les alinéas concernant le chocolat aromatisé, le Comité a noté que l'opinion générale était très favorable à l'insertion de cette partie de la norme dans la Norme pour le chocolat.

435. Il a donc été proposé que l'addition du chocolat aromatisé soit soumise à la Commission comme amendement à la Norme pour le chocolat à l'étape 9.



436. Plusieurs délégations ont déclaré qu'à leur avis, l'amendement proposé demandait à être examiné de très près et qu'elles n'étaient donc pas favorables à son incorporation immédiate dans la Norme pour le chocolat. La Commission prend note des points de détail soulevés par plusieurs délégations.

437. La Commission est convenue qu'un tel amendement devrait passer par les mêmes étapes que s'il s'agissait d'une norme distincte et que la question devra être réexaminée au niveau du Comité.

438. La Commission reconnaît que plusieurs questions actuellement en suspens devront venir devant le Comité à une date ultérieure et que, le moment venu, il sera nécessaire de réunir à nouveau le Comité. Parmi ces questions figurent l'examen du Projet de norme pour les fèves de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la pousse de cacao devant servir à la fabrication de cacao et de produits chocolatés; l'amendement relatif au chocolat aromatisé et l'Avant-Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré ainsi que pour le "chocolat blanc" (le nom reste à choisir). Les délégations des pays producteurs se sont à nouveau élevées contre l'appellation "chocolat blanc".

439. La Commission décide de demander aux gouvernements leurs observations par écrit sur les dispositions figurant dans l'amendement pour le chocolat aromatisé et, le moment venu, le Comité se réunira pour examiner ces questions et les autres questions mentionnées ci-dessus.

#### Confirmation de la présidence du Comité

440. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat.

#### COMITE DU CODEX SUR LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME

441. La Commission était saisie du rapport de la dixième session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 78/26). Mme E. Hufnagel a fait office de Rapporteur au nom du Professeur R. Franck, Président du Comité.

#### Travaux ultérieurs concernant les normes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge

442. Mme Hufnagel a rappelé que trois normes concernant les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge avaient été adoptées à l'étape 8 par la Commission à sa onzième session. Elle a informé la Commission de l'état d'avancement des travaux sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Un code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, comprenant des spécifications microbiologiques, est en cours d'étude par le Comité sur l'hygiène alimentaire (voir aussi par. 255-256). Des listes de vitamines et sels minéraux à utiliser dans les aliments pour nourrissons sont en cours de révision et seront définitivement mises au point à la prochaine session du Comité.

#### Amendements apportés aux dispositions sur les additifs alimentaires dans les Normes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge

443. Un groupe de travail sur les additifs alimentaires a examiné la nécessité de prévoir certains additifs supplémentaires ainsi que diverses questions concernant la concentration des nitrates dans les aliments diversifiés de l'enfance, les concentrations maximales pour les contaminants métalliques et métalloïdes et l'applicabilité du principe de transfert aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge. Le Comité sur les additifs alimentaires a confirmé deux amendements de ces normes. La Commission adopte un amendement rédactionnel visant à autoriser l'emploi des mono et di-glycérides dans les aliments diversifiés de l'enfance à un niveau maximum de 0,15% sur la base du produit prêt à la consommation (alinéa 4.2.2). La Commission adopte en outre l'amendement proposé par la norme concernant les préparations pour nourrissons en vue d'autoriser l'emploi des hydroxydes de sodium, de potassium et de calcium comme ajusteurs du pH dans les proportions prévues pour les sels de sodium et de potassium.

444. Les délégations de la Hongrie et de la France ont accepté de soumettre par écrit, à la prochaine session de la Commission, leurs observations sur les additifs alimentaires dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.

#### Applicabilité du principe de transfert

445. La Commission note que le Comité a examiné l'applicabilité du principe de transfert aux normes, visant les aliments pour nourrissons et enfants et bas âge. La Commission partage le point de vue du Comité, selon lequel le principe de transfert ne devrait pas s'appliquer à la norme concernant les préparations pour nourrissons, autrement dit, que pour les produits visés par la norme, seules les substances figurant dans la section de la norme relative aux additifs alimentaires devraient être employées ou présentes. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'amender la norme. Le Comité a décidé que le principe de transfert devrait s'appliquer aux deux autres normes. Toutefois, il semble qu'il n'existe aucune directive sur la manière d'inclure cette disposition dans le plan de présentation de la norme. La Commission reconnaît qu'il s'agit là d'un problème de caractère général, qui intéresse également d'autres comités. On a fait remarquer que les additifs de transfert devraient, conformément au paragraphe 4 du principe adopté par la Commission, être traités et considérés comme des additifs aux aliments. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a confirmé que ces substances devraient être mentionnées sur l'étiquette en tant qu'additifs.

446. La Commission convient de demander l'avis du Comité du Codex sur les additifs alimentaires sur la manière d'incorporer dans la section des normes Codex relatives aux additifs alimentaires, des dispositions concernant les additifs transférés conformément aux sections 3 et 4 du principe, et de renvoyer au comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires la question concernant les dispositions corollaires d'étiquetage.

#### Avant-Projet de norme pour les aliments de suite pour la première enfance

447. On a informé la Commission que le Comité avait examiné un Avant-Projet de Norme pour le lait de sevrage et décidé de le réviser en tenant compte des avis des gouvernements sur les sources et les quantités minimales de protéines et autres éléments nutritifs et qu'il avait modifié le titre de la norme comme suit: "Aliments de suite pour la première enfance". Le texte révisé par la Suisse sera examiné compte tenu des observations des gouvernements, à la prochaine session du Comité. La délégation du Sénégal a souligné la nécessité d'une distribution des aliments de sevrage dans les pays en développement et a favorablement accueilli la possibilité de formuler des observations sur la norme précitée. Le délégué de ce pays a relevé combien il importe pour de nombreux pays en développement, que l'on encourage les aliments de suite pour la première enfance, d'autant plus qu'il existe déjà dans ces pays des programmes orientés en ce sens.

#### Travaux futurs du Comité

448. On a noté que le Comité poursuivrait ses travaux sur le projet de norme pour les aliments exempts de gluten à l'étape 7, sur le texte révisé d'une Norme générale concernant les mentions d'étiquetage et les allégations applicables aux aliments diététiques ou de régime préemballés à l'étape 4, et sur les projets de normes pour les aliments pauvres en glucides et les aliments destinés au régime des diabétiques. L'examen de ces deux derniers points s'appuiera sur les délibérations d'un groupe de travail coordonné par la République fédérale d'Allemagne, qui se réunira à Bonn en mai 1978.

#### Confirmation de la Présidence du Comité

449. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne continuera d'assurer la Présidence du Comité sur les aliments diététiques et de régime.

#### COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS

450. Le Rapport de la deuxième session du Comité du Codex sur les potages et bouillons (ALINORM 78/9) a été présenté par M. E. Tremp au nom du Professeur E. Matthey, Président du Comité. Les commentaires du gouvernement de la Pologne figurent dans le document ALINORM 78/36, Partie 12.

#### Avant-Projet de norme pour les bouillons et consommés à l'étape 5

451. La deuxième session du Comité sur les potages et bouillons a examiné la norme ci-dessus et n'y a apporté que les amendements mineurs suivants:

- a) cette norme s'appliquant à la fois aux bouillons et aux consommés, ces deux termes ont été "jumelés" dans tout le texte de la norme là où cela s'imposait;
- b) dans la section sur la description, les mots "substances riches en protéines et leurs dérivés" ont été modifiés comme suit: "substances riches en protéines et leurs extraits et hydrolysats";
- c) la section sur les bouillons et consommés gras (maintenant 3.3.4) a fait l'objet d'une modification dans sa présentation;
- d) la formule peu satisfaisante consistant à faire allusion, dans la section sur le Nom du produit, au "pays dans lequel le produit est vendu" a été remplacée par la désignation spécifique des différents types de produits en fonction des facteurs essentiels de composition. Le nouveau texte est beaucoup plus conforme à l'esprit du Codex, qui tend à harmoniser les dispositions appliquées dans les différents pays et il doit être considéré comme un résultat appréciable.

452. La section sur les additifs alimentaires a été adaptée au champ d'application de la norme en fonction des critères suivants:

- a) il a été prouvé qu'ils étaient utilisés dans la fabrication des bouillons et consommés;
- b) ils ont été évalués par le Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et inclus dans les listes consultatives Codex (à l'exception de la cystéine);
- c) des concentrations maximales ont été fixées pour les substances pour lesquelles il existe une DJA.

453. Une justification technologique de l'emploi de ces additifs alimentaires a été incluse en Annexe III au document ALINORM 78/9. Les colorants de synthèse ont été supprimés. Il a fallu toutefois autoriser les épaississants pour des raisons organoleptiques. Des concentrations maximales ont été fixées pour le plomb et l'étain, étant donné que des résidus de ces deux métaux lourds sont susceptibles de se trouver dans le produit.

454. En raison du calendrier des sessions, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires n'a pas encore eu la possibilité d'examiner et de confirmer les dispositions figurant dans les sections 4 et 5 au sujet des additifs et des contaminants. Pour la même raison, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage n'a pas confirmé les méthodes d'analyse. L'échantillonnage a été effectué sur la base du plan Codex d'échantillonnage et les méthodes d'analyse figurant dans la norme sont celles qui ont été établies par l'Association internationale de l'industrie des bouillons et potages et qui figurent dans le Recueil sur les méthodes d'analyse. On a souligné que ces méthodes avaient fait l'objet d'essais interlaboratoires.

455. Le Comité a amendé les dispositions d'hygiène et d'étiquetage en tenant compte des avis qui lui ont été donnés par les deux Comités compétents.

456. Le Comité n'a pas estimé que les amendements et modifications indiqués ci-dessus pouvaient prêter à controverse. Il a donc recommandé à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et d'adopter l'Avant-Projet de Norme pour les bouillons et les consommés à l'étape 8, étant entendu que les comités s'occupant de questions générales devront confirmer les sections sur les additifs alimentaires et les contaminants d'une part et les dispositions d'étiquetage d'autre part.

457. Les délégations du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Canada et de l'Australie se sont déclarées en faveur de l'omission des étapes 6 et 7 et de l'adoption de la norme à l'étape 8. D'autres délégations, qui n'avaient aucune objection à formuler à cette omission, ont toutefois estimé que la Liste des additifs alimentaires était trop longue et que le Comité sur les additifs alimentaires devrait examiner à fond ces dispositions. La Commission a accepté la proposition du Président du Comité du Codex sur les additifs alimentaires visant à supprimer, aux alinéas 4.1.5 à 4.1.8, le mot "ajoutés" et à remplacer, à l'alinéa 4.5.3, les mots "procédé à l'ammoniac" par "procédé au sulfite d'ammonium". La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter les dispositions sur la teneur en azote.

#### Etat d'avancement du Projet de norme pour les bouillons et les consommés

458. La Commission décide d'adopter la Norme pour les bouillons et les consommés à l'étape 5, d'omettre les étapes 6 et 7 et de maintenir cette norme à l'étape 8 jusqu'à sa prochaine session afin de donner aux gouvernements la possibilité de présenter leurs observations après que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires aura examiné les dispositions pertinentes.

#### Nécessité de normes pour les potages

459. Le Rapporteur a signalé à la Commission que le Comité avait décidé de ne pas entreprendre de normes pour les bouillons et qu'il avait recommandé que la question soit réexaminée dans cinq années environ (par. 48-51 de ALINORM 78/9).

#### Protéines hydrolysées

460. Le Rapporteur a appelé l'attention sur la discussion au sujet des protéines hydrolysées qui a eu lieu au cours de la deuxième session du Comité. Il a été souligné que les protéines hydrolysées extraites d'un grand nombre de sources d'origine végétale et animale présentent de l'importance pour les bouillons, consommés et potages du fait qu'elles en sont un ingrédient de base. Le Gouvernement de la Suisse s'est déclaré disposé à fournir les moyens de réunion nécessaires, par l'intermédiaire du Comité sur les potages et bouillons, pour étudier des normes applicables aux protéines hydrolysées de toute origine. A la demande du Comité, la délégation de la Suisse s'est engagée à préparer un document sur les informations relatives aux critères de travail pour les normes ci-dessus (ALINORM 78/39). Des renseignements supplémentaires figurent dans le document sur les protéines végétales (pages 21 et 22 du document ALINORM 78/32).

461. La délégation de la France, appuyée par la délégation de la République fédérale d'Allemagne, a estimé que le Comité sur les potages et bouillons devrait commencer à travailler sur les normes pour les protéines hydrolysées. La délégation du Royaume-Uni préférerait que l'on retarde l'élaboration des normes pour ces produits jusqu'au moment où le Comité sur les potages et bouillons réexaminera la nécessité de normes pour les potages. Les délégations du Canada et de l'Inde ont rappelé à la Commission qu'à leur avis, les normes pour les protéines hydrolysées n'avaient absolument pas de caractère prioritaire.

462. La délégation des Etats-Unis a proposé de demander au Secrétariat d'inviter par une lettre circulaire les gouvernements à présenter leurs observations sur la nécessité de normes pour les protéines hydrolysées, afin que la question puisse être réexaminée à la prochaine session de la Commission, et d'ajourner le Comité sine die.

463. Les délégations de la Suisse et du Canada ont appuyé cette proposition. La délégation du Canada a suggéré que la Commission, lorsqu'elle reprendra la question des protéines hydrolysées, examine également la question de savoir quel Comité devra se charger de ce travail.

#### Confirmation de la Présidence du Comité

464. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons. La Commission décide d'ajourner le Comité sine die.

#### COMITE MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE CODE DE PRINCIPES CONCERNANT LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

465. Le Rapport de la dix-huitième session de ce Comité (CX 5/70-18<sup>e</sup> session, octobre 1976) a été présenté par M. F.S. Anderson (Royaume-Uni), Président de cette session du Comité.

466. Le Rapporteur a déclaré qu'il n'y avait pas de question particulière à soumettre à la Commission. Il a passé en revue le travail accompli par le Comité à sa dix-huitième session et a rappelé également que le Comité avait discuté de la procédure d'acceptation dans le cadre du Code de principes par rapport à la procédure d'acceptation des normes Codex de produits. A ce propos, le Comité a recommandé que les gouvernements utilisent les formules d'acceptation fournies par le Secrétariat du Codex pour les normes Codex recommandées lorsqu'ils désirent transmettre leurs notifications d'acceptation des normes pour les produits laitiers.

467. Le Président a appelé l'attention de la Commission sur divers points qu'elle avait à examiner (ALINORM 78/8, par. 50 et 51):

- i) le travail futur du Comité et le nombre de sessions nécessaires pour l'achever;
- ii) la question de savoir s'il était nécessaire d'élaborer des normes internationales pour les laits imitation et quel organe subsidiaire de la Commission devrait en être chargé au cas où la Commission jugerait cette tâche nécessaire;
- iii) comment pourrait être effectué au mieux par d'autres comités Codex le travail que le Comité n'aurait pu effectuer lui-même si le nombre de ses réunions futures devait être limité.

468. Un grand nombre de délégations se sont félicitées de l'excellent travail réalisé par le Comité. Le Comité sur le lait et les produits laitiers a été le premier à administrer la preuve qu'il était possible d'arriver à un accord sur des normes alimentaires internationales et il a mis lui-même au point les procédures d'élaboration et d'acceptation de ces normes. La plupart des délégations ont toutefois estimé qu'il avait pratiquement achevé sa tâche et que le moment était proche où il devrait se mettre en sommeil, car il n'avait jamais été dans l'intention de la Commission de demander aux comités qui s'étaient acquittés de l'essentiel de leur tâche de continuer à se réunir. Un autre argument présenté en faveur de l'ajournement du Comité a été le coût de ses réunions - supporté entièrement par le Programme ordinaire - et le désir d'un grand nombre de membres de la Commission de s'engager dans de nouveaux domaines d'activité.

469. Il a été proposé que le Comité termine ses travaux sur les questions importantes en une ou deux sessions et qu'il renvoie les travaux inachevés à d'autres comités. Le Comité pourrait être réactivé lorsque cela serait jugé nécessaire. Certaines délégations ont fait observer que la position du Comité vis-à-vis de la Commission était légèrement différente de celle des autres Comités du Codex. Elles ont estimé que la possibilité devrait lui être donnée d'examiner sa propre situation en tenant compte toutefois du fait que ses décisions seront sujettes à réexamen par la Commission.

470. Il a été noté que l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Comité, qui doit se tenir en juin 1978, avait fait l'objet d'échanges de vues entre l'actuel président sortant du Comité et le Secrétariat. Il semble raisonnable de penser que ce Comité pourra terminer sa tâche, en particulier sur les Normes générales pour le fromage et pour les fromages fondus au cours d'une seule session ou de deux au grand maximum, et que les autres tâches pourront être confiées à d'autres comités du Codex.

471. En ce qui concerne la question de savoir s'il était nécessaire d'élaborer des normes internationales pour les laits imitation, plusieurs délégations des pays en développement ont déclaré qu'à leur avis, ce travail ne devrait pas être entrepris à ce stade. Elles ont considéré que l'élaboration de normes internationales pour les céréales et les produits céréaliers était une tâche hautement prioritaire et que les ressources limitées de la Commission devaient être affectées à cette fin.

472. La Commission, notant que le Comité tiendra une réunion en juin 1978, demande au Comité:

- i) de réexaminer l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session à la lumière des discussions consignées ci-dessus;
- ii) de s'efforcer de terminer au cours de cette session son travail sur les points importants de l'ordre du jour, c'est-à-dire sur les Normes générales pour le fromage et pour les fromages fondus;
- iii) de présenter des recommandations concernant la passation à d'autres comités des travaux qu'il n'aura pu achever.

La Commission charge en outre le Comité de ne pas s'engager dans de nouvelles études, par exemple sur les laits imitation. Elle note que l'élaboration du Code d'usages pour le lait en poudre pourrait être poursuivie par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Ayant achevé sa tâche, le Comité pourrait alors être ajourné sine die. Au cas où de nouveaux développements concernant les produits le nécessiteraient, il pourrait être envisagé de le réunir à nouveau.

473. La Commission demande aux gouvernements ayant accepté des normes dans le cadre du Code de principes de revoir leur acceptation par rapport à la procédure d'acceptation du Codex.

#### COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

474. La Commission note que le Comité précité a été ajourné sine die et confirme cette décision. La Commission note également que le Comité de coordination pour l'Europe s'occupera vraisemblablement de la question des méthodes d'analyse et d'échantillonnage à inclure dans la Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles.

#### Confirmation de la Présidence du Comité

475. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur la Commission confirme que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assurer la Présidence du Comité sur les eaux minérales naturelles.

#### COMITE DU CODEX SUR LA VIANDE

476. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne continuera d'assurer la Présidence du Comité du Codex sur la viande. La Commission ajourne le Comité précité sine die.

#### QUESTION RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE DU CODEX SUR LE CAFE ET LES PRODUITS DERIVES

477. La Commission a examiné à diverses reprises la possibilité ou la nécessité d'élaborer des normes Codex pour le café et les produits dérivés du café; à sa dixième session, faute de parvenir à un accord, elle avait décidé d'ajourner ses débats sine die (ALINORM 74/44, par. 339).

478. Toutefois, le Comité de coordination pour l'Afrique avait demandé à la Commission de reconsidérer cette décision à sa onzième session, étant donné l'importance des produits en cause pour un certain nombre de pays membres du Comité. La délégation du Brésil avait à ce moment-là confirmé sa position, exposée à maintes reprises, en faveur de l'établissement de normes pour le café et les produits dérivés. La Commission a donc décidé que le Comité exécutif devrait examiner, compte tenu des renseignements fournis jusqu'alors à la Commission, l'opportunité d'élaborer des normes pour ces produits (ALINORM 76/44, par. 181).

479. A sa vingt-troisième session, le Comité exécutif a examiné le document CX/EXEC/77/23/8 donnant un résumé des données disponibles sur le café et ses produits dérivés. Bien que le Comité exécutif n'ait pas cherché à parvenir à un accord ni à examiner la question en détail, il avait été convenu que la création éventuelle d'un Comité du Codex sur le café et ses produits dérivés devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la douzième session de la Commission.

480. Ayant reconnu qu'un obstacle majeur à la création d'un tel comité était le fait qu'aucun pays membre n'avait proposé d'en assumer les frais d'accueil, le Comité exécutif a estimé que les pays membres, et en particulier les gouvernements des pays producteurs, voudraient peut-être, compte tenu des données présentées dans le document CX/EXEC/77/23/8, envisager la possibilité d'accueillir un Comité sur le café et les produits dérivés (ALINORM 78/3, par. 33-36). Conformément aux instructions du Comité exécutif, le Secrétariat avait attiré l'attention des Etats Membres sur cette question par la lettre circulaire CL 1977/40 de novembre 1977, à laquelle avait été joint en annexe le document CX/EXEC/77/23/8.

481. La Commission était saisie du document ALINORM 78/30 résumant les observations des gouvernements sur la question relative à la création et à l'accueil d'un comité sur le café et ses produits dérivés. Un certain nombre de gouvernements ont fait parvenir leurs observations. L'Autriche a recommandé d'attendre l'issue des travaux de l'ISO sur la normalisation du café et de ses produits dérivés avant d'envisager la nécessité des normes Codex pour ces produits. La délégation de la Hongrie a partagé ce point de vue. Celle de la Yougoslavie a approuvé la création d'un comité et la Communauté économique européenne s'est déclarée prête à étudier la création éventuelle d'un tel comité, étant donné que la CEE a élaboré une Directive sur les produits dérivés du café.

482. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était inutile à l'heure actuelle d'élaborer des normes pour le café et ses produits dérivés et, que par conséquent, il n'y avait pas lieu de créer un comité pour ces produits.

483. La délégation du Brésil a déclaré qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, de créer un comité sur le café et ses produits dérivés. La délégation de la Colombie a appuyé cette déclaration et a appelé l'attention sur les travaux de normalisation du café entrepris par de nombreuses autres instances (Accord international sur le café et ISO), ainsi que sur les rapports de la Commission à ce sujet. Cette même délégation a souligné que le café était un produit "à l'état pur" et elle a rappelé les législations nationales établies en sa défense. La délégation du Ghana, appuyée par celle du Kenya, a informé la Commission qu'à sa troisième session, le Comité de coordination pour l'Afrique avait également brièvement débattu la question, mais que depuis lors les priorités avaient changé. La délégation du Kenya a appuyé les vues du Brésil et de la Colombie pour les mêmes raisons et elle a, en outre, déclaré que les pays membres pourraient élaborer leurs propres normes nationales pour les produits dérivés du café, étant donné que le commerce international de ces produits est restreint.

484. La Commission décide de ne pas créer de Comité sur le café et ses produits dérivés, sans exclure pour autant un examen ultérieur de la question.

EXAMEN DE LA NECESSITE DE NORMES INTERNATIONALES POUR i) LES PROTEINES VEGETALES ET ii) LES CEREALES ET LES PRODUITS CEREAALIERS

485. La Commission était saisie du document ALINORM 78/32 rédigé par un consultant et présenté en son nom par le Secrétariat.

486. Ce document se propose de passer en revue les sources effectives et potentielles de protéines végétales, l'utilisation de ces protéines dans le système d'approvisionnement alimentaire et les dispositions réglementaires existant dans les pays où les protéines végétales sont utilisées dans l'alimentation humaine et comme aliment. Enfin, ce document soumet à l'examen de la Commission des recommandations sur le point de savoir s'il y a lieu ou non de créer un Comité du Codex sur les protéines végétales.

487. La Commission exprime sa satisfaction pour ce document excellent et complet et reconnaît l'importance des points suivants:

1. Les protéines végétales destinées à l'alimentation humaine, que ce soit dans les économies développées ou en développement, doivent répondre à des exigences nutritionnelles précises et ne présenter aucun danger.
2. Les protéines végétales destinées à être utilisées comme aliment ou comme ingrédient alimentaire doivent offrir des stimulants économiques aussi bien pour le producteur que pour le consommateur.
3. L'emploi de protéines végétales pour améliorer le régime alimentaire des populations exposées à un risque nutritionnel présente un intérêt particulier sur les plans économique et social lorsque les aliments protecteurs comme le lait, la viande, le poisson sont en état de pénurie ou hors de portée de ces groupes sur le plan économique.
4. Dans la plupart des pays en développement, les graisses et huiles comestibles sont généralement en état de pénurie. L'incitation à développer la production de graines oléagineuses dans ces pays offre en outre l'avantage que les protéines contenues dans les tourteaux ou la farine provenant de graines oléagineuses peuvent ajouter à l'approvisionnement alimentaire du pays. Pour atteindre ce but, il est nécessaire de préparer et de promulguer des dispositions réglementaires concernant l'utilisation sans danger des protéines végétales.

488. Un grand nombre de délégations ont estimé que tout nouveau comité Codex auquel serait confiée la normalisation des protéines végétales devrait couvrir toute la gamme des protéines végétales, et, parmi elles, les protéines extraites du pois fourrager, de la graine de colza, de la moutarde, de la graine de tournesol, de la fève de fava ainsi que des sources de protéines telles que la luzerne et l'autres que l'on appelle généralement "protéines non conventionnelles".

489. Plusieurs délégations ont informé la Commission que le travail de recherche et de développement sur les sources non conventionnelles de protéines et sur les aliments à haute teneur protéique était en cours dans leur pays.

490. Il a été souligné que toutes les plantes contiennent des protéines et que le titre de tout nouveau comité devrait être choisi de manière à bien indiquer qu'il ne s'occuperait que des produits tirés des plantes à haute teneur protéique. On a estimé

que l'emploi du terme "protéines végétales" n'était pas assez précis; il serait préférable d'adopter l'expression "produits végétaux traités à forte teneur protéique", auquel cas le titre du Comité approprié pourrait être: "Comité sur les produits végétaux traités à forte teneur protéique".

491. Des échanges de vues ont eu lieu sur le mandat du futur comité. On a souligné que le document à l'étude avait proposé une esquisse pour le travail d'un comité sur les protéines des plantes (protéines végétales) et on a proposé le texte du mandat suivant (ALINORM 78/32, page 24); "élaborer des définitions et des normes mondiales pour les produits à base de protéines végétales provenant des graines de soja, des graines de coton, des arachides, des céréales et de toutes autres sources végétales servant à la consommation humaine. Il est également chargé d'élaborer des directives applicables à l'utilisation des produits à base de protéines végétales dans le système d'alimentation, aux spécifications nutritionnelles et à l'innocuité, à l'étiquetage, etc., selon les besoins."

492. Les membres de la Commission ont en général marqué leur accord sur ce mandat qui est rédigé de manière à couvrir toute la gamme des protéines végétales destinées à la consommation humaine.

493. Après une brève discussion, la Commission recommande que les protéines hydrolysées, de quelque source qu'elles proviennent, ne soient pas comprises dans la gamme des produits couverts par le Comité envisagé et estime qu'il sera plus rationnel d'en confier l'examen au Comité du Codex sur les potages et bouillons.

494. En ce qui concerne le travail déjà entrepris par le Comité du Codex sur les produits carnés traités au sujet de la normalisation des produits carnés additionnés de succédanés, la Commission est convenue que le Comité devra poursuivre ses travaux dans ce domaine, mais elle estime préférable qu'il attende, pour ce faire, que le Comité sur les protéines végétales ait élaboré des directives concernant l'usage de ces dernières.

495. La Commission note qu'un grand nombre de délégations sont favorables à la création d'un Comité sur les protéines végétales destinés à la consommation humaine, et se pose ensuite la question de savoir quel(s) pays serai(en)t en mesure d'accueillir ce comité.

496. La Commission note avec gratitude que la délégation des Etats-Unis se propose de demander à son Gouvernement d'envisager favorablement d'accueillir ce nouveau comité. A ce propos, la délégation des Etats-Unis a informé la Commission que ses autorités ne l'avaient habilitée à n'offrir d'accueillir qu'un nouveau comité du Codex. La délégation de l'Inde a également offert d'accueillir le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers sous réserve de l'approbation de son Gouvernement. Suite à l'offre provisoire faite précédemment par les Etats-Unis d'accueillir un comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers, offre qui avait été acceptée avec satisfaction par la Commission (voir par. 161), la délégation des Etats-Unis a fait savoir à la Commission qu'elle était maintenant en mesure de confirmer cette offre. C'est pourquoi l'offre d'accueillir un nouveau comité sur les céréales et les produits céréaliers étant maintenant une offre ferme, celle des Etats-Unis d'accueillir un nouveau Comité Codex sur les protéines végétales ne peut donc être que provisoire. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que si l'offre des Etats-Unis n'était pas confirmée, la délégation du Royaume-Uni serait disposée à demander à ses autorités d'envisager favorablement d'accueillir un comité sur les protéines végétales.

497. La délégation du Nigeria a exprimé sa gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour son offre généreuse concernant les protéines végétales. Elle a toutefois noté que les Etats-Unis avaient déjà confirmé leur offre d'accueillir un comité sur les céréales et les produits céréaliers. Elle a fait savoir que si les Etats-Unis acceptaient la responsabilité pour les deux nouveaux comités, ceci porterait à quatre le nombre de comités accueillis par ce pays. La délégation du Nigeria a pensé que ceci imposerait peut-être une charge trop lourde pour un seul pays et elle a demandé à la Commission d'envisager d'adopter la résolution suivante:

"La Commission

Reconnaissant la valeur des objectifs que la Commission du Codex Alimentarius s'est assignée en élaborant des normes et des codes d'usages internationaux pour les aliments;



Appréciant le fait que la douzième session de la Commission a été unanime, à estimer que le travail de la Commission devait être davantage adapté aux besoins de ses pays membres en développement;

Reconnaissant qu'il faut utiliser avec le maximum d'efficacité les ressources mises à la disposition de la Commission pour atteindre cet objectif;

Prenant note du travail excellent et exhaustif accompli par le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers dans l'élaboration de normes et codes d'usages appropriés et du fait qu'aucun travail supplémentaire ne sera entrepris par ce Comité après juin 1978;

Prenant acte du consensus général selon lequel la Commission devrait commencer le travail sur les céréales et les produits céréaliers;

Notant l'offre provisoire des Etats-Unis d'accueillir un Comité du Codex dans cette région;

Recommande que le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers termine ses travaux au cours de sa session de juin 1978 et qu'il soit ensuite ajourné de façon permanente pour permettre à la Commission d'utiliser ses ressources à des travaux sur les produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement tels que le Comité des céréales et des produits céréaliers;

Demande instamment la création d'un Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers au Siège de la FAO à Rome et recommande que le travail dans ce domaine débute immédiatement; les réunions de ce Comité ne devant pas commencer plus tard que le premier semestre 1979".

498. Tout en reconnaissant les contraintes budgétaires sous lesquelles doit fonctionner la Commission, la délégation de l'Inde et un grand nombre d'autres délégations se sont associées à la Résolution de la délégation du Nigeria.

499. Certaines délégations ont exprimé l'opinion qu'une représentation plus complète serait assurée si le Comité sur les céréales et les produits céréaliers remplaçait le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers et si ce comité avait son siège à Rome et était financé au titre du Programme ordinaire.

500. La Commission note toutefois que le Comité sur le lait et les produits laitiers n'a pas encore achevé son travail (voir par. 465-473) et que rien ne garantit formellement que ce Comité pourra s'ajourner à sa prochaine session. Il a été souligné que puisque l'on a reconnu que la création d'un comité sur les céréales et les produits céréaliers s'imposait d'urgence, il serait souhaitable, dans ces conditions, d'accepter l'offre d'un gouvernement hôte.

501. Une délégation a fait observer que le Comité pour le lait et les produits laitiers existait avant la création de la Commission et que, pour des raisons historiques, les modalités de financement de ce comité étaient différentes de celles des autres comités du Codex. A son avis, la Commission devrait s'en tenir au principe qui a fait ses preuves et qui consiste à implanter les Comités dans des pays hôtes, ce système ayant donné de bons résultats et ayant imposé une charge relativement légère au budget FAO/OMS.

502. L'observateur de l'ISO a informé la Commission que son Comité technique 34, sous-comité 4, dont le secrétariat se trouve en Hongrie, collaborait avec des organisations telles que l'Association internationale de chimie céréalière (AICC) à l'élaboration de spécifications pour les céréales et les légumineuses. Le travail sur les spécifications pour le riz a déjà commencé et l'ISO est disposée à envisager la normalisation d'autres produits céréaliers.

503. La Commission prend note de l'excellent travail fait par l'ISO pour harmoniser ses activités avec celles d'autres organisations internationales en matière de normalisation des méthodes d'analyse et reconnaît que, comme par le passé, la collaboration avec l'ISO dans la mise au point d'une méthodologie adaptée aux normes du Codex est essentielle. Il est également fait mention de l'accord intervenu il y a quelques années sur la nature de la coopération entre l'ISO et la Commission.

CREATION D'UN COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES ET LES PRODUITS CEREAALIERES

504. Après discussion, la Commission décide, en vertu de l'Article IX.1(b)(1) de son Règlement intérieur, de créer un Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers, dont le gouvernement des Etats-Unis sera le gouvernement hôte.

505. La Commission approuve le mandat suivant pour ce comité: "Elaborer des normes et/ou des codes d'usages mondiaux, selon le cas, pour les céréales et les produits céréaliers" étant entendu que ce comité examinera son mandat à sa première session.

506. L'observateur de la Commission des Communautés européennes a déclaré que son organisation n'estimait pas actuellement nécessaire d'élaborer des normes pour les céréales car elle n'était pas convaincue que les raisons techniques données à la Commission soient suffisantes et parce qu'un accord international sur les céréales était en cours de négociations au sein d'une autre organisation internationale associée aux Nations Unies.

CREATION D'UN COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES

507. En ce qui concerne la création d'un comité du Codex sur les protéines végétales, la Commission reconnaît que ce Comité est nécessaire et en décide la création en vertu de l'Article IX.1(b)(1) de son Règlement intérieur, étant entendu que les Etats-Unis feront savoir en temps utile au Secrétariat s'ils sont en mesure de confirmer leur offre provisoire d'accueillir ce Comité, faute de quoi le Royaume-Uni indiquera s'il est disposé à en devenir le pays hôte.

A. EXAMEN DES QUESTIONS SOULEVEES PAR LE DANEMARK AU SUJET DE LA SIGNIFICATION DE L'EXPRESSION "LA DENOMINATION ET LA DESCRIPTION FIXEES DANS LA NORME" QUI FIGURE DANS LE TEXTE DE L'ACCEPTATION SANS RESERVE (PRINCIPES GENERAUX DU CODEX ALIMENTARIUS)

B. EXAMEN, DU POINT DE VUE DE LA NECESSITE D'ASSURER LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, LA LOYAUTE DES PRATIQUES SUIVIES DANS LE COMMERCE ALIMENTAIRE ET LA PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL, DU PROBLEME POSE PAR LES PRODUITS NON VISES PAR DES NORMES CODEX RECOMMANDEES MAIS SUFFISAMMENT SEMBLABLES AUX PRODUITS COUVERTS PAR DE TELLES NORMES POUR DONNER LIEU EVENTUELLEMENT A DES DIFFICULTES EN MATIERE D'IDENTIFICATION ET D'ETIQUETAGE ET, EN CONSEQUENCE, DE COMMERCE

508. La Commission était saisie du document ALINORM 78/33 qui a été préparé par un consultant. Le Secrétariat a présenté ce document et a indiqué que, lors de sa préparation, le consultant avait eu des échanges de vues avec des membres du Secrétariat du Codex, les services juridiques de la FAO et de l'OMS et tous les services officiels compétents au Danemark. Le Secrétariat a brièvement exposé la nature des questions couvertes dans ce document.

509. La Commission approuve la recommandation qui a été confirmée par le Comité exécutif à sa vingt-quatrième session et selon laquelle, vu la complexité de certaines des questions traitées dans ce document, le Comité du Codex sur les Principes généraux serait l'organe indiqué pour étudier le document. La Commission décide que le Secrétariat demandera aux gouvernements de faire parvenir leurs commentaires sur ce document afin d'en faciliter l'examen par le Comité du Codex sur les Principes généraux à sa prochaine session.

CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS DU CODEX EN 1978/79

510. La Commission prend note de la liste provisoire des sessions du Codex pendant l'exercice biennal 1978/79, préparée par le Secrétariat (ALINORM 78/34). La délégation du Canada a informé la Commission que pour les raisons indiquées pendant l'examen du Rapport du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, son Gouvernement souhaitait que la prochaine session du Comité en question soit reportée d'octobre 1978 à juin 1979, et qu'elle vienne après la seizième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. La quatorzième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires - qui s'occuperait uniquement des confirmations - se tiendrait immédiatement avant la treizième session de la Commission.

511. La Commission a été informée que la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine aurait lieu à Mexico, du 5 au 11 septembre 1978.
512. Suite à la proposition présentée par la délégation du Brésil au nom des pays producteurs, la Commission est convenue que le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat pourrait se réunir en 1979. La délégation de la Suisse a accepté d'accueillir ce Comité en 1979 à la place de la session prévue pour le Comité du Codex sur les potages et bouillons, qui ne se réunira pas cette année-là.
513. La Commission note que la onzième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides a été fixée pour la période allant du 11 au 18 juin 1979 et que la vingt-cinquième session du Comité exécutif se tiendra du 10 au 13 juillet 1979.
514. La Commission note également que des dates fermes ont été fixées pour la vingt-sixième session du Comité exécutif et la treizième session de la Commission - 29/30 novembre 1979 et 3/14 décembre 1979 respectivement - qui se tiendront à Rome.
515. La Commission note que, comme on l'a indiqué pendant l'examen des rapports des Comités de coordination pour l'Afrique et pour l'Asie, les prochaines sessions de ces deux comités se tiendront à Dakar et à Manille respectivement, la date exacte de ces sessions devant être convenue entre les autorités concernées et le Secrétariat. Le Coordonnateur pour l'Asie a suggéré que le séminaire proposé se tienne juste avant la session du Comité de coordination pour l'Asie.
516. La Commission a aussi été informée que la treizième session du Comité sur les poissons et les produits de la pêche aura lieu du 7 au 12 mai 1979.
517. En réponse à une question concernant la date de la prochaine session du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande, la délégation de la Nouvelle-Zélande a indiqué que cette date dépendrait du moment où seraient achevés les travaux préliminaires indispensables et qu'il faudrait débattre cette question avec le Secrétariat, mais qu'en tout cas, on ne prévoyait aucune réunion avant le milieu de 1979.
518. La délégation des Etats-Unis a souhaité que la première session du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers puisse se tenir en 1979.
519. Le Secrétariat a expliqué que la politique suivie par les organes directeurs consistait à conserver un minimum d'organes statutaires et de réduire le nombre des réunions. En outre, toute session non programmée ne pouvait avoir lieu que si une session correspondante déjà approuvée avait été supprimée. Le calendrier approuvé des sessions figure dans le document ALINORM 78/34. On a ajouté une session (produits cacaotés et chocolat) à la place d'une réunion supprimée (potages et bouillons). Il serait contraire à la politique établie de prévoir une session, soit du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande, soit du Comité du Codex sur les céréales et les produits dérivés, au cours de l'exercice biennal 1978/79, outre le fait qu'en raison des ressources actuelles il serait difficile d'assurer les services de soutien des sessions supplémentaires.
520. La délégation des Etats-Unis a exprimé l'opinion, qu'elle souhaite voir figurer dans le rapport, selon laquelle il importait que les délégués auprès de la Commission enjoignent à leurs délégations présentes aux sessions de la Conférence et du Conseil de la FAO de faire valoir, en ces occasions, l'importance des travaux du Codex et fassent leur possible pour que toutes les sessions Codex nécessaires soient approuvées, afin de permettre à la Commission de poursuivre convenablement ses activités.

#### AUTRES QUESTIONS

521. Aucune.

LIST OF PARTICIPANTS \*  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES

MEMBERS OF THE COMMISSION  
MEMBRES DE LA COMMISSION  
MIEMBROS DE LA COMISION

ALGERIA  
ALGERIE  
ARGELIA

M. Haddou  
Directeur du Contrôle de la Qualité et  
de la Répression des Fraudes  
Ministère de l'Agriculture et de la  
Révolution agraire  
12 Bd. Colonel Amirouche  
Alger, Algeria

ARGENTINA  
ARGENTINE

C. Keller Sarmiento  
Representante Permanente de la  
República Argentina ante la FAO  
Embajada de Argentina  
Piazza Esquilino 2  
00185 Rome, Italy

Ing. Jorge H. Piazzzi  
Director de Organismos Internacionales de  
la Secretaría de Comercio y  
Negociaciones Económicas Internacionales  
Coordinador General del Codex  
Alimentarius  
Avenida Julio A. Roca 651  
Capital Federal, Argentina

AUSTRALIA  
AUSTRALIE

W.C.K. Hammer  
Assistant Secretary  
Department of Primary Industry  
Canberra ACT 2600, Australia

D.R. Barnes  
Assistant Secretary  
Food Services Branch  
Department of Primary Industry  
Canberra ACT 2600, Australia

Ms. W.I. Williams  
Representative, Australian Federation  
of Consumer Organizations  
38 Taurus Street  
North Balwyn 3104, Australia

AUSTRIA  
AUTRICHE

Dr. J. Ettl  
Ministerialrat  
Ministry of Health and Environment  
Protection  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna, Austria

Dr. L. Blaschek  
Federal Chamber of Commerce  
Stubenring 12  
A-1010 Vienna, Austria

Dr. H. Hauffe  
Ministerialrat  
Ministry for Trade, Commerce and Industry  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna, Austria

Dr. A. Psota  
Ministry of Health and Environment  
Protection  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna, Austria

Dr. R. Wildner  
Regierungs-Gebäude  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna, Austria

Dr. H. Wögerbauer  
Federal Ministry for Agriculture and  
Forestry  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna, Austria

Prof. Dr. H. Woidich  
Coordinator for Europe  
Lebensmittelversuchsanstalt  
Blasstrasse 29  
A-1190 Vienna, Austria

Dr. H. Gutwald  
(Observer)  
Plenergasse 24  
A-1180 Vienna, Austria

\* The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.  
Les chefs de délégations figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique.  
Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

BELGIUM  
BELGIQUE  
BELGICA

Ir. Ch. Cremer  
Ministère de la Santé publique -  
Inspection des denrées alimentaires  
Cité administrative de l'Etat  
Quartier Vésale  
B-1010 Bruxelles, Belgium

H. Baeyens  
Représentant permanent de Belgique  
auprès de la FAO  
Via dei Monti Parioli 12  
00197-Rome, Italy

W. Cools  
F.I.A.  
172, avenue de Cortenberg  
B-1040 Bruxelles, Belgium

M. Fondu  
Fédération des Industries alimentaires  
belges  
122 Rerum Novarumlaan  
B-2060 Merksem, Belgium

R. Huybens  
Président du Comité belge du Codex  
Alimentarius  
Ministère des Affaires étrangères  
2, rue Quatre Bras  
B-1000 Bruxelles, Belgium

Dr. P. Lenelle  
Inspecteur-en-Chef - Directeur  
Ministère de la Santé publique  
Cité administrative de l'Etat  
Quartier Vésale  
B-1010 Bruxelles, Belgium

BENIN

N. Avoundogba  
Directeur de l'Alimentation et de la  
Nutrition appliquée  
B.P. 295  
Porto Novo, Benin

BOLIVIA  
BOLIVIE

E. Cerlini  
Secretario, Delegación Permanente de  
Bolivia ante la FAO  
Via Archimede 143  
00197 Rome, Italy

BRAZIL  
BRESIL  
BRASIL

B. de Azevedo Brito  
Permanent Representative of Brazil  
to FAO  
Embassy of the Federative Republic of  
Brazil  
Piazza Navona 14  
00186-Rome, Italy

BRAZIL (contd.)

Dr. A. Braga de Melo  
Assessor Técnico da Coordenadoria de  
Agroindustria  
Secretaria de Tecnologia Industrial  
do Ministério da Industria e do  
Comércio  
Praça Mauá No. 7/18<sup>o</sup> Andar  
20.000 Rio de Janeiro, Brazil

Dr. I.D. Pinkoski  
Diretor Geral  
Ministério Agricultura  
Edificio Venancio 200 - Bloco 60, 3<sup>o</sup> Andar  
Brasilia DF, Brazil

Dr. Roberto Resende  
Ministerio da Saude  
CNNPA - 9<sup>o</sup> Andar  
Avenida Brasil 4036  
20.000 Rio de Janeiro, R.J., Brazil

BULGARIA  
BULGARIE

L. Djilianov  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative of the People's  
Republic of Bulgaria to FAO  
Via P.P. Rubens, 19-21  
00197-Rome, Italy

CANADA

Dr. D.W. Ware  
Associate Director  
International Liaison Service  
Agriculture Canada  
Sir John Carling Bldg  
Ottawa, Ontario K1A 0C5, Canada

K.H. Dean  
Chief, Processed Fruit and Vegetables-  
Central Export Farm  
Sir John Carling Building - Room 419  
Ottawa, Ontario K1A 0C5, Canada

J.A. Drum  
Technical Adviser  
42 Overlea Blvd.  
Toronto, Ontario M4H 1B8, Canada

R.S. McGee  
Director, Consumer Fraud Protection Branch  
Department of Consumer and Corporate Affairs  
Place du Portage  
Ottawa/Hull K1A 0C9, Canada

C. Sheppard  
Consumer Fraud Protection Branch  
Department of Consumer and Corporate Affairs  
Place du Portage  
Ottawa/Hull K1A 0C9, Canada

CANADA (contd.)

B.L. Smith  
Head, Office of International Food  
Standards  
Health Protection Branch  
Health and Welfare Canada  
Ottawa K1A 0L2

CHAD  
TCHAD

Doumdé NGuendeung  
Sous-Directeur de l'Assainissement  
Sous-Direction de l'Assainissement  
Ministère de la Santé publique, du Travail  
et des Affaires sociales  
B.P. 440  
N'Djaména, Rép. du Tchad

COLOMBIA  
COLOMBIE

A. Zalamea  
Representante Permanente de Colombia  
ante la FAO  
Embajada de la República de Colombia  
Via Giuseppe Pisanelli, 4  
00196-Rome, Italy

CONGO

G. Gamo-Kuba  
Représentant Permanent du Congo auprès  
de la FAO  
Ambassade du Congo  
Via Savoia, 80/A  
00198-Rome, Italy

CUBA

A. Castro  
Presidente, Comité Nacional Codex  
de Cuba  
Ministerio de Salud Pública  
Calle 23 Esquina AN  
Havana, Cuba

C.P. Arias Marfil  
Third Secretary  
Permanent Mission of Cuba to FAO  
Via Licinia 13-A  
00153 Rome, Italy

M. Blanco  
Director for Standardization  
Ministry of Fisheries  
Ensenada de Pote y Atarés  
Havana, Cuba

CUBA (contd.)

Otmara López Pisá  
Directora Normalización  
Ministerio de Agricultura  
Calle 150 y 21  
Miramar  
Havana, Cuba

J. Medina  
Asesor de la Presidencia  
Comité Estatal de Normalización  
Calle 5<sup>a</sup>/C y D  
Vedado  
Havana, Cuba

Dr. A. Paradoa Alvarez  
Director de Alimentos  
Comité Estatal de Normalización  
Calle 5<sup>a</sup>/C y D  
Vedado  
Havana, Cuba

A. Irma Sarmiento  
Directora Relaciones Internacionales  
Comité Estatal de Normalización  
Calle 5<sup>a</sup>/C y D  
Vedado  
Havana, Cuba

CZECHOSLOVAKIA  
TCHECOSLOVAQUIE  
CHECOSLOVAQUIA

A. Burger  
Senior Executive Officer  
Ministry of Agriculture and Food  
Těšnov 65  
Praha 1, Czechoslovakia

J. Benda  
Counsellor of the Embassy  
Embassy of the Czechoslovak Socialist  
Republic  
Via dei Colli dei Farnesina, 144  
00196-Rome, Italy

DENMARK  
DANEMARK  
DINAMARCA

J.G. Madelung  
Ministry of Agriculture  
Havnegade 31  
DK-1058 Copenhagen K

Ms. A. Brincker  
Food Technologist  
Danish Meat Products Laboratory  
Howitzvej 13  
DK-2000 Copenhagen F

DENMARK (contd.)

V. Enggaard  
Assistant Director  
Danish Meat Products Laboratory  
Howitzvej 13  
DK-2000 Copenhagen F, Denmark

H. Feilberg  
Senior Principal  
Ministry of Agriculture  
Havnegade 31  
DK-1058 Copenhagen K, Denmark

K. Haaning  
Veterinary Inspector  
Veterinardirektorats Laboratorium  
Bülowsvej 13  
DK-1870 Copenhagen V, Denmark

P.F. Jensen  
Director, Inspection Service for Fish  
Products  
Dronningens Tvaergade 21  
DK-1302 Copenhagen K, Denmark

J.E. Koefoed-Hansen  
Chief of Section  
National Food Institute  
Mørkhøj Bygade 19  
DK-2860 Søborg, Denmark

M. Kondrup  
Food Technologist  
Federation of Danish Industries  
Aldersrogade 20  
DK-2200 Copenhagen N, Denmark

H. Mikkelsen  
National Food Institute  
Mørkhøj Bygade 19  
DK-2860 Søborg, Denmark

L. Okholm  
Head of F.D.B.'s Central Laboratory  
Roskildevej 65  
DK-2620 Albertslund, Denmark

A. Petersen  
Principal, Agricultural Council  
Axelborg, Axeltorv 3  
DK-1609 Copenhagen V, Denmark

J. Reeckmann  
Legal Adviser  
Federation of Danish Industries  
Aldersrogade 20  
DK-2200 Copenhagen N, Denmark

ECUADOR  
EQUATEUR

H. Cueva  
Ministro para Asuntos Económicos  
Embajada de la República del Ecuador  
Via Guido d'Arezzo 14  
00198-Rome, Italy

EGYPT  
EGYPTE  
EGIPTO

Dr. L. Iskander Hanna  
Alexandria Oil and Soap Company  
76 Canal Mahmoudia  
Alexandria, Egypt

F.A. Nour Farag  
General Manager of Research and Projects  
Egyptian Bottling Company - Pepsi Cola  
Talbeia, Giza, Egypt

FINLAND  
FINLANDE  
FINLANDIA

Ms. K. Dufholm  
Head of Division of Consumer Affairs  
National Board of Trade and Consumer  
Interests  
Haapaniemenkatu 4B  
00530 Helsinki 53, Finland

Ms. C. Lindquist  
Finnish Sugar Company Ltd.  
02460 Kantvik, Finland

Ms. T. Neuvonen  
Chief Inspector  
National Board of Trade and Consumer Interests  
Haapaniemenkatu 4B  
00530 Helsinki 53, Finland

E. Petäjä  
Chief of Custom's Laboratory  
Custom's Laboratory  
PL 516  
00120 Helsinki 12, Finland

Y.K. Salminen  
Head of Food Bureau  
National Board of Trade and Consumer Interests  
Haapaniemenkatu 4B  
00530 Helsinki 53, Finland

FRANCE  
FRANCIA

G. Weill  
Secrétaire général du Comité interministériel  
de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Ministère de l'Agriculture  
78, rue de Varenne  
F-75007 Paris, France

C. Gross  
Inspecteur général du Service de la  
Répression des Fraudes et du Contrôle de  
la Qualité  
44, Boulevard de Grenelle  
75015 Paris, France

FRANCE (contd.)

J.L. Gianardi  
Inspecteur principal de la Répression  
des Fraudes  
Secrétaire général du Comité français  
du Codex  
44, Boulevard de Grenelle  
75015 Paris, France

L. Guibert  
Conseiller Technique  
Min. Economie, CFCE  
19, ave. Iéna  
Paris 16ème, France

G. Jumel  
Vice-Président du Comité français du Codex  
3, rue de Logelbach  
F-75847 Paris, France

J. Rivière  
Vétérinaire Inspecteur  
Ministère de l'Agriculture  
44, Boulevard de Grenelle  
F-75015 Paris, France

Dr. F. Serre-Boisseau  
Ministère de la Santé  
20, rue d'Estrées  
F-75007 Paris, France

GABON

J.N. Gassita  
Docteur en Pharmacie  
Inspecteur général de la Santé  
B.P. 100  
Libreville, Gabon

Théophile Minkoue  
Représentant Permanent du Gabon auprès  
de la FAO  
Ambassade du Gabon  
Largo A. Vessella, 31  
00199-Rome, Italy

GERMANY, FED. REP. of  
ALLEMAGNE, REP. FED. d'  
ALEMANIA, REP. FED. de

Prof. Dr. D. Eckert  
Ministerialdirigent  
Federal Ministry of Youth, Family and  
Health  
Deutschherrenstrasse 87  
D5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

Dr. E. Hufnagel  
Regierungsdirektorin  
Bundesministerium für Jugend, Familie  
und Gesundheit  
Deutschherrenstrasse 87  
D5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

GERMANY, FED. REP. of (contd.)

C.H. Kriege  
Ministerialrat  
Bundesministerium für Ernährung,  
Landwirtschaft und Forsten  
Rochusstr. 1  
D5300 Bonn 1, Fed. Rep. of Germany

Dr. H. Ruhrmann  
Verband Deutscher Mineralbrunnen E.V.  
Kennedyallee 28  
D-5300 Bonn-Bad Godesberg

Dr. W. Schultheiss  
Geschäftsführer  
Schlosstrasse 5  
D-6146 Alsbach, Fed. Rep. of Germany

Dr. Annemarie Stodt  
Verband Deutscher Mineralbrunnen E.V.  
Kennedyallee 28  
D-5300 Bonn-Bad Godesberg, Fed. Rep. of Germany

Dr. H.B. Tolkmitt  
Rechtsanwalt  
Schwanenvik 33  
D-2000 Hamburg 76, Fed. Rep. of Germany

GHANA

Dr. L. Twum-Danso  
Deputy Director  
Ghana Standards Board  
P.O. Box M. 245  
Accra, Ghana

Dr. K.K. Eyeson  
Senior Research Officer  
Food Research Institute  
P.O. Box M.20  
Accra, Ghana

H. Mends  
Permanent Representative of Ghana to FAO  
Embassy of Ghana  
Via Ostriana, 4  
00199-Rome, Italy

H.A. Mould  
Deputy Chief Executive  
Ghana Cocoa Marketing Board  
P.O. Box 933  
Accra, Ghana

Dr. A.A. Owusu  
Astek Laboratories  
P.O. Box 4710  
Accra, Ghana



GREECE  
GRECE  
GRECIA

Dr. C. Gegiou  
Director of Research Department  
General Chemical State Laboratory  
Ministry of Finance  
16 An. Tsoha  
Athens, Greece

HUNGARY  
HONGRIE  
HUNGRIA

K. Sütö  
Vice-President of the Hungarian  
Standards Office and  
President of the Hungarian National  
Codex Alimentarius Commission  
Ullői u. 25  
H-1091 Budapest, Hungary

Ms. A. Gereben  
Officer, Hungarian National FAO Committee  
Kossuth L. Tér. 11  
H-1860 Budapest, Hungary

Dr. R. Lásztity  
Professor, Technical University  
Department of Biochemistry and Food  
Technology  
H-1521 Budapest, Hungary

Ms. L. Makay  
Deputy Head of Trade Department and  
Vice-President of the Hungarian National  
Codex Alimentarius Commission  
Ministry for Agriculture and Food  
Kossuth L. Tér. 11  
H-1860 Budapest, Hungary

J. Marosi  
Technical Director, Hungarian Standards  
Office  
Ullői u. 25  
H-1091 Budapest, Hungary

I. Nagy  
Head of Department  
Administrative and Legal Department  
Ministry of Agriculture and Food  
Kossuth L. Tér. 9-11  
H-1860 Budapest, Hungary

Dr. J. Szilágyi  
Directeur de S.A. de Contrôle de la  
Qualité  
"MERT"  
Műnifich 22  
H-1397 Budapest, Hungary

L. Vékony  
Counsellor in the Ministry of Agriculture  
Kossuth L. tér. 11  
H-1860 Budapest, Hungary

INDIA  
INDE

N.N. Vohra  
Joint Secretary to Government of India  
Ministry of Health and Family Welfare  
Nirman Bhawan  
New Delhi, India

Dr. D.S. Chadha  
Assistant Director General (PFA)  
Directorate General - Health Services  
Ministry of Health and Family Welfare  
Nirman Bhawan  
New Delhi, India

Dr. M. Bhatia  
Director, Fruit and Vegetable Products Div.  
Department of Food  
Ministry of Agriculture  
Government of India  
New Delhi, India

S.S. Mahdi  
Counsellor Agriculture  
Embassy of the Republic of India  
Via XX Settembre 5  
00187-Rome, Italy

INDONESIA  
INDONESIE

S. Amidjono  
Permanent Representative of Indonesia to FAO  
Embassy of the Republic of Indonesia  
Via Piemonte 127  
00187-Rome, Italy

Dr. A. Heman  
Director for Food Control  
Directorate General for Drugs and Food  
Control  
Ministry of Health  
Jalan Percetakan Negara 23  
Jakarta, Indonesia

Dr. S. Sumitro  
Secretary of the Indonesian Food Codex  
Committee  
Ministry of Health  
Jalan Percetakan Negara 23  
Jakarta, Indonesia

IRAQ  
IRAK

Dr. Samir H. Al Shakir  
Permanent Representative of Iraq to FAO  
Embassy of Iraq  
Via della Fonte di Fauno 5  
00153-Rome, Italy

IRAQ (contd.)

S.S. Al Neddaff  
Agricultural Engineer  
State Organization for Food Industries  
Camp Satrah Khatoon  
Baghdad, Iraq

Dr. R. Al Shawi  
Director General  
National Nutrition Institute  
Ministry of Health  
Baghdad, Iraq

F.J. Sukkar  
Chief, Specification Department  
Iraqi Organization for Standards  
P.O. Box 11185  
Baghdad

IRELAND  
IRLANDE  
IRLANDA

J.G. O'Driscoll  
Department of Agriculture  
Kildare Street  
Dublin 2, Ireland

J.W. Langan  
Senior Scientific Officer  
Institute for Industrial Research and  
Standards  
Ballymun Road  
Dublin 9, Ireland

T.M. O'Toole  
Department of Agriculture  
Kildare Street  
Dublin 2, Ireland

ISRAEL

Reuben Sharon  
Head of Technology and Agriculture  
Department  
Ministry of Industry, Trade and Tourism -  
Food Division  
76 Maze Street  
Tel-Aviv, Israel

ITALY  
ITALIE  
ITALIA

U. Pellegrino  
Consigliere Ministeriale per  
l'Igiene degli Alimenti  
Ministero della Sanità  
Piazzale Marconi, 25 - EUR  
00144-Rome

ITALY (contd.)

V. Barbabella  
Funzionario, Ministero della Sanità  
Via Mario Musco 15  
Rome

Prof. G. Bellomonte  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena 299  
00161-Rome

Ms. A.P. Bocca  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena 299  
00161-Rome

C. Callipo  
Direttore, Federazione Italiana delle  
Acque Minerali  
Comitato Italiano per il Codex Alimentarius  
Via Sicilia 186  
00187-Rome

C. Calvani  
Segretario, Comitato Nazionale Italiano  
per il Codex Alimentarius  
Via Sallustiana, 10  
00187-Rome

Ms. E. Carnovale  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

M. Crudeli  
Ministero della Sanità  
Piazzale G. Marconi - E.U.R.  
00144-Rome

Prof. G. De Felipe  
Istituto Superiore di Sanità  
Via Regina Elena 299  
00161-Rome

P. De Gasperis  
Ministero della Sanità  
Piazzale G. Marconi 25 - E.U.R.  
00144-Rome

G. De Giovanni  
Ispettore Superiore  
Ministero Industria  
Via Vittorio Veneto 33  
00185-Rome

Dr. G. Fabriani  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

Ms. Alma Fratoni  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

T. Garlanda  
Chimico, Montecatini Edison  
Via Appiani, 12  
Milano

ITALY (contd.)

G.I. Gatti  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena, 299  
00161-Rome

A. Gaudiano  
Dirigente di Ricerca  
Laboratorio Alimenti  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena 299  
00161-Rome

P. Giannessi  
Ministero dell'Agricoltura  
Via XX Settembre  
00187-Rome

G. Giordano  
Ministero della Sanità  
Direzione Generale Igiene Alimenti e  
Nutrizione  
Piazzale G. Marconi, 25  
00144-Rome

G. Girolamo  
Istituto Italiano Alimenti Surgelati  
Via Senato 7  
Milan

U. Lamagni  
Sindacati - ICFTU, IVF, IFPAAW, ICEF  
Via Po, 21  
Rome

A. Leandri  
Istituto Sperimentale per la Patologia  
Vegetale  
Via Casal de' Pazzi 250  
Rome

Ms. C. Lintas  
Research Chemist  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

Dr. G. Luft  
Comitato Italiano - Codex  
UNIL. It. S.p.A.  
Via Nino Bonnet, 10  
Milan

Ms. Giuliana Maggioni  
Ministero della Sanità  
Piazzale G. Marconi, 25  
00144-Rome

A. Maltese  
Associazione Nazionale dell'Industria  
Chimica  
Via Fatebenefratelli, 10  
20121 Milan

ITALY (contd.)

Ms. Orietta Mancini  
Ministero della Sanità  
Piazzale G. Marconi, 25  
00144-Rome

R. Masprone  
FEDERVIM  
Via Mentana, 2-B  
Rome

E. Marchese  
Direttore Aggiunto, Divisione Pesticidi  
Ministero della Sanità  
Direzione Generale Igiene Alimenti e  
Nutrizione - Dir. V.  
Piazzale G. Marconi, 25  
00144-Rome

Dr. C. Marteletti  
Direzione Generale Tutela  
Ministero dell'Agricoltura  
Via XX Settembre  
00187-Rome

C.M. Miuccio  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

Dr. Maria Paola Modena  
I Dirigente  
Ministero dell'Agricoltura  
Via XX Settembre  
00187-Rome

Prof. R. Monacelli  
Chimico  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena, 299  
00161-Rome

A. Montechiaro  
A.I.D.I.  
Via Veneto 54/b  
00185-Rome

A. Pederzini  
Laboratorio Galat  
Via Guido Reni, 33  
Rome

G. Porcelli  
Chimico Superiore  
Ministero della Sanità  
Piazzale G. Marconi, 25  
00144-Rome

G. Quaglia  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

ITALY (contd.)

E. Quattrucci  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

C. Ragusa  
Direttore, Divisione Pesticidi  
Ministero della Sanità  
Direzione Generale Igiene Alimenti e  
Nutrizione - Dir. V.  
Piazzale Marconi, 25  
00144-Rome

Dr. G. Rizza  
Consigliere Giuridico  
Industrie Buitoni Perugina  
San Sisto  
Perugia

Dr. R. Rossi  
Istituto Commercio Estero  
Via Liszt 21  
00144-Rome

G. Santaroni  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00144-Rome

P. Savi  
Professore incaricato - Università di Parma  
Via Lago di Lesina, 22  
Rome

Ms. Donatella Sorrentino  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Lancisi, 29  
00161-Rome

Prof. A. Stacchini  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena, 299  
00161-Rome

A. Svaldi  
Ispettore Capo  
Ministero dell'Agricoltura  
D.G. Tutela - Div. XI  
Via XX Settembre  
00187-Rome

JAPAN  
JAPON

K. Itano  
Minister, Permanent Representative of  
Japan to FAO  
Embassy of Japan  
Via Quintino Sella 60  
00187-Rome, Italy

Dr. A. Matsumura  
Deputy Director, Food Sanitation Division  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2, Kasumigaseki  
Tokyo, Japan

H. Narita  
Director, Resources Division Planning  
Bureau  
Science and Technology Agency  
2-1-2 chome, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo, Japan

H. Sasaki  
Technical Adviser  
Federation of Food Additives Associations  
in Japan  
Ajinomoto Building  
5-8 Kyobashi 1-chome  
Chuo-ku, Tokyo, Japan

M. Yamamoto  
Food Standard Specialist  
Consumer Protection Division  
Food and Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture and Forestry  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo, Japan

KENYA

A.I. Machayo  
Permanent Representative of Kenya to FAO  
Kenya Mission to FAO  
Via del Circo Massimo, 9  
00153-Rome, Italy

Dr. R.O. Arunga  
Senior Research Officer  
Kenya Industrial Research and Development  
Institute  
P.O. Box 30650  
Nairobi, Kenya

Dr. M.J. Kiptiony  
Senior Standards Food Technologist  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 10610  
Nairobi, Kenya

Dr. W.K. Koinange  
Deputy Director of Medical Services  
Ministry of Health  
P.O. Box 30016  
Nairobi, Kenya

Ms. F. Machayo  
Alternate Permanent Representative of Kenya  
to FAO  
Kenya Mission to FAO  
Via del Circo Massimo, 9  
00153-Rome, Italy

KENYA (contd.)

J.M. Ng'ang'a  
Assistant Director of Veterinary  
Services  
Veterinary Research Laboratories  
P.O. Kabete, Kenya

J.C. Obel  
Chief Public Health Officer  
Ministry of Health  
P.O. Box 30016  
Nairobi, Kenya

J.H.G. Waithaka  
Head, Horticulture Division  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 30028  
Nairobi, Kenya

KOREA, REP. of  
COREE, REP. de  
COREA, REP. de

Bong Sang Park  
Chief, Division of Food Sanitation  
Bureau of Environmental Health  
Ministry of Health and Social Affairs  
Seoul, Republic of Korea

Joong In Chun  
Agricultural Attaché  
Embassy of the Republic of Korea  
Via Barnaba Oriani 30  
00197 Rome, Italy

KUWAIT  
KOWEIT

N. Al-Nusif  
Head of Chemical Food Laboratories  
Chemical Food Laboratories Amevi  
Hospital  
Blood Bank Building  
P.O. Box 4077  
Kuwait

A. Al-Motawa  
General Food Controller  
Kuwait Municipality  
Kuwait

LIBERIA

S. Richards  
Alternate Permanent Representative of  
Liberia to FAO  
Embassy of Liberia  
Viale Bruno Buozzi 64  
00197-Rome, Italy

LIBYA  
LIBYE  
LIBIA

El Magrabi Salem El Hemaly  
Food Technology Engineer  
Council for Food Affairs and Marine Wealth  
P.O. Box 315  
Tripoli, Libya

Dr. Mohamed S. Zehni  
Permanent Representative of Libya to FAO  
Embassy of the Socialist People's Libyan  
Arab Jamahiriya  
Via Nomentana 365  
00162-Rome, Italy

Abou el Eid Zlettni  
Head of Specifications Section  
Council for Food Affairs and Marine Wealth  
P.O. Box 315  
Tripoli, Libya

MALAYSIA  
MALAISIE  
MALASIA

Dr. W.M. Othman  
Assistant Director of Health  
Food Quality Control Unit  
Ministry of Health  
Young Road  
Kuala Lumpur

MALTA  
MALTE

Dr. I. Moskovits  
Counsellor of the Embassy (Agriculture)  
Embassy of the Republic of Malta  
Lungotevere Marzio 12  
00186-Rome, Italy

MEXICO  
MEXIQUE

Dr. R. Serra Castaños  
Director General de Normas  
Secretaría del Patrimonio y Fomento Industrial  
Tuxpan 2  
Mexico 7, D.F., Mexico

R. Delgado  
Gerente  
Apartado Postal M-2091  
Mexico 1, D.F., Mexico

Dr. E.R. Méndez  
Dirección General de Normas  
P.O. Box 24-322  
Mexico 7, D.F., Mexico

MOROCCO  
MAROC  
MARRUECOS

A. Janah  
Ingénieur Chef du Service de la  
Réglementation et du contentieux de la  
Répression des Fraudes  
Ministère de l'Agriculture et de la  
Réforme agraire  
Rabat, Morocco

NETHERLANDS  
PAYS-BAS  
PAISES BAJOS

Dr. G.F. Wilmink  
Cabinet Adviser  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 20401  
Bezuidenhoutseweg 73  
The Hague, Netherlands

Dr. P.H. Berben  
Chief Health Inspector  
Ministry of Public Health and  
Environmental Hygiene  
Dr. Reyersstraat 10  
Leidschendam, Netherlands

O.C. Knottnerus  
Central Commodity Board for Arable  
Products  
Stadhoudersplantsoen 12  
The Hague, Netherlands

Dr. J.J.L. Mees  
Unilever N.V.  
Burg.s' Jacobplein 1  
Rotterdam, Netherlands

M.J.M. Osse  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Bezuidenhoutseweg 73  
The Hague, Netherlands

J. Pasma  
Produktschap Margarine, Vetten en Olie  
Stadhoudersplantsoen 12  
The Hague, Netherlands

Ir. A.J. Pieters  
Ministry of Public Health and  
Environmental Hygiene  
Dokter Reijersstraat 12  
Leidschendam, Netherlands

Professor W. Pilnik  
Agricultural University  
Department of Food Science  
12 De Dreyen  
Wageningen, Netherlands

T. van Hiele  
Director, Sprenger Institute  
Haagsteeg 6  
Wageningen, Netherlands

NETHERLANDS (contd.)

E. Veen  
Kon. Verkade Fabr. B.V.  
Westzyde  
Zaandam, Netherlands

NEW ZEALAND  
NOUVELLE-ZELANDE  
NUEVA ZELANDIA

B.R. Mason  
Senior Agricultural Economist  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 2298  
Wellington 1, New Zealand

T.L. Hall  
c/o New Zealand High Commission  
New Zealand House  
Haymarket  
London, United Kingdom

Michael R. Lear  
Alternate Permanent Representative of  
New Zealand to FAO  
New Zealand Embassy  
Via Zara, 28  
00198-Rome, Italy

NICARAGUA

B. Matamoros Húe  
Representante Permanente de Nicaragua ante  
la FAO  
Via Alessandro Fleming 111  
00191-Rome, Italy

NIGERIA

D.A. Akoh  
Director, Food and Drug Administration  
and Laboratory Services  
Federal Ministry of Health  
Lagos, Nigeria

J.O. Alabi  
Deputy Permanent Representative of Nigeria  
to FAO  
Embassy of the Federal Republic of Nigeria  
Viale Gorizia, 4  
00198-Rome, Italy

J.O. Ibitoye  
Agricultural Officer  
Federal Department of Agriculture  
P.M.B. 12613  
Moloney, Lagos, Nigeria

S. Kanga-Djeumou  
P.O. Box 1718  
Lagos, Nigeria

A.A. Olugbenle  
Principal Produce Officer  
Federal Ministry of Trade  
Federal Produce Inspection Service  
P.M. 1110  
Apapa, Nigeria

NIGERIA (contd.)

A.O. Oyejola  
Acting Assistant, Chief Standards Officer  
Nigerian Standards Organization  
4, Latunde Labinjo Avenue  
Palm Grove  
Lagos, Nigeria

NORWAY  
NORVEGE  
NORUEGA

Prof. O.R. Braekkan  
Vitamin Research Institute  
Directorate of Fisheries  
P.O. Box 187  
N-5001 Bergen, Norway

J.A. Race  
Norwegian Codex Alimentarius Committee  
Box 8139 Dep.  
Oslo 1, Norway

Ms. K.E. Aaby  
Royal Ministry of Social Affairs  
Dep-Oslo 1, Norway

K. Friis  
Counsellor, Government Quality Control  
Service for Fish and Fishery Products  
Directorate of Fisheries  
P.O. Box 185  
N-5001 Bergen, Norway

Jan Gjerde  
Chief of Section  
Directorate of Fisheries  
Møllendalsen 4  
N-5000 Bergen, Norway

P. Haram  
Counsellor  
Ministry of Fisheries  
Drammensveien 20  
Dep. Oslo 1, Norway

Marit Kromberg  
Medical Adviser  
Directorate of Health  
P.O. Box 8128 - Dep.  
Oslo 1, Norway

O.C. Stundsvold  
Director, The Official Norwegian  
Quality Control Institute  
P.O. Box 329  
N-4001 Stavanger

O. Tvete  
Director, Government Quality Control  
(Processed Fruits and Vegetables)  
Gladengveien 3 B  
Oslo 6, Norway

NORWAY (contd.)

D. Mork Ulnes  
Alternate Permanent Representative of  
Norway to FAO  
The Royal Norwegian Embassy  
Via delle Terme Deciahe 10  
00153-Rome, Italy

OMAN, SULTANATE of  
OMAN, SULTANAT d'  
OMAN, SULTANATO de

A.S. Taufiq  
Deputy Director of Industrial Planning  
and Research  
Ministry of Commerce and Industry  
Directorate General of Industry  
P.O. Box 550  
Muscat, Sultanate of Oman

I.E. Chaheen  
Adviser for Specifications and Measurements  
Ministry of Commerce and Industry  
P.O. Box 550  
Muscat, Sultanate of Oman

PANAMA

C. Domínguez  
Representación Permanente de Panamá ante  
la FAO  
Via Isonzo, 29  
00198-Rome, Italy

M.I. de Arosemena  
Representación Permanente de Panamá ante  
la FAO  
Via Isonzo, 29  
00198-Rome, Italy

PHILIPPINES  
FILIPINAS

Arsenio Regala  
Administrator  
Food and Drug Administration  
Department of Health  
Manila, Philippines

J. Adriano  
San Miguel Corporation  
Ayala Avenue  
Makati, Philippines

T. Alvarez-Antazo  
Officer-in-Charge  
Pesticide Residue Laboratory  
Bureau of Plant Industry  
Manila, Philippines

H. Carandang  
Agricultural Attaché and Alternate Permanent  
Representative of the Philippines to FAO  
Embassy of the Republic of the Philippines  
Via S. Valentino 12-14  
00197-Rome, Italy

PHILIPPINES (contd.)

E.D. Magallona  
Pesticide Technical Consultant  
Fertilizer and Pesticide Authority  
Rahá Sulayaman Building  
Benavidez Street  
Makati, Philippines

C.F. Morales  
San Miguel Corporation  
Makati, Metro Manila, Philippines

J. Villafranca  
San Miguel Corporation  
6766 Ayala Avenue  
Makati, Metro Manila, Philippines

POLAND  
POLOGNE  
POLONIA

Ms. A. Czerni  
Ministry of Foreign Trade and Shipping  
Quality Inspection Office  
ul. Stepinska 9, skr. poczt. 1  
00-957 Warsaw, Poland

Norbert Jaugsch  
Ministry of Foreign Trade and Shipping  
Quality Inspection Office  
ul. Stepinska 9, skr. poczt. 1  
00-957 Warsaw, Poland

Dr. Halina Sadowska  
Head of Food Hygiene and Nutrition  
Division  
Ministry of Health and Social Welfare  
15 Miodowa str.  
00-923 Warsaw, Poland

PORTUGAL

F. Vieira de Sá  
Comissão Nacional da FAO  
Min. Negócios Estrangeiros  
Lisboa

L. Ilidio  
Secretary of the National Codex  
Sub-Commission  
Comissão Nacional da FAO  
Ministério dos Negócios Estrangeiros  
Largo Rilvas  
Lisboa 3, Portugal

Ms. L. Meirelles de Sousa  
Alternate Permanent Representative of  
Portugal to FAO  
Embassy of the Republic of Portugal  
Bia Salaria 298/A  
00199-Rome, Italy

F.A.N. dos Santos Pinto Teixeira  
Associação Nacional dos Industriais  
de Aguas Minerais e de Mesa  
R.S. José, 93  
Lisboa, Portugal

SAUDI ARABIA  
ARABIE SAOUDITE  
ARABIA SAUDITA

Dr. K. Khalaf  
Director General  
Saudi Arabia Standards Organization  
P.O. Box 3437  
Riyadh, Saudi Arabia

SENEGAL

Dr. T. Ndoye  
Directeur, Service National de Nutrition  
Ministère de la Santé publique  
Dakar, Senegal

S. Aidara  
Représentation permanente du Sénégal  
auprès de la FAO  
Viale Pasteur, 66  
00144-Rome, Italy

SPAIN  
ESPAGNE  
ESPANA

A. del Río Elortegui  
Jefe de Normalización Agraria  
Ministerio de Agricultura  
Paseo Infanta Isabel 2  
Madrid, Spain

I. Díaz Yubero  
Jefe del Servicio de Estudios Básicos  
Ministerio de Agricultura  
Paseo Infanta Isabel 2  
Madrid, Spain

R. Contreras Cortés  
Representante Permanente de España ante  
la FAO  
Embajada de España  
Via de Monte Brianzo, 56  
00186-Rome, Italy

SUDAN  
SOUDAN

A.H. Ibrahim  
Government Analyst and Secretary,  
National Codex Committee  
Chemical Laboratories  
Ministry of Health  
P.O. Box 287  
Khartoum, Sudan

J.Z. Boutros  
The Chemical Laboratories  
P.O. Box 287  
Khartoum, Sudan

B.B. Mohamed  
Director, Food Research Centre  
P.O. Box 213  
Khartoum North, Sudan



SWEDEN  
SUEDE  
SUECIA

A. Engström  
Director General  
Swedish National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala, Sweden

O. Ågren  
Deputy Head of Food Standards Division  
Codex Secretariat  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala, Sweden

B. Augustinsson  
Head of Law Division  
Swedish National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala, Sweden

G. Björkman  
Former Director General  
Bodalsvägen 22  
S-181 36 Lidingö, Sweden

C. Borgenstierna  
Director  
S.V. Unilever  
Stockholm, Sweden

A. Edhborg  
Manager of Food Research and Quality  
Control  
FINDUS AB  
Fack  
S-26700 Bjuv, Sweden

M. Holm  
Lantbrukarnas Riksförbund  
S-105 33 Stockholm, Sweden

B. Lundblad  
Head of Department  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala, Sweden

T. Petrelius  
Head of Department  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala, Sweden

H. Stenberg  
Swedish National Administration for  
Consumer Policies  
Fack  
S-162 10 Vällingby, Sweden

\* Chairman of the Commission  
Président de la Commission  
Presidente de la Comisión

SWITZERLAND  
SUISSE  
SUIZA

E. Tremp  
Service fédéral de l'Hygiène publique  
Haslerstrasse 16  
CH-3008 Berne, Switzerland

F. Ansermet  
Régie fédérale des Alcools  
Länggasstrasse 31  
CH-3012 Berne, Switzerland

Dr. W. Hausheer  
c/o F. Hoffmann-La Roche & Cie. SA  
CH-4002 Basel, Switzerland

C. Huschke  
Dipl.-Ing.  
c/o F. Hoffmann-La Roche A.G.  
CH-4002 Basel, Switzerland

Prof. Dr. E. Matthey \*  
Chef de la Division du Contrôle des  
Denrées alimentaires  
Service fédéral de l'Hygiène publique  
Haslerstrasse 16  
CH-3008 Berne, Switzerland

Dr. G.F. Schubiger  
Case Postale 88  
CH-1814 La Tour de Peilz, Switzerland

TANZANIA  
TANZANIE

John E. Umi  
Government Chemical Laboratory  
P.O. Box 164  
Dar-es-Salaam, Tanzania

L.S.O. Samizi  
Agricultural Attaché  
Embassy of the United Republic of Tanzania  
Via Giambattista Vico, 9  
00196-Rome, Italy

THAILAND  
THAILANDE  
TAILANDIA

Ms. B. Teovayanonda  
Deputy Director General  
Department of Science  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 4, Thailand

Ms. S. Gongsakdi  
Secretary, Office of National Codex  
Alimentarius Committee  
Department of Science  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 4, Thailand

THAILAND (contd.)

Pakdee Pothisiri  
Director, Technical Division  
Food and Drug Administration  
Ministry of Health  
Thaves Palace  
Bangkok 2, Thailand

P. Laowhaphan  
Counsellor (Agriculture)  
Permanent Representative of Thailand to  
FAO  
Royal Thai Embassy  
Via Zara 9  
00198-Rome, Italy

C. Intrachatorn  
Third Secretary (Commercial)  
Office of the Commercial Attaché  
Royal Thai Embassy  
Via del Serafico, 135  
00142-Rome, Italy

TOGO

I. Affo  
O.P.A.T.  
B.P. 1334  
Lomé, Togo

B. Salifou  
O.P.A.T.  
35, rue Jouffray  
F-75017 Paris, France

UNITED KINGDOM  
ROYAUME-UNI  
REINO UNIDO

Ms. G.D. McElnea  
Principal  
Room 511 D  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1P 2AE, U.K.

D.J. Houghton  
Senior Executive Officer  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food - Room 511  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1P 2AE, U.K.

R.F. Giles  
Under Secretary  
Food, Feedingstuffs, Fertilizers Standards  
Group  
Ministry of Agriculture, Fisheries and  
Food  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1P 2AE, U.K.

UNITED KINGDOM (contd.)

F.S. Anderson  
Principal, Food Standards  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1P 2AE, U.K.

J.M. Lynes  
Head of Branch 'A', EPPIC Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1P 2AE, U.K.

J. Hirons  
Senior Principal Scientific Officer  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1P 2AE, U.K.

R. Sawyer  
Superintendent, Food and Nutrition  
Laboratory of the Government Chemist  
Cornwall House  
Stamford Street  
London SE1 9NQ, U.K.

Dr. R.H.G. Charles  
Senior Medical Officer  
Food Hygiene Branch - Room A.310  
Department of Health and Social Security  
Alexander Fleming House  
Elephant and Castle  
London SE1 6BY, U.K.

D.S. Fanning  
Principal  
Department of Health and Social Security  
Alexander Fleming House  
Elephant and Castle  
London SE1 6BY, U.K.

R.J.L. Allen  
Beecham Group Ltd.  
Beecham House  
Brentford, Middlesex TW8 9BD, U.K.

J. Elliot  
(UK Food and Drink Industries Council)  
Batchelors Foods Ltd.  
Unilever House  
Wadsley Bridge  
Sheffield, U.K.

J.R. Stocker  
Secretary, UK Food and Drink Industries  
Council  
25, Victoria Street  
London SW1H OEX, U.K.

UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Eddie F. Kimbrell  
Deputy Administrator  
Food Safety and Quality Service  
US Department of Agriculture  
Washington D.C. 20250, U.S.A.

Dr. R.W. Weik  
Assistant to Director  
Bureau of Foods (HFF-4)  
Food and Drug Administration  
Washington D.C. 20204, U.S.A.

R. Angelotti  
Administrator  
Food Safety and Quality Service  
US Department of Agriculture  
14th Independence Ave.  
Washington D.C. 20250, U.S.A.

Howard R. Roberts  
Director, Bureau of Foods  
Food and Drug Administration  
200 C St. S.W.  
Washington D.C. 20204, U.S.A.

J.R. Brooker  
Fishery Products Inspection and Safety  
Division  
National Marine Fisheries Service  
US Department of Commerce  
Washington D.C. 20235, U.S.A.

Michael Jacobson  
1755 S. St. NW  
Washington, D.C., U.S.A.

Bradley Rosenthal  
Associate Director for Management  
Bureau of Foods  
Food and Drug Administration  
200 C St. SW  
Washington D.C. 20204, U.S.A.

Lowrie M. Beacham  
Advisor to the President  
National Food Processors Association  
1133 20th St. N.W.  
Washington D.C. 20036, U.S.A.

G.E. Boecklin  
President  
National Coffee Association of the  
USA Inc.  
120 Wall Street  
New York, N.Y. 10005, U.S.A.

Gloria E.S. Cox  
Cox and Cox Investments  
12006 Auth Lane  
Silver Spring, Maryland 20902, U.S.A.

UNITED STATES OF AMERICA (contd.)

John W. Farquhar  
Technical Scientific Advisor  
Food Marketing Institute  
1750 K. Street, N.W.  
Washington D.C., 20006, U.S.A.

Dr. Robert W. Harkins  
Vice-President, Scientific Affairs  
Grocery Manufacturers of America Inc.  
Representative, Institute of Food  
Technologists  
1425 K St., N.W.  
Washington D.C. 20005, U.S.A.

Thomas B. House  
President  
American Frozen Food Distributors AFFI  
1700 Old Meadow Road  
McLean, Virginia 22101, U.S.A.

Channing R. Lushbough  
Vice-President - Quality Assurance  
Kraft Inc.  
Kraft Court  
Glenview, Illinois 60025

E. Bruce McEvoy  
California/Arizona Citrus League  
24, Old Burlington Street  
London SW3 5NU, U.K.

Albert H. Nagel  
Grocery Manufacturers of America  
c/o General Foods Corporation Technical  
Centre  
250 North St.  
White Plains, New York 10625, U.S.A.

Dr. L. Roberts  
Chairman, Food Protein Council Government  
Affairs  
Checkerboard Square - 14 T  
St. Louis, Missouri 63188, U.S.A.

Raymond J. Tarleton  
Executive Vice-President  
American Association of Cereal Chemists  
3340 Pilot Knob Road  
St. Paul, Minnesota 55121, U.S.A.

James L. Warren  
Executive Director, Maine Sardine Council  
470 North Main Street  
P.O. Box 337  
Brewer, Maine 04412, U.S.A.

U.S.S.R.  
U.R.S.S.

Dr. Alexander I. Kutcherenko  
First Moscow Medical Institute  
Bolskaja Pyrogoskaja 3  
Moscow, U.S.S.R.

URUGUAY

R.C. Dalchiele Lueiro  
Laboratorio Tecnológico del Uruguay  
Galicia 1133  
Montevideo, Uruguay

VENEZUELA

Dr. M. Cols-Paez  
Jefe División de Higiene de los  
Alimentos  
Ministerio de Sanidad y Asistencia  
Social  
Centro Simón Bolívar  
Caracas, Venezuela

F. Gerbasi  
Embajador  
Representación Permanente de Venezuela  
ante la FAO  
Via A. Gramsci, 14/6  
00197-Rome, Italy

Dr. V. Gonzáles Marval  
Médico Adjunto al Director de Salud  
Pública  
Ministerio de Sanidad y Asistencia  
Social de Venezuela  
Dirección de Salud Pública  
Edificio Sur - Piso 8 - Oficina 813  
Centro Simón Bolívar  
Caracas 101, Venezuela

Ing. Julia Montilla de Domínguez  
Jefe, División de Normalización  
Ministerio de Fomento  
Avd. Boyacá - Edf. Fundación La Salle -  
5º piso  
Caracas, Venezuela

Ms. Ana M. Rodríguez  
Via Vittoria, 20  
Rome, Italy

C. Umérez  
COVENIN  
Avd. Boyacá - Edf. Fundación La Salle -  
5º piso  
Caracas, Venezuela

Dr. F. Vasquez Oporto  
Instituto Nacional de Higiene  
Cuidad Universitaria  
Caracas, Venezuela

YUGOSLAVIA  
YUGOSLAVIE

F. Horvat  
Radenska  
Radenci, Slovenia, Yugoslavia

Prof. Vojko Ozim  
Visoka Tehniska Sola  
62000 Maribor  
Smetanova 17, Yugoslavia

Dr. S. Stošić  
Bul. Avnoja 104  
Post 25  
N. Beograd, Yugoslavia

ZAMBIA  
ZAMBIE

B. E. Phiri  
Alternate Permanent Representative of  
Zambia to FAO  
Embassy of the Republic of Zambia  
Via Ennio Quirino Visconti 8  
00193-Rome, Italy

OBSERVER COUNTRIES  
PAYS OBSERVATEURS  
PAISES OBSERVADORES

ANGOLA

V. da Silva Moura  
Ambassador  
Largo Febo No. 2 (Piazza Navona)  
00186-Rome, Italy

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ARAB ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION  
AND METROLOGY (ASMO)

Dr. M. Salama  
Secretary General, ASMO  
P.O. Box 27  
Dokki, Cairo, Egypt

S.M.B. Serag El-Dine  
ASMO  
P.O. Box 27  
25 Irak St.  
Dokki, Cairo, Egypt

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES  
INDUSTRIES DE BOUILLONS ET POTAGES  
(AIIBP)

Dr. G.F. Schubiger  
Case Postale 88  
CH-1814 La Tour de Peilz, Switzerland

F. Ruf  
President of Technical Committee of the  
AIIBP Paris  
Alexanderstr. 64/1  
D-7100 Heilbronn (Nechar), Fed. Rep. of  
Germany

ASSOCIATION MONDIALE DES INDUSTRIES DE  
TRAITEMENT DES ALGUES MARINES (MARINALG  
INTERNATIONAL)

P. Deville  
Secrétaire général  
MARINALG International  
CECA Building  
11 Avenue Morane-Saulnier  
78140 Vélizy-Villacoublay, France

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL  
CHEMISTS (AOAC)

Dr. R.W. Weik  
Assistant to Director  
Bureau of Foods (HFF 4)  
Food and Drug Administration  
Washington D.C. 20204, U.S.A.

COMMISSION DES INDUSTRIES AGRICOLES  
ET ALIMENTAIRES (CIAA)

P. Mouton  
Secrétaire, CIAA  
Rue de Loxum, 6 - Boite 21  
B-1000 Bruxelles, Belgium

COCOA PRODUCERS' ALLIANCE (COPAL)

D.S. Kanga  
Deputy Secretary General  
P.O. Box 1718  
Lagos, Nigeria

COUNCIL FOR MUTUAL ECONOMIC  
ASSISTANCE (CMEA)

Prof. V. Litchev  
C.M.E.A.  
Prospekt Kalinina 56  
Moscow 205, U.S.S.R.

COUNCIL OF EUROPE (CE)

H. Scicluna  
Council of Europe  
67000 Strasbourg, France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

G. Castille  
Administrateur principal à la Direction  
générale de l'Agriculture "Organisations  
internationales concernant l'Agriculture"  
Commission des Communautés européennes  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

F. Beullens  
Administrateur  
Commission des Communautés européennes  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

Mlle. O. Demine  
Administrateur, Direction générale du  
Marché intérieur et des Affaires  
industrielles "Produits alimentaires"  
Commission des Communautés européennes  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

E. Gaerner  
Administrateur principal, Direction générale  
du Marché intérieur et des Affaires  
industrielles "Produits alimentaires"  
Commission des Communautés européennes  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

M. Graf  
Administrateur principal, Secrétariat  
général du Conseil des Communautés  
européennes  
Rue de la Loi, 170  
B-1049 Bruxelles, Belgium

B. Hogben  
Principal Administrator, Commission of  
the European Economic Community  
Directorate General for Agriculture -  
Dir. H.2  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

A. Kinch  
Chef de Division à la Direction générale  
du Marché intérieur et des Affaires  
industrielles "Produits alimentaires"  
Commission des Communautés européennes  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

M. Mechelynck  
Administrateur principal à la Commission  
des Communautés européennes  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

Dr. L. Rampini  
Principal Administrator  
Commission of the European Economic  
Community  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles, Belgium

EEC (contd.)

J.-C. Séché  
Conseiller juridique de la Commission des  
Communautés européennes  
200, rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles, Belgium

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)

Dr. A. Gérard  
Secrétaire général, EFLA  
3, Boulevard de la Cambre (Boîte 34)  
B-1050 Bruxelles, Belgium

J.H.N. Byrne  
Zwanenlaan 29  
Overijse  
Bruxelles, Belgium

EUROPEAN VEGETABLE PROTEIN FEDERATION  
(EUVEPRO)

W. Cools, EUVEPRO  
172, avenue de Cortenberg  
B-1040 Bruxelles, Belgium

C. Rocchietta, EUVEPRO  
172, avenue de Cortenberg  
B-1040 Bruxelles, Belgium

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE EN GROS DES VINS, SPIRI-  
TUEUX, EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS (FIVS)

Dr. S. Valvassori  
F.I.V.S.  
Via S. Secondo 67  
Torino, Italy

GROUPEMENT EUROPEEN DES SOURCES D'EAUX  
MINERALES NATURELLES (GESEM)

P. Baudier  
Président, GESEM  
10, rue Clément Marot  
75008 Paris, France

Dr. C. Callipo  
Secrétaire général du GESEM  
Via Sicilia 186  
00187-Rome, Italy

P. Grippo  
Assistant du Secrétaire général du GESEM  
Via Sicilia 186  
00187-Rome, Italy

E. Rouge  
Administrateur-délégué, GESEM  
1599 Henniez, Switzerland

Dr. H. Ruhrmann  
Verband Deutscher Mineralbrunnen E.V.  
Kennedyallee 28  
D-5300 Bonn - Bad Godesberg

Dr. Annemarie Stodt  
Verband Deutscher Mineralbrunnen E.V.  
Kennedyallee 28  
D-5300 Bonn - Bad Godesberg

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FISH MEAL  
MANUFACTURERS (IAFMM)

F.W. Burton  
Hoval House, Orchard Parade  
Mutton Lane  
Potters Bar, Hertfordshire EN6 3AR, U.K.

B. Chris. Vedeler  
Chemical Engineer  
Hoval House, Orchard Parade  
Mutton Lane  
Potters Bar, Hertfordshire EN6 3AR, U.K.

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR CEREAL  
CHEMISTRY (ICC)

Prof. G. Fabriani  
Vice-President, ICC  
Schmidgasse 3-7  
A-2320 Schwechat, Austria

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

Dr. K. Vas  
Head of Section, IAEA  
Kärntnerring 11  
A-1011 Vienna, Austria

INTERNATIONAL FEDERATION OF GLUCOSE  
INDUSTRIES (IFG)

E.G. Rapp  
IFG  
Av. Ernest Claes 4  
B-1980 Tervueren - Bruxelles, Belgium

C. Feldberg  
c/o CPC International Inc.  
International Plaza  
Englewood Cliffs  
New Jersey 07632, U.S.A.

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE  
ASSOCIATIONS (IFMA)

M. Fondu  
IFMA  
83, rue de la Loi  
B-1040 Bruxelles, Belgium

Dr. G. Luft  
IFMA (Observer)  
Unilever It. S.p.A.  
Via Nino Bonnet, 10  
20154 Milano, Italy

INTERNATIONAL FROZEN FOOD ASSOCIATION

Thomas B. House  
Director-General, International Frozen  
Food Association  
919 18th St. N.W. - suite 700  
Washington D.C. 20006, U.S.A.

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR  
STANDARDIZATION (ISO)

K.-G. Lingner  
ISO  
1, rue de Varembe  
CH-1211 Genève, Switzerland

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS  
UNIONS (IOCU)

Ms. D.H. Grose  
Head of Representation, IOCU  
14, Buckingham Street  
London WC2, U.K.

Ms. W.I. Williams  
IOCU (Observer)  
c/o Australian Federation of Consumers  
Organizations  
38 Taurus St.  
North Balwyn 3104, Australia

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE  
FLAVOR INDUSTRY (IOFI)

Dr. F. Grundschober  
Scientific Adviser of IOFI  
8, rue Ch. Humbert  
Geneva, Switzerland

INTERNATIONAL PECTIN PRODUCERS  
ASSOCIATION (IPPA)

Prof. W. Pilnik  
Agricultural University  
Department of Food Science  
12 De Dreyen  
Wageningen, Netherlands

INTERNATIONAL SECRETARIAT FOR THE  
INDUSTRIES OF DIETETIC FOOD PRODUCTS  
(ISDI)

Dr. W. Schultheiss  
Geschäftsführer  
Kelkheimerstrasse 10  
Bad Homburg v.d.H., Fed. Rep. of Germany

INTERNATIONAL TECHNICAL CAMEL  
ASSOCIATION (ITCA)

Dr. A.W. Noltes  
ITCA  
195 Knightsbridge - 2nd Floor  
London S.W.7, U.K.

JOINT SECRETARIES  
CO-SECRETAIRES  
COSECRETARIOS

H.J. McNally  
Officer-in-Charge, Joint FAO/WHO Food  
Standards Programme Group  
Food Standards and Food Science Service  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO, 00100-Rome, Italy

JOINT SECRETARIES (contd.)

Dr. D.G. Chapman  
Scientist, Food Safety, Health Criteria  
and Standards  
WHO  
1211 Geneva 27, Switzerland

WHO PERSONNEL  
PERSONNEL DE L'OMS  
PERSONAL DE LA OMS

Dr. L. Reinius  
Food Hygienist, Division of Communicable  
Diseases

Dr. H.J. Schlenzka  
Acting Chief, Constitutional and Legal  
Matters, Legal Division

Ms. B. Blomberg  
Technical Officer, Food Safety Programme  
WHO Regional Office for Europe  
Scherfigvej 8  
DK-2100 Copenhagen, Denmark

FAO PERSONNEL  
PERSONNEL DE LA FAO  
PERSONAL DE LA FAO

Food Policy and Nutrition Division (ESN)

G.O. Kermode, Officer-in-Charge, ESN

Food Standards and Food Science Service (ESNS)

Dr. R.K. Malik, Acting Chief, ESNS

Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Group, ESNS

W.L. de Haas

B. Dix

J. Hutchinson

Dr. L.G. Ladomery

Food Control and Consumer Protection Group, ESNS

J.R. Lupien

Legal Office

J.P. Dobbert, Legal Counsel

Animal Production and Health Division

Dr. H.O. Königshöfer

Dr. F. Winkelmann

Plant Production and Protection Division

Dr. E. Turtle

Fisheries Industries Division

A. Da Costa

W. Krone

L. Limpus

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA FAO

M. Ralph W. PHILLIPS

COMMISSION FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

Douzième session, 17-28 avril 1978

FAO

Lundi 17 avril 1978 à 9 h.30

M. Le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à Rome au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. Depuis votre dernière session, deux nouveaux pays - la République de Guinée et la République du Tchad - sont devenus membres de la Commission du Codex Alimentarius, portant ainsi à 116 le nombre actuel des pays membres. Ce chiffre élevé indique bien l'intérêt constant, et même de plus en plus soutenu, que portent les Etats Membres de la FAO et de l'OMS aux travaux de la Commission. Je souhaite donc plus particulièrement la bienvenue, aujourd'hui, aux représentants des nouveaux membres de la Commission ainsi qu'à ceux qui participent pour la première fois à l'une de ses sessions.

Depuis votre dernière réunion, un nombre toujours plus grand de normes alimentaires internationales Codex recommandées et de limites maximales internationales Codex recommandées pour les résidus de pesticides a été accepté par les gouvernements des pays membres. Vous constaterez, d'après les documents dont a été saisie la Commission au sujet des acceptations par les gouvernements et des mesures qu'ils ont prises ou se proposent de prendre à leur sujet, que quelque 55 pays ont notifié à ce jour leur acceptation d'un certain nombre de normes internationales et de limites internationales pour les résidus de pesticides, en vue de les appliquer dans le cadre de leur législation et leurs règlements alimentaires. Vous aurez aussi sans doute pris note avec intérêt de la communication du Conseil des Communautés européennes indiquant que la Communauté économique européenne d'une part et ses Etat Membres d'autre part, ont décidé chacun pour ce qui le concerne d'accepter avec des dérogations spécifiées certaines normes Codex recommandées pour les sucres. 72 pays ont accepté le Code de Principes pour le lait et les produits laitiers et les nombreuses normes élaborées au titre de ce Code font l'objet d'un nombre croissant d'acceptations. Dans le cas de certaines normes visant des produits laitiers de base, on compte 45 à 65 pays ayant donné leur adhésion.

Bien que les acceptations continuent de parvenir et ce de plus en plus, des progrès doivent être encore accomplis dans ce domaine. J'espère donc qu'au cours de la présente session, les délégués seront en mesure de fournir des renseignements sur les faits nouveaux survenus dans leur pays au sujet des acceptations des normes et des limites maximales internationales de résidus de pesticides. Depuis votre dernière réunion, de nombreuses autres normes internationales et limites maximales de résidus de pesticides ont été élaborées; elles seront soumises à la présente session de la Commission. La plupart d'entre elles, je l'espère, seront adoptées et transmises aux gouvernements pour acceptation et incorporation dans les législations et règlements nationaux.

Les objectifs que s'est fixée la Commission du Codex Alimentarius - à savoir protéger le consommateur contre les risques éventuels, que les aliments peuvent présenter pour la santé et contre les fraudes commerciales; assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires; promouvoir l'industrie alimentaire et le commerce international en supprimant certains obstacles aux échanges et en offrant des possibilités d'accroître les recettes d'exportations - sont autant de questions qui présentent un grand intérêt pour nos Etats Membres et demandent le soutien constant de la FAO et de l'OMS. Les réunions de la Commission du Codex Alimentarius, comme celles de ses organes subsidiaires, offrent à l'échelon mondial et régional des tribunes pour débattre de ces questions en vue d'aboutir à des solutions largement acceptables. Des normes et codes



d'usages internationaux, ainsi que les autres recommandations dans le domaine de la santé, représentent l'aboutissement d'une somme considérable de connaissances scientifiques, techniques et juridiques, de négociations intergouvernementales et de consultations entre les représentants des gouvernements, de consommateurs et de l'industrie.

Les travaux de la Commission du Codex Alimentarius sont destinés à aider tous les Etats Membres de la FAO et de l'OMS. Certains d'entre eux sont cependant moins bien équipés pour en tirer pleinement profit. Ils ont besoin de conseils et d'assistance techniques pour pouvoir renforcer les moyens qui leur permettraient d'assurer un meilleur contrôle de la qualité et de la sécurité des aliments et de mettre en oeuvre, dans la mesure où les conditions locales le leur permettent, les recommandations de la Commission. L'OMS, par ses activités en matière de sécurité des aliments et la FAO, dans le cadre de ses projets sur le contrôle des aliments et la protection du consommateur, tiennent une place très importante dans l'apport de cette assistance qui complète et prolonge les travaux de la Commission. Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, d'aborder en détail ces importantes activités complémentaires de la FAO et de l'OMS, car au cours de votre session vous aurez l'occasion de prendre connaissance des activités des deux Organisations qui se rapportent aux travaux de la Commission.

Il est particulièrement encourageant, d'autant plus que la Conférence de la FAO était convenue à sa dix-neuvième session, en novembre 1977, que la Commission devrait axer davantage ses activités sur les besoins et les préoccupations des pays en développement, de relever que la Commission oriente toujours plus son attention, comme elle le fait depuis plusieurs années, sur les besoins des pays en développement. Depuis votre dernière session, le Comité de coordination pour l'Asie a tenu sa première réunion en janvier 1978 à New Delhi, à l'aimable invitation du Gouvernement de l'Inde. Les travaux de ce Comité semblent avoir pris un bon départ. Le rapport de cette réunion révèle que des débats prolongés et une grande attention ont été consacrés à la meilleure façon de défendre les intérêts de la région. Il contient un programme complet des travaux futurs et en esquisse l'ordre de priorité.

Le Comité de coordination pour l'Afrique a tenu sa troisième session à Accra, en septembre 1977, où il était l'hôte du Gouvernement du Ghana. Ses travaux semblent avoir progressé de manière satisfaisante, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la loi alimentaire type dans la région, ainsi que l'examen de l'infrastructure régionale en matière de contrôle des aliments des produits intéressant la région sous l'angle de la normalisation.

Je crois comprendre que l'organisation de la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine est en bonne voie; elle aura lieu en septembre de cette année et sera accueillie par le Gouvernement du Mexique. C'est la troisième conférence régionale de ce type: la première, la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Afrique a eu lieu en octobre 1973 à Nairobi, à l'aimable invitation du Gouvernement du Kenya, et la seconde, la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Asie, s'est tenue à Bangkok en décembre 1975 où elle fut aimablement accueillie par le Gouvernement de la Thaïlande.

A ce jour, le Comité de coordination pour l'Amérique latine s'est réuni une seule fois, immédiatement avant la dernière session de la Commission. Bien que brève, cette session a revêtu une grande importance, les débats ayant porté sur l'organisation des travaux du Comité et sur les priorités; on est également convenu des sujets qui seront examinés par la prochaine Conférence sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine. Il y a tout lieu de croire que ce Comité de coordination fera progresser la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence sur les normes alimentaires.

Tous ces efforts visent à la création d'instances intergouvernementales capables d'assurer une participation accrue et plus active des pays en développement aux travaux de la Commission, principalement en ce qui concerne les besoins de l'Afrique, de l'Asie

et de l'Amérique latine en matière de législation, de contrôle et de sécurité des denrées alimentaires. En évoquant l'attention renouvelée que la Commission accorde aux besoins des pays en développement, je pense qu'il est de mon devoir, Monsieur le Président, de mentionner que plusieurs comités du Codex parmi les plus anciens travaillent depuis quelques années à l'élaboration de normes et de codes d'usages présentant un intérêt particulier pour un grand nombre de pays en développement. Il s'agit notamment des Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire, les graisses et les huiles, les poissons et produits de la pêche et les fruits et légumes traités. Une question de grande importance pour les pays du tiers monde est la mise au point d'un "code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires", qui est actuellement soumis aux gouvernements pour observations et que le Comité du Codex sur les principes généraux examinera à sa prochaine session compte tenu des remarques formulées.

Monsieur le Président, l'ordre du jour de la Commission est très chargé et je ne voudrais pas retarder vos débats. Permettez-moi cependant de relever que l'un des points de cet ordre du jour prévoit l'examen de l'orientation des travaux de la Commission. Le fait que, sur les conseils du Comité exécutif, la Commission passe en revue ses activités pour voir si elles répondent toutes de manière satisfaisante aux besoins actuels des pays membres et pour envisager l'opportunité d'un changement dans les domaines d'action prioritaire, est considéré comme un indice de bonne santé. Il signifie que le Comité exécutif considère que la Commission a un rôle essentiellement dynamique à jouer et je pense que le document préparé par le Secrétariat sur ce sujet traduit cette idée.

L'ample débat que le Conseil de la FAO a consacré à sa soixante et onzième session, en juin 1977, aux travaux de normalisation alimentaire de la Commission, révèle clairement l'importance et la signification que l'on attache à ses activités. Le débat n'a pas été sans controverses et vous savez que cette question a été transmise par le Conseil à la Commission et à son Comité exécutif pour examen plus approfondi. Vous êtes aujourd'hui saisis des vues exprimées par le Comité exécutif, conformément au vœu du Conseil, et vous êtes invités à examiner les différentes propositions et questions formulées pendant ce débat et à communiquer au Directeur général votre opinion à leur sujet afin qu'il soit en mesure de faire rapport à la session du Conseil en automne 1978 et à la Conférence en 1979.

Il me reste deux points à évoquer avant de conclure:

Je tiens tout d'abord à saisir cette occasion pour transmettre les remerciements de la FAO et de l'OMS aux gouvernements qui ont si généreusement accueilli les sessions des organes subsidiaires de la Commission depuis sa dernière réunion.

Je voudrais terminer sur une brève note de caractère personnel. Je suis particulièrement heureux de me trouver parmi vous pour l'ouverture de la douzième session de la Commission dans mes nouvelles fonctions de Directeur général adjoint de la FAO, car j'ai été à divers titres associé aux travaux de la Commission depuis leur début. J'ai relu la semaine dernière les comptes rendus sténographiques de la Conférence de la FAO de 1961, durant laquelle elle a pris, pour le compte de la FAO, la décision formelle de créer la Commission. Et je me suis souvenu qu'à cette occasion j'avais moi-même prononcé une déclaration au nom de mon Gouvernement qui accordait son appui à la création de la Commission et à l'adoption de la résolution pertinente. Je puis donc faire état d'une longue association aux activités du Codex Alimentarius.

Il ne me reste maintenant qu'à vous souhaiter un séjour agréable à Rome et un plein succès dans vos travaux.

